

ANNEXE 5

OUGANDA

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE | A5-545 |
| 1) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE | A5-545 |
| 2) ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE | A5-547 |
| 3) RÉSULTATS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT | A5-551 |
| 4) PERSPECTIVES | A5-557 |
| II. RÉGIMES DU COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT | A5-559 |
| 1) CADRE GÉNÉRAL | A5-559 |
| 2) OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE | A5-562 |
| 3) ACCORDS COMMERCIAUX | A5-563 |
| i) Organisation mondiale du commerce (OMC) | A5-563 |
| ii) Accords commerciaux bilatéraux et régionaux | A5-564 |
| 4) RÉGIME D'INVESTISSEMENT | A5-564 |
| III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE | A5-567 |
| 1) INTRODUCTION | A5-567 |
| 2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS | A5-567 |
| i) Enregistrement, procédures douanières et évaluation en douane | A5-567 |
| ii) Droits de douane | A5-568 |
| iii) Autres droits et impositions | A5-569 |
| iv) Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation | A5-571 |
| v) Mesures contingentes | A5-572 |
| vi) Normes et autres prescriptions techniques | A5-572 |
| vii) Autres mesures | A5-577 |
| 3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS | A5-577 |
| i) Procédures | A5-577 |
| ii) Taxes, impositions et redevances à l'exportation | A5-577 |
| iii) Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation | A5-577 |
| iv) Subventions et incitations à l'exportation | A5-577 |
| v) Financement, assurance et garanties des exportations | A5-578 |
| vi) Promotion et aide à la commercialisation des exportations | A5-578 |
| 4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE | A5-578 |
| i) Mesures incitatives | A5-578 |
| ii) Marchés publics | A5-579 |
| iii) Droits de propriété intellectuelle | A5-580 |
| iv) Entreprises commerciales d'État, participation de l'État et privatisation | A5-582 |
| v) Politique en matière de concurrence et questions de réglementation | A5-584 |
| IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR | A5-585 |
| 1) INTRODUCTION | A5-585 |

| | <i>Page</i> |
|--------------------------------------|-------------|
| 2) AGRICULTURE | A5-585 |
| i) Aperçu général | A5-585 |
| ii) Politique agricole | A5-588 |
| iii) Politique par sous-secteurs | A5-590 |
| iv) Sylviculture | A5-595 |
| v) Élevage | A5-597 |
| vi) Pêche | A5-597 |
| 3) INDUSTRIES EXTRACTIVES ET ÉNERGIE | A5-598 |
| i) Industries extractives | A5-599 |
| ii) Pétrole | A5-600 |
| iii) Électricité | A5-603 |
| 4) SECTEUR MANUFACTURIER | A5-606 |
| 5) SERVICES | A5-608 |
| i) Services financiers | A5-608 |
| ii) Services de communication | A5-612 |
| iii) Transports | A5-617 |
| iv) Tourisme | A5-622 |
| BIBLIOGRAPHIE | A5-625 |
| APPENDICE – TABLEAUX | A5-631 |

GRAPHIQUES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE | |
| I.1 Principaux secteurs économiques, 2006/07-2010/11 | A5-546 |
| I.2 Composition du commerce des marchandises, 2005 et 2010 | A5-554 |
| I.3 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2005 et 2010 | A5-555 |

TABLEAUX

| | |
|--|--------|
| I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE | |
| I.1 Principaux indicateurs économiques et sociaux, 2005-2011 | A5-547 |
| I.2 Répartition de la population active par secteur, 2005/06-2009/10 | A5-548 |
| I.3 Balance des paiements, 2005-2011 | A5-552 |
| I.4 Investissement, 2005-2010 | A5-556 |
| I.5 Stock d'IED par principales sources et principaux secteurs, 2005-2010 | A5-556 |
| II. RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT | |
| II.1 Principaux textes de loi liés au commerce, juin 2012 | A5-560 |
| II.2 Incitations à l'investissement, juin 2012 | A5-564 |
| II.3 Facilité de faire des affaires, classement | A5-566 |
| III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE | |
| III.1 Principaux droits d'accise, exercice financier 2010/11 | A5-570 |
| III.2 Normes relatives à l'étiquetage et à l'emballage, 2012 | A5-576 |
| III.3 Seuils proposés pour les méthodes de passation des marchés aux termes de la Loi sur la PPDA (modification) | A5-580 |
| III.4 Entreprises d'État et sociétés établies par une loi | A5-583 |
| VI. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR | |
| IV.1 PIB par secteur, 2006-2010 | A5-586 |
| IV.2 Statistiques nationales sur la couverture des sols, 1990, 2000 et 2005 | A5-586 |
| IV.3 Terres cultivées, par région, 2008 | A5-587 |
| IV.4 Exportations de café, 2006-2010 | A5-591 |
| IV.5 Production et exportation de coton, 2005/06-2010/11 | A5-593 |
| IV.6 Objectifs de production du coton et rendement moyen, 2011/12-2014/15 | A5-594 |
| IV.7 Exportations de cacao et recettes, 2005/06-2010/11 | A5-594 |
| IV.8 Élevage, 2008-2010 | A5-597 |
| IV.9 Production et exportation de minéraux, 2006-2010 | A5-599 |
| IV.10 Variations annuelles de la production industrielle, 2006-2010 | A5-606 |
| IV.11 Structure du système financier, 2006-2011 | A5-609 |
| IV.12 Indicateurs des services d'assurance, 2006-2010 | A5-611 |
| IV.13 Services de télécommunication, 2006-2011 | A5-614 |
| IV.14 Trafic commercial à l'Aéroport aéroport international d'Entebbe, 2006-2010 | A5-618 |
| IV.15 Chiffres concernant le transport aérien à l'Aéroport international d'Entebbe, 2008-2011 | A5-619 |
| IV.16 Arrivées de touristes, 2006-2010 | A5-622 |

APPENDICE – TABLEAUX

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE | |
| AI.1 Structure des exportations, y compris les réexportations, 2005-2010 | A5-633 |
| AI.2 Structure des importations, 2005-2010 | A5-635 |
| AI.3 Destination des exportations, y compris les réexportations, 2005-2010 | A5-637 |
| AI.4 Origine des importations, 2005-2010 | A5-638 |

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE

1. L'Ouganda est un pays sans littoral d'une superficie de 242 000 km², dont la population était de 32,9 millions d'habitants à la mi-2011. Sa position sur l'équateur fait qu'il bénéficie de deux saisons de végétation par an et de pluies généralement abondantes. En 2011, il s'est classé à la 161^{ème} position selon l'indice de développement humain du PNUD, derrière le Kenya et la Tanzanie et devant le Rwanda et le Burundi, ses partenaires de la CAE. L'Ouganda reste l'un des pays les plus pauvres du monde, avec un PIB par habitant de 526 dollars EU et une espérance de vie de 54,1 ans.

2. Au cours des deux dernières décennies, la croissance de l'Ouganda est restée axée sur les exportations et s'est accompagnée d'une gestion prudente de la politique macro-économique et d'une transformation structurelle de l'économie. L'inflation est généralement restée inférieure à 10% (jusqu'à sa hausse spectaculaire récente), les déficits budgétaires sont modestes et la dette publique est faible, en raison d'un allègement de la dette et d'une politique d'emprunt prudente. L'Ouganda possède un régime de change flexible, les interventions visant principalement à limiter l'instabilité à court terme des taux de change.

3. Bien que le secteur agricole, qui a représenté 46% des recettes d'exportation totales en 2010, continue d'occuper une place prédominante dans l'économie ougandaise, sa contribution au PIB et à l'emploi ne cesse de diminuer (graphique I.1). La contribution du secteur des services au PIB augmente et atteint environ la moitié du PIB de l'Ouganda. Les services de transport, les services de communication et les services financiers ont enregistré la croissance la plus forte pendant la période considérée. L'industrie manufacturière et les services (en particulier les transports et les communications, le commerce de gros et le commerce de détail, ainsi que les services financiers) représentent un pourcentage croissant de l'activité économique. La part des exportations dans le PIB s'est accrue pendant la période visée, tirée par les exportations non traditionnelles (poisson, produits pétroliers, ciment, téléphones cellulaires et graisses et huiles animales et végétales) et le tourisme, plutôt que par les exportations traditionnelles de café, de thé et de coton.

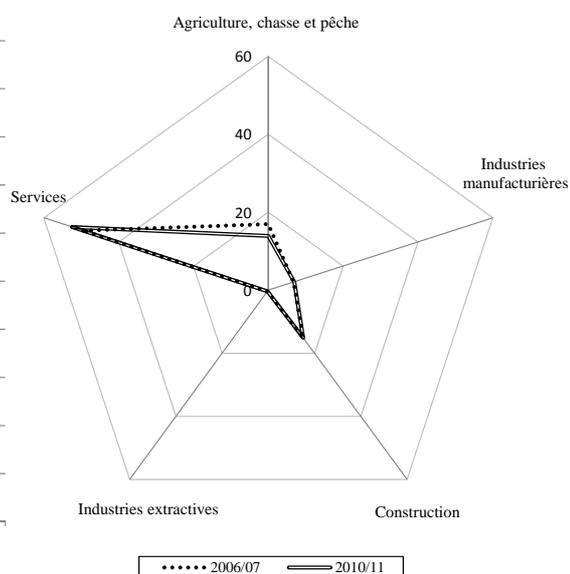
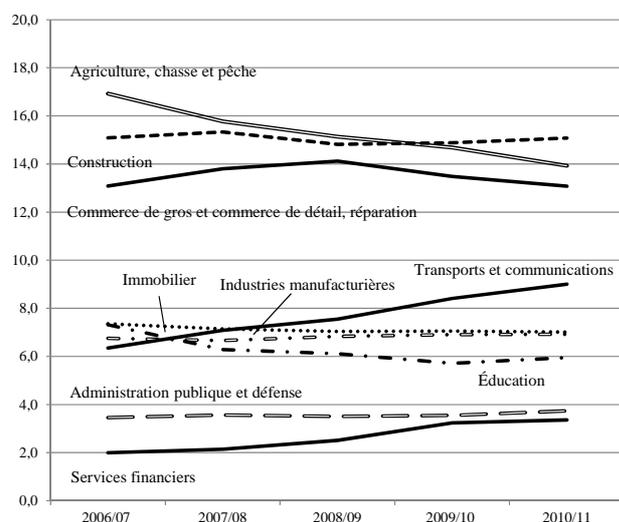
4. L'industrie du tourisme est l'un des points forts de l'Ouganda, et constitue l'une de ses principales sources de devises. L'amélioration des infrastructures et l'accroissement de l'investissement dans ce secteur pourraient débloquer son potentiel et faire augmenter les recettes qu'il génère. La découverte récente par l'Ouganda de gisements de pétrole commercialement viables représente à la fois des possibilités de développement et des défis à relever. L'augmentation des recettes publiques tirées du pétrole offrira à l'Ouganda une occasion unique de transformer son économie s'il met en place un cadre institutionnel pour gérer de façon appropriée les rentes générées par cette ressource et régler les problèmes économiques, sociaux et environnementaux y relatifs. Le retour de la paix et de la stabilité dans le nord du pays après des décennies d'agitation offre à cette région une possibilité de réintégration et un potentiel de croissance économique étant donné qu'elle possède des ressources agricoles et minérales et se trouve à proximité des marchés de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud.

5. L'Ouganda est confronté à un certain nombre de défis. Les obstacles infrastructurels, en particulier dans les domaines de l'énergie et du transport, ont été identifiés comme des obstacles majeurs à la croissance économique. Il est nécessaire de remédier aux pénuries d'électricité en améliorant la capacité de production d'électricité, en diminuant les pertes de transport, et en fixant les tarifs de l'électricité à des niveaux en rapport avec les coûts. Seul un quart du réseau routier national est asphalté. Le taux de croissance de la population ougandaise, qui s'élève à 3,2% par an, est l'un des

plus élevés du monde, et la moitié de la population a moins de 15 ans, ce qui pèse sur la fourniture de services sociaux et ouvre la voie au chômage et au sous-emploi des jeunes. La base d'imposition est faible en Ouganda; le vaste secteur informel, essentiellement agricole, génère des transactions non monétaires qui sont difficiles à taxer. Les négociants de petite et moyenne tailles ne tiennent pas de comptabilité adéquate, sont difficiles à surveiller et respectent peu leurs obligations fiscales. Sa base d'exportation limitée rend l'Ouganda vulnérable aux fluctuations des prix des produits de base. La faible productivité agricole, les obstacles à la création de valeur ajoutée, les contraintes réglementaires et les taxes sur les échanges (droits d'importation et taxes à l'exportation) qui favorisent les industries non concurrentielles entravent les exportations. Les risques exogènes incluent la situation sécuritaire dans les pays voisins, qui a un impact sur le commerce et les envois de fonds dans la région – ainsi que les conditions climatiques et la sécheresse, qui ont une forte influence sur les résultats du secteur agricole.

Graphique I.1
Principaux secteurs économiques, 2006/07-2010/11

% du PIB à prix constants



Source: Bureau ougandais de la statistique, Statistical Abstract 2011.

6. L'enclavement géographique de l'Ouganda et son manque d'infrastructures accroissent encore le coût de l'activité commerciale. Selon la Banque mondiale, l'Ouganda se classe 123^{ème} sur 183 pays (derrière le Rwanda et le Kenya, et devant la Tanzanie et le Burundi).¹ Il est essentiel pour l'Ouganda de réformer la réglementation et d'investir dans les infrastructures et les services sociaux afin de promouvoir la croissance économique et soutenir les objectifs de développement, en particulier si le pays veut atteindre son objectif déclaré, qui est de passer du statut de PMA à celui de pays à revenu intermédiaire à moyen terme.

¹ Banque mondiale (2012).

2) ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE

7. La croissance du PIB réel a été irrégulière pendant la période 2005-2010, oscillant entre 4,1% et 10,4%, même si la moyenne annuelle, à savoir 7,7%, a été supérieure à celle de l'Afrique subsaharienne, malgré le ralentissement économique mondial (tableau I.1).

Tableau I.1
Principaux indicateurs économiques et sociaux, 2005-2011

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| PIB nominal (en milliards d'U Sh) | 17 878 | 20 166 | 23 351 | 28 176 | 33 596 | 38 577 | .. |
| PIB nominal (en milliards de \$EU) | 10,0 | 11,0 | 13,5 | 16,4 | 16,5 | 17,7 | .. |
| Taux de croissance du PIB réel (en %) | 10,0 | 7,1 | 8,1 | 10,4 | 4,1 | 6,2 | .. |
| PIB par habitant (en \$EU courants) | 369 | 392 | 466 | 544 | 529 | 526 | .. |
| Encours total de la dette (fin de période) en % du PIB | 43,3 | 14,7 | 11,7 | 11,1 | 13,5 | 13,4 | .. |
| Service de la dette (échéances FMI comprises) en % des exportations de marchandises et services | 11,7 | 14,2 | 4,3 | 3,0 | 2,9 | 2,7 | .. |
| PIB par activité économique à prix constants de 2002 | | | | | | | |
| | | | | | | | (en % du PIB) |
| Agriculture et sylviculture | 19,2 | 17,6 | 16,6 | 15,3 | 15,1 | 14,5 | .. |
| Industries extractives | 0,3 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | .. |
| Industries manufacturières | 7,1 | 6,9 | 6,8 | 6,6 | 7,1 | 7,0 | .. |
| Approvisionnement en eau et en électricité | 3,3 | 3,0 | 2,9 | 2,7 | 2,9 | 2,9 | .. |
| Construction | 14,0 | 14,4 | 14,5 | 15,9 | 14,5 | 15,2 | .. |
| Services | 48,4 | 49,9 | 49,7 | 49,7 | 50,6 | 51,5 | .. |
| Commerce de gros et commerce de détail; réparation | 12,7 | 13,0 | 13,6 | 14,0 | 13,5 | 13,0 | .. |
| Hôtellerie et restauration | 4,5 | 4,5 | 4,6 | 4,7 | 4,9 | 4,6 | .. |
| Transports et communications | 5,2 | 5,9 | 6,1 | 6,8 | 7,2 | 7,6 | .. |
| Services financiers | 2,2 | 2,4 | 2,2 | 2,2 | 2,8 | 3,6 | .. |
| Immobilier | 7,6 | 7,5 | 7,4 | 7,0 | 7,2 | 7,2 | .. |
| Autres services fournis aux entreprises | 1,5 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,7 | 1,8 | .. |
| Administration publique et défense | 3,9 | 3,7 | 3,6 | 3,5 | 3,6 | 3,7 | .. |
| Éducation | 7,1 | 7,3 | 6,9 | 6,2 | 6,0 | 5,9 | .. |
| Santé | 1,7 | 1,7 | 1,6 | 1,4 | 1,4 | 1,5 | .. |
| Autres services à la personne et services communautaires | 2,0 | 2,2 | 2,3 | 2,3 | 2,5 | 2,6 | .. |
| Ajustements | 7,7 | 8,0 | 9,2 | 9,3 | 9,5 | 8,5 | .. |
| SIFIM | -1,0 | -1,2 | -0,9 | -1,0 | -1,4 | -2,3 | .. |
| Taxes sur les produits | 8,7 | 9,2 | 10,1 | 10,3 | 10,9 | 10,8 | .. |
| Comptabilité nationale | | | | | | | |
| | | | | | | | (en % du PIB) |
| PIB total aux prix du marché | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | .. |
| Dépenses de consommation finale | 88,5 | 93,4 | 88,1 | 91,3 | 86,2 | 91,4 | .. |
| Dépenses de consommation finale des ménages | 74,9 | 80,0 | 77,0 | 81,3 | 76,4 | 81,3 | .. |
| Dépenses de consommation finale des administrations | 13,7 | 13,4 | 11,2 | 10,0 | 9,8 | 10,1 | .. |
| Formation brute de capital | 21,6 | 20,7 | 23,0 | 20,4 | 22,1 | 23,5 | .. |
| Formation de capital fixe | 21,3 | 20,5 | 22,7 | 20,1 | 21,8 | 23,2 | .. |
| Variations des stocks | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | .. |
| Balance commerciale | -10,1 | -14,1 | -11,1 | -11,7 | -8,3 | -14,9 | .. |
| Exportations de marchandises, f.a.b. | 10,1 | 10,8 | 14,9 | 16,5 | 17,4 | 14,1 | .. |
| Exportations de services | 5,1 | 4,1 | 4,0 | 3,5 | 5,8 | 6,9 | .. |
| Importations de marchandises, f.a.b. | -17,4 | -20,1 | -22,0 | -24,3 | -22,9 | -25,1 | .. |
| Importations de services | -7,9 | -8,9 | -8,0 | -7,3 | -8,6 | -10,8 | .. |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------|-------------|
| Prix et taux d'intérêt | | | | | | | |
| Inflation (IPC, variation en %) | 8,6 | 7,2 | 6,1 | 12,0 | 13,0 | 4,0 | 18,7 |
| Taux créditeur – en % annuel | 8,8 | 9,1 | 9,3 | 10,7 | 9,8 | 7,7 | 13,0 |
| Taux débiteur – en % annuel | 19,6 | 18,7 | 19,1 | 20,5 | 21,0 | 20,2 | 21,8 |
| Statistiques financières de l'État (en % du PIB) | 2005/06 | 2006/07 | 2007/08 | 2008/09 | 2009/10 | 2010/11^a | .. |
| Recettes, à l'exclusion des dons | .. | 12,9 | 13,2 | 12,7 | 12,4 | 15,8 | .. |
| Recettes fiscales | .. | 12,4 | 12,9 | 12,2 | 13,1 | 15,6 | .. |
| Recettes non fiscales | .. | 0,5 | 0,3 | 0,5 | 0,3 | 0,2 | .. |
| Dons | .. | 5,1 | 3,0 | 2,9 | 2,5 | 3,1 | .. |
| Dépenses totales | .. | 19,8 | 18,1 | 17,2 | 19,6 | 23,7 | .. |
| Solde budgétaire global (à l'exclusion des dons) | .. | -7,0 | -4,9 | -4,6 | -7,2 | -10,6 | .. |
| Solde budgétaire global (y compris les dons) | .. | -1,9 | -1,9 | -1,7 | -4,7 | -2,1 | .. |
| Réserves de change totales (en millions de \$EU) | 1 407 | 2 160 | 2 685 | 2 442 | 2 490 | 2 220 | .. |
| Couverture par les réserves (en mois d'importations de marchandises et services) | 6,3 | 7,8 | 7,0 | 5,4 | 5,2 | 4,0 | .. |
| Pour mémoire | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
| Taux de change (U Sh/\$EU, moyenne sur la période) | 1 781 | 1 831 | 1 723 | 1 720 | 2 030 | 2 178 | 2 523 |
| Stock d'IED entrant (en % du PIB) | 20 | 24 | 26 | 25 | 29 | 32 | .. |
| Taux de change effectif réel (indice 2005 = 100) | 100,0 | 100,0 | 103,0 | 106,3 | 105,3 | 111,4 | 107,2 |

.. Non disponible.

a Projection.

Source: Renseignements en ligne de la Banque d'Ouganda. Adresse consultée: <http://www.bou.or.ug>; Bureau ougandais de la statistique, rapports "Statistical Abstract" 2010 et 2011. Adresse consultée: www.ubos.org; base de données IFS du FMI. Adresse consultée: <http://elibrary-/data.imf.org/>; et renseignements statistiques en ligne de la CNUCED. Adresse consultée: <http://unctadstat.unctad.org/>.

8. Même si la main-d'œuvre totale en Ouganda a augmenté de presque un quart entre 2005/06 et 2009/10, le nombre de travailleurs dans le secteur agricole est tombé de 72% à 66% (tableau I.2). Selon les estimations tirées du recensement agricole ougandais 2008/09, 3,95 millions de ménages, c'est-à-dire 19,3 millions de personnes, travaillent dans l'agriculture. Le prochain recensement général de la population est prévu pour 2012.

Tableau I.2
Répartition de la population active par secteur, 2005/06 et 2009/10

| Secteur | 2005/06 (%) | 2009/10 (%) |
|--|-------------|-------------|
| Agriculture, sylviculture et pêche | 71,6 | 65,6 |
| Vente, entretien, réparation de véhicules et de biens personnels | 9,1 | 9,8 |
| Industries manufacturières | 4,5 | 6,0 |
| Éducation | 3,0 | 3,5 |
| Transport, entreposage et communications | 2,2 | 2,7 |
| Hôtellerie et restauration | 2,8 | 2,3 |
| Autres | 6,8 | 10,1 |
| Total | 100 | 100 |

Source: Bureau ougandais de la statistique, 2011. Adresse consultée: <http://www.countrystat.org/country/uga/documents/docs/2011%20Statistical%20Abstract.pdf>.

9. L'impact de la crise financière mondiale sur l'Ouganda a été moins grave que prévu. Après avoir enregistré un ralentissement en 2009, l'économie a rebondi en 2010, portée par une augmentation de la demande dans la région, en particulier en ce qui concerne les produits alimentaires (tableau I.1). Le système financier de l'Ouganda a bien résisté, grâce à un système bancaire sain et à une exposition limitée aux actifs dont les prix ont chuté pendant la crise.²

10. Depuis 2006, la gestion macro-économique de l'Ouganda repose sur l'Instrument de soutien à la politique économique approuvé par le FMI. Le gouvernement a pour principal objectif macro-économique de promouvoir une croissance rapide, multisectorielle et durable de l'économie en maintenant l'inflation annuelle mesurée par l'IPC (qui incorpore certains produits alimentaires, principalement des produits alimentaires transformés, tels que la farine, le sucre, le riz et les huiles) en deçà de 5%, en encourageant le secteur privé à investir davantage, en reconstituant des réserves de change équivalant à cinq mois d'importations, en maintenant un taux de change réel flexible, en faisant en sorte que la stratégie budgétaire à moyen terme encourage les investissements qui dopent la capacité de production et la création d'emplois, et en instituant un système de gestion des recettes pétrolières transparent qui permette de financer l'investissement dans les infrastructures.³

11. En janvier 2011, la Banque d'Ouganda a adopté une politique monétaire rigoureuse (qui faisait suite à une politique plus souple pendant la période 2009-2010) dans le but de maîtriser l'inflation et de limiter les effets secondaires des flambées des prix des produits alimentaires et des combustibles. En juillet 2011, l'Ouganda a modifié le cadre de sa politique monétaire, passant d'un cadre axé sur des objectifs monétaires à un cadre axé sur le ciblage flexible de l'inflation (ciblage "léger" de l'inflation) qui consiste à faire varier les niveaux de liquidités des banques commerciales de façon que le taux interbancaire à sept jours reste dans la fourchette fixée pour le taux de la Banque centrale annoncé.⁴ Le nouveau taux de la Banque centrale est établi chaque mois avec une marge autorisée de 2 points de pourcentage en plus et en moins. La Banque d'Ouganda fournit des liquidités grâce à des opérations de prises en pension de titres si le taux interbancaire à sept jours se rapproche de la limite supérieure, et retire les liquidités excédentaires au moyen d'opérations de mises en pension de titres si le taux se rapproche de la limite inférieure. L'objectif est de maintenir l'inflation de base (hors prix des combustibles et des cultures vivrières) à un niveau annuel de 5% à moyen terme.

12. L'inflation globale s'est établie à 8,5% en moyenne entre 2006 et 2010, avant de grimper en flèche, passant de 5% en janvier 2011 à un niveau record de 30,5% en octobre 2011, largement alimentée par la hausse des prix des produits alimentaires et des produits de base, la dépréciation de la monnaie et une politique monétaire accommodante. Le shilling ougandais s'est déprécié, passant de 1 781 U Sh par dollar EU en 2005 à 2 506 U Sh par dollar EU en avril 2011. Les réserves de change ont diminué, tombant de 2,4 milliards de dollars EU en 2008 (5,4 mois de couverture des importations) à 2,2 milliards de dollars EU en 2010 (quatre mois de couverture des importations), suite aux interventions de la Banque d'Ouganda destinées à corriger l'instabilité à court terme du taux de change.

13. Le déficit budgétaire (hors dons) s'est contracté, s'établissant à 4,6% du PIB en 2008/09 avant de remonter à 10,6% du PIB en 2010/11 (tableau I.2). Les dépenses publiques ont augmenté pendant la période 2006/07-2010/11, en raison d'une hausse des dépenses d'investissement consacrées aux

² FMI (2010).

³ FMI (2011).

⁴ Selon la Banque d'Ouganda, la transformation de l'économie ougandaise au cours de la dernière décennie, en particulier la croissance et la diversification rapides du système financier, y compris les innovations en matière de systèmes de paiements électroniques, rendent irréaliste le ciblage exact de la masse monétaire.

infrastructures, de dépenses exceptionnelles liées à la sécurité (lors des préparatifs des élections présidentielles de février 2011), des traitements et salaires des fonctionnaires dans la tranche inférieure de rémunération, du versement d'arrérages de pensions, et d'une hausse des subventions pour l'énergie thermique en raison de l'augmentation des prix des combustibles. Au cours de la même période, les recettes fiscales se sont accrues, tandis que les recettes non fiscales ont été divisées par deux. La majeure partie des recettes fiscales supplémentaires provenait des taxes à l'importation et des impôts sur les revenus; certains moteurs clés de l'économie ont eu un impact positif plus important sur la perception des impôts que sur la croissance du PIB en général, ce qui a fait augmenter le ratio des recettes fiscales au PIB. S'agissant des facteurs économiques, les taxes à l'importation ont été affectées par le taux de change et par le niveau et le taux de croissance de la demande d'importations. Pendant la période 2010/11, le taux de change s'est déprécié de 14,5%, ce qui a eu pour effet de faire augmenter la valeur des importations sur la base de laquelle les taxes étaient prélevées; de ce fait, les recettes perçues ont été plus élevées que prévu. Pendant l'exercice 2010/11, les nouvelles inscriptions aux fins du système de retenue à la source (PAYE) (environ 800) et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (environ 4 000), ainsi que le recouvrement d'arriérés d'un montant estimé à 117 milliards d'U Sh, ont eu une incidence sur l'impôt sur les revenus. D'après les autorités, la mise en œuvre du recouvrement des recettes non fiscales laisse encore à désirer et certains ministères, départements et agences ne font pas toujours état des recettes qu'ils ont recouvrées. C'est pourquoi les obligations de recouvrement de certaines recettes non fiscales ont été transférées à l'Administration fiscale de l'Ouganda; la mise en œuvre est en cours et le recouvrement des recettes non fiscales devrait s'améliorer dans les années à venir.

14. Les efforts déployés récemment par les autorités en vue d'améliorer la situation budgétaire consistent notamment à élargir le champ d'application de la TVA et de l'impôt sur les revenus (chapitre III 2) iii)) et à augmenter les redevances sur les minerais afin d'accroître les recettes non fiscales (chapitre IV 3) ii)).

15. Le soutien des donateurs a représenté 26% du budget de l'État et 4,9% du PIB au cours de l'exercice 2007/08; ces chiffres devraient être de 28,9% et de 5,7%, respectivement, pour l'exercice 2011/12.

16. Le ratio des recettes fiscales au PIB de l'Ouganda est inférieur au ratio moyen de l'Afrique subsaharienne, qui s'élève à 20%, et à celui de la Tanzanie et du Kenya, qui s'élèvent à 15% et 22%, respectivement. Une base d'imposition étroite due, entre autres choses, à une taxation inadéquate des profits tirés des paris, billards et jeux, ainsi qu'un faible respect des obligations fiscales ont été identifiés comme les principaux responsables du recouvrement limité de l'impôt.⁵ Le FMI a invité le gouvernement à revenir sur les exonérations fiscales, en particulier celles qui visent les biens intermédiaires tels que les ordinateurs, les produits pétroliers, les intrants pour les projets hydroélectriques, les aliments pour la volaille et le bétail, et les machines et les matériaux d'emballage, afin de maintenir une croissance économique stable et d'améliorer le recouvrement des recettes.⁶

17. Les autorités reconnaissent que leurs objectifs conjoints de mobilisation des recettes et d'encouragement de l'investissement ne sont pas complémentaires; l'accroissement de l'investissement devrait générer des recettes à long terme, mais à court et moyen termes, l'octroi d'incitations fiscales amoindrit souvent la base d'imposition. Les efforts déployés récemment en vue

⁵ Banque africaine de développement (2010).

⁶ "Stop tax exemptions, IMF urges Government", renseignements en ligne de l'Administration fiscale de l'Ouganda, 27 septembre 2011. Adresse consultée: <http://www.africa-uganda-business-travel-guide.com/stop-tax-exemptions-imf-urges-uganda-gouvernement.html>.

d'accroître les recettes incluent l'élimination de certaines exonérations fiscales et l'amélioration de l'organisation dans le domaine fiscal, y compris grâce à l'introduction d'un système d'identification nationale, et de nouvelles lignes directrices sur la fixation des prix de transfert.

18. L'Ouganda a maintenu une position débitrice supportable grâce à des politiques macro-économiques saines et à une politique prudente en matière d'emprunts publics suite à un allègement de la dette. Il a bénéficié de l'initiative renforcée en faveur des PPTE en 2000 et d'un allègement supplémentaire de la dette dans le cadre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) en 2006, grâce à laquelle 100% de la dette contractée envers le FMI, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement qui avaient atteint le point d'achèvement dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE ont été annulés. Pendant la période considérée, l'encours total de la dette a diminué, passant de 43,3% du PIB en 2005 à 13,4% en 2010. La charge du service de la dette (échéances FMI comprises) est tombée de 11,7% des exportations en 2005 à 2,7% en 2010. La stratégie actuelle de gestion de la dette adoptée par l'Ouganda, en 2007, vise à assurer la viabilité de la dette extérieure à moyen terme et long termes, et la cohérence entre le niveau de financement extérieur et les objectifs macro-économiques plus larges d'assainissement des finances publiques et de réduction de la dépendance vis-à-vis de l'aide, afin de réduire au minimum le coût du financement extérieur pour l'État et de limiter l'emprunt aux secteurs productifs uniquement.⁷ L'accent est mis sur le financement par des dons plutôt que sur l'emprunt. La stratégie recommande qu'au moins 80% des nouveaux emprunts soient effectués à des conditions libérales⁸, et que les 20% restants soient contractés à des conditions libérales moins favorables.⁹ La stratégie recommande aussi la mise en place d'un plafond d'emprunt, avec des limites d'emprunt annuelles annoncées par le Ministère des finances, de la planification et du développement économique.

3) RÉSULTATS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

19. Après un modeste excédent en 2005, l'Ouganda a constamment affiché un déficit de la balance courante pendant la période considérée. Après avoir légèrement reculé en 2009, le déficit de la balance courante s'est accru, s'établissant à environ 9% du PIB en 2010 (tableau I.3). L'accroissement des exportations pendant cette période n'a pas compensé la forte augmentation des importations due à la hausse des cours mondiaux des produits alimentaires et des produits de base. Avant la crise financière mondiale de 2008, l'Ouganda était en mesure de financer les déficits de sa balance courante grâce aux larges flux entrants de capitaux étrangers. Mais, depuis lors, les entrées de capitaux étrangers en Ouganda ont stagné en raison du ralentissement de l'activité économique réelle dans les pays développés et de la prudence accrue des investisseurs.

20. Le déficit relatif aux services et aux flux de revenus a augmenté régulièrement pour atteindre 4% du PIB. En revanche, le solde du compte de capital et d'opérations financières a affiché un excédent croissant, qui a atteint 1,8 milliard de dollars EU en 2011, à la suite d'importants flux d'investissements entrants à destination du secteur privé.

⁷ Banque d'Ouganda (2010b).

⁸ Conditions de l'IDA ou meilleures, c'est-à-dire échéance à 40 ans, délai de grâce de dix ans et taux d'intérêt annuel de 0,75%.

⁹ C'est-à-dire échéance à 23 ans, délai de grâce de six ans et intérêt annuel de 2%.

Tableau I.3
Balance des paiements, 2005-2011
(en millions de \$EU)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Balance courante | 38 | -338 | -632 | -1 267 | -1 096 | -1 562 | -1 903 |
| Compte des marchandises (balance commerciale) | -730 | -1 028 | -1 182 | -1 835 | -1 509 | -2 212 | -2 439 |
| Exportations totales (f.a.b.) | 1 016 | 1 188 | 1 776 | 2 208 | 2 327 | 2 164 | 2 519 |
| Importations totales (f.a.b.) | -1 746 | -2 216 | -2 958 | -4 043 | -3 835 | -4 376 | -4 958 |
| Compte des services (services net) | -84 | -245 | -384 | -458 | -404 | -421 | -748 |
| Entrées (crédit) | 525 | 526 | 593 | 799 | 984 | 1 376 | 1 430 |
| Transport | 11 | 12 | 17 | 53 | 53 | 53 | 111 |
| Voyages | 380 | 346 | 398 | 498 | 667 | 784 | 959 |
| Autres | 134 | 168 | 178 | 247 | 264 | 538 | 360 |
| Sorties (débit) | -609 | -770 | -977 | -1 257 | -1 388 | -1 797 | -2 178 |
| Transport | -353 | -468 | -620 | -885 | -884 | -1 051 | -1 171 |
| Voyages | -124 | -123 | -132 | -156 | -192 | -320 | -393 |
| Autres | -131 | -179 | -226 | -216 | -312 | -425 | -613 |
| Compte du revenu (revenu net) | -249 | -239 | -243 | -261 | -376 | -291 | -332 |
| Entrées (crédit) | 50 | 72 | 97 | 130 | 42 | 21 | 28 |
| Sorties (débit) | -299 | -311 | -340 | -391 | -418 | -313 | -360 |
| Transferts courants (nets) | 1 101 | 1 173 | 1 176 | 1 287 | 1 192 | 1 362 | 1 616 |
| Entrées (crédit) | 1 246 | 1 359 | 1 380 | 1 611 | 1 586 | 1 612 | 1 895 |
| Entrées destinées à des administrations publiques (crédit) | 663 | 616 | 391 | 379 | 403 | 627 | 668 |
| Dons | 598 | 558 | 323 | 333 | 358 | 456 | 289 |
| Appui budgétaire | 308 | 435 | 206 | 174 | 234 | 253 | 112 |
| Aide aux projets | 291 | 123 | 116 | 159 | 124 | 204 | 177 |
| Aide au titre de l'initiative PPTE | 64 | 58 | 69 | 47 | 45 | 49 | 51 |
| Autres transferts | | | | | | 121 | 328 |
| Autres secteurs | 583 | 743 | 988 | 1 231 | 1 183 | 985 | 1 227 |
| Rapatriement de salaires | 322 | 411 | 452 | 724 | 778 | 768 | 949 |
| Autres, par l'intermédiaire de la Banque d'Ouganda | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres (ONG, IAA, etc.) | 261 | 332 | 537 | 508 | 405 | 217 | 278 |
| Sorties (débit) | -145 | -185 | -203 | -324 | -394 | -250 | -279 |
| Solde du compte de capital et d'opérations financières | 554 | 880 | 1 393 | 1 169 | 1 721 | 1 052 | 1 770 |
| Compte de capital | 0 | 3 555 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Compte d'opérations financières; à l'exclusion des éléments de financement | 554 | -2 675 | 1 393 | 1 169 | 1 721 | 1 052 | 1 765 |
| Investissements directs | 380 | 644 | 792 | 729 | 842 | 547 | 792 |
| Investissements de portefeuille | -13 | 22 | 45 | 18 | 29 | -111 | 257 |
| Produits financiers dérivés, nets | 0 | 0 | 1 | 7 | -6 | -1 | 5 |
| Autres investissements | 187 | -3 341 | 554 | 416 | 856 | 616 | 710 |
| Erreurs et omissions | -430 | 14 | 7 | 115 | -259 | 348 | 42 |
| Solde total | 162 | 556 | 767 | 17 | 365 | -163 | -90 |
| Réserves et postes connexes | -162 | -556 | -767 | -17 | -365 | 163 | 90 |
| Indicateurs (en %) | | | | | | | |
| Balance des marchandises/PIB | -7,3 | -9,3 | -8,7 | -11,2 | -9,1 | -12,5 | .. |
| Balance courante/PIB | 0,4 | -3,1 | -4,7 | -7,7 | -6,6 | -8,8 | .. |
| Balance globale/PIB | 1,6 | 5,1 | 5,7 | 0,1 | 2,2 | -0,9 | .. |

.. Non disponible.

Source: Banque d'Ouganda, Statistiques de la balance des paiements. Adresse consultée: www.bou.or.ug/bou/home.html.

21. Malgré une certaine diversification, le café, le poisson, le thé et d'autres produits alimentaires continuent de dominer les exportations de marchandises de l'Ouganda et ont représenté plus de 50% des exportations totales de marchandises aussi bien en 2005 qu'en 2010 (graphique I.2 et tableau AI.1). Les parts des produits semi-finis et des machines de bureau et autres matériels de télécommunication ont augmenté pendant la période considérée. Les principales destinations des exportations ougandaises pendant la période 2006-2010 étaient l'UE, le Soudan, le Kenya et la République démocratique du Congo. Bien que son importance ait considérablement diminué, l'UE reste le plus grand marché d'exportation de l'Ouganda; les parts des exportations à destination du Soudan, du Kenya, de la République démocratique du Congo et du Rwanda ont augmenté. La part de l'Europe dans son ensemble dans les exportations ougandaises a diminué au cours de la période à l'examen, tandis que celle des pays africains s'est accrue (graphique I.3 et tableau AI.3).

22. La structure des importations de marchandises est restée largement inchangée pendant la période considérée. La part des combustibles ne cesse d'augmenter sous l'effet de la hausse des prix, tandis que la part des produits agricoles a diminué (tableau AI.2). Les principaux fournisseurs de produits importés de l'Ouganda en 2006-2010 étaient l'UE, l'Inde et le Kenya. Les parts de l'UE et du Kenya ont fortement décliné, tandis que celles de l'Inde et de la Chine ont augmenté (graphique I.3 et tableau AI.4). Selon les autorités, les importations de textiles et vêtements, de biens d'équipement ménagers, de produits agricoles et de produits pharmaceutiques proviennent de plus en plus de pays asiatiques puisqu'elles sont meilleur marché.

23. Pendant la période 2006-2010, les exportations de services ont principalement concerné les services de voyage et les autres services fournis aux entreprises, tandis que les principales catégories de services importés étaient les services de transport, les services de voyage, les autres services fournis aux entreprises et les services d'assurance.

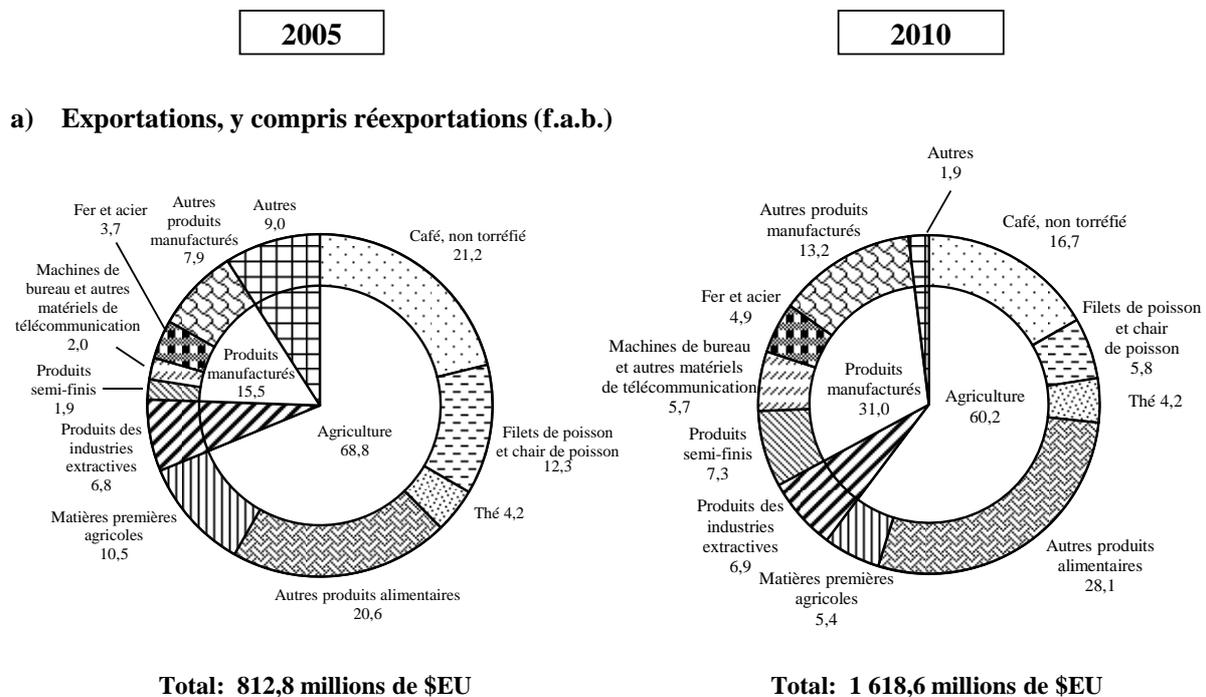
24. En 2007, la Banque d'Ouganda et le Bureau ougandais de la statistique ont mis en place un cadre permettant d'établir des données estimatives concernant le commerce transfrontières informel, sur la base d'enquêtes mensuelles réalisées aux principaux postes-frontières de l'Ouganda. En 2010, les exportations informelles ont été estimées à plus de 500 millions de dollars EU, soit presque un quart des exportations totales de l'Ouganda.¹⁰ Le Soudan du Sud est la principale destination des exportations informelles, comptant pour 197 millions de dollars EU, suivi par la République démocratique du Congo, le Kenya, la Tanzanie et le Rwanda. Le Kenya a été la principale source d'importations informelles en 2010, pour une valeur de 43 millions de dollars EU, suivi par la République démocratique du Congo, la Tanzanie, le Soudan du Sud et le Rwanda. Ces importations ont été estimées à 66 millions de dollars EU en 2010, soit environ 1,5% des importations totales. Même si le commerce informel est une source importante de devises, il représente aussi une perte de recettes douanières.

25. Pendant la période à l'examen, l'Ouganda est devenu une destination de plus en plus attrayante pour l'investissement étranger direct (IED) avec des flux entrants qui sont passés de 380 millions de dollars en 2005 à 842 millions de dollars en 2009, avant de retomber à 534 millions de dollars en 2010. Au cours de l'exercice 2010/11, le sous-secteur de l'électricité et du gaz a absorbé la majeure partie de l'IED, suivi par les services financiers, les services d'assurance, l'immobilier et les services fournis aux entreprises.

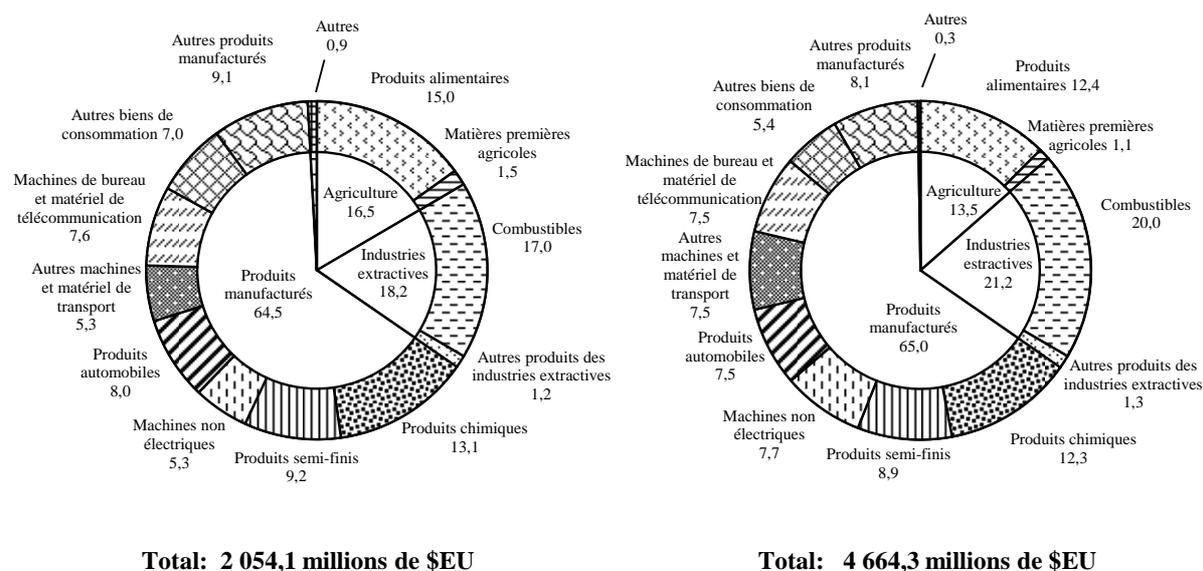
¹⁰ Banque d'Ouganda (2011a).

Graphique I.2 Composition du commerce des marchandises, 2005 et 2010

%



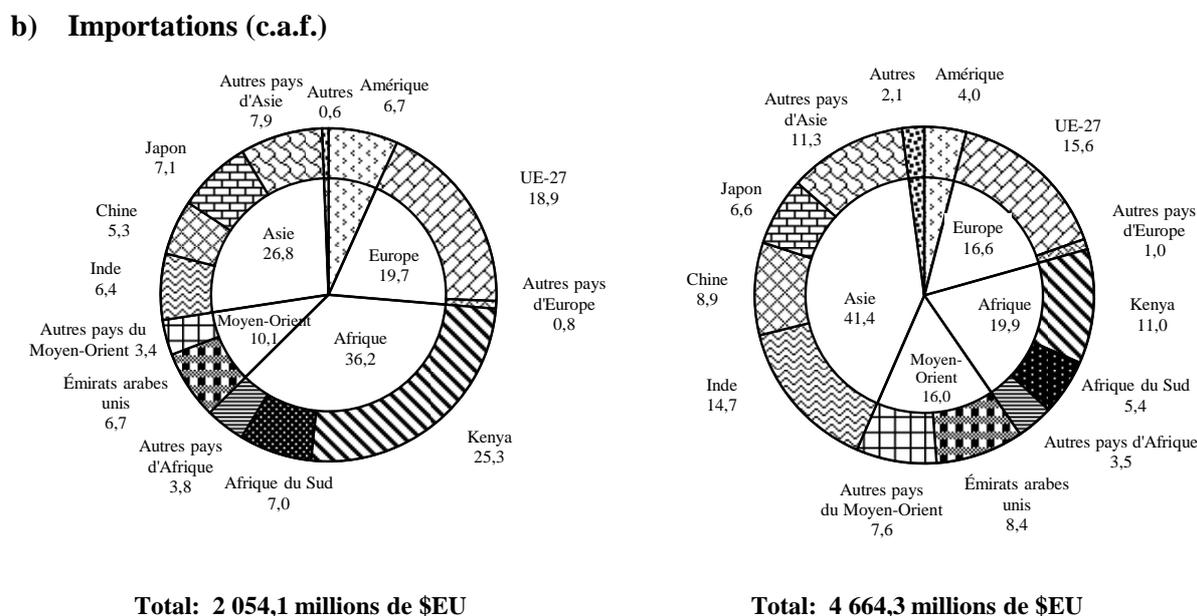
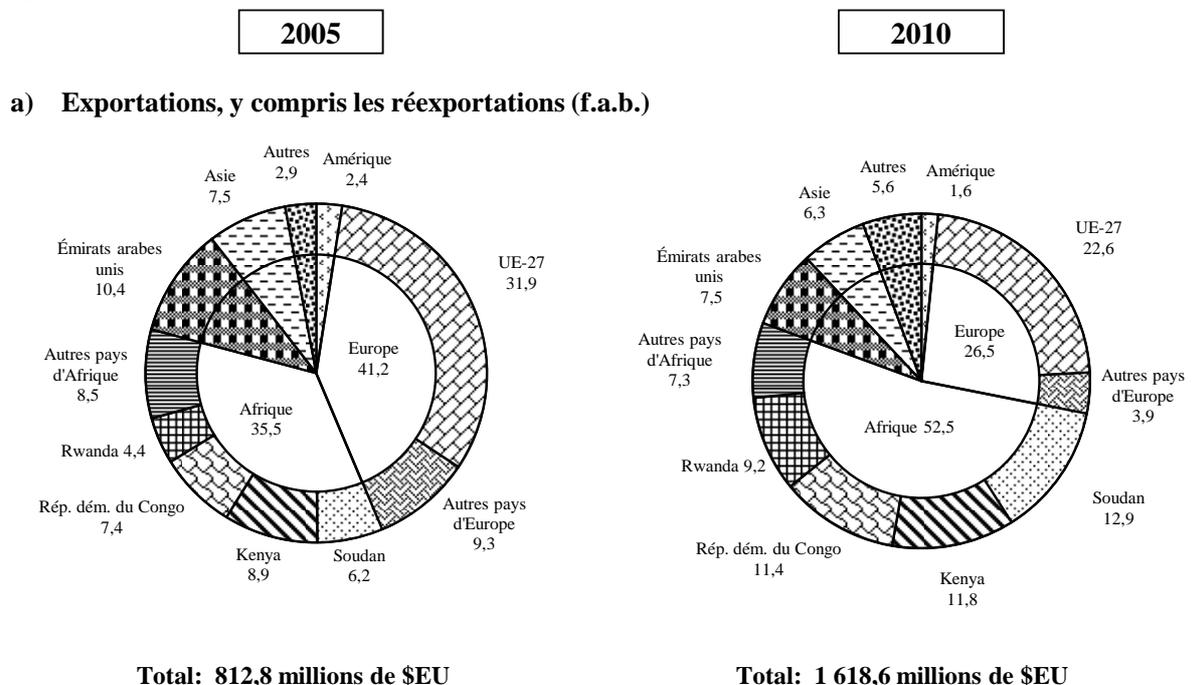
b) Importations (c.a.f.)



Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Graphique I.3 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2005 et 2010

%



Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

26. D'après les statistiques de la CNUCED, les flux entrants d'IED en Ouganda sont passés d'une moyenne annuelle de 184 millions de dollars EU sur la période 2000-2004 à une moyenne de 653 millions de dollars sur la période 2005-2010 (tableau I.4). En 2010, le stock d'IED entrant en Ouganda s'est élevé à 5 853 millions de dollars EU, soit 32% du PIB, ce qui était supérieur à la moyenne pour les pays d'Afrique de l'Est (24%), mais juste en deçà de la moyenne pour l'Afrique dans son ensemble (33%).¹¹ En pourcentage de la formation brute de capital fixe, les flux entrants d'IED sont passés de 17,7% en 2005 à 22,3% en 2009.

Tableau I.4
Investissement, 2005-2010
(en millions de \$EU)

| | 2000-2004 ^a | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Flux entrants d'IED | 184 | 380 | 644 | 792 | 729 | 842 | 534 |
| Flux entrants d'IED (% de la formation brute de capital fixe) | 14,7 | 17,7 | 28,6 | 25,7 | 22,1 | 22,3 | .. |
| Stock d'IED entrant | 1 182 | 2 024 | 2 669 | 3 461 | 4 190 | 5 006 | 5 853 |
| Stock d'IED entrant (% du PIB) | 16,7 | 20,2 | 24,2 | 25,5 | 25,4 | 29,3 | 31,9 |

a Moyenne simple pour la période 2000-2004.

Source: Statistiques de la CNUCED (consultées en mai 2012). Adresse consultée: <http://unctadstat.unctad.org/>; et Ministère des finances, Ouganda.

27. D'après les chiffres officiels, en 2010, le Royaume-Uni a été la principale source du stock d'IED entrant en Ouganda, suivi par les Pays-Bas, Maurice et le Kenya (tableau I.5). Le secteur des services financiers, de l'assurance et des services fournis aux entreprises a absorbé 31% du stock d'IED, suivi par les secteurs des industries extractives, des industries manufacturières et du transport et des communications.

Tableau I.5
Stock d'IED par principales sources et principaux secteurs, 2005-2010
(en %)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|
| Royaume-Uni | 38 | 38 | 33 | 34 | 27 | 24 |
| Bermudes | 0 | 0 | 8 | 7 | 10 | 2 |
| Afrique du Sud | 2 | 2 | 8 | 7 | 11 | 3 |
| Kenya | 14 | 14 | 15 | 13 | 7 | 16 |
| Pays-Bas | 5 | 5 | 3 | 2 | 2 | 23 |
| Maurice | 7 | 7 | 5 | 4 | 6 | 17 |
| Belgique | 1 | 1 | 0 | 0 | 3 | -8 |
| France | 4 | 4 | 4 | 3 | 0 | 1 |
| États-Unis | 15 | 15 | 11 | 10 | 2 | 2 |
| Suède | 3 | 3 | 3 | 2 | -3 | 0 |
| Singapour | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Inde | 2 | 2 | 4 | 4 | 2 | 7 |
| Autres | 8 | 8 | 7 | 14 | 31 | 13 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

¹¹ CNUCED (2011b).

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Stock d'IED par secteur | | | | | | |
| Agriculture, chasse, sylviculture et pêche | 3 | 4 | 4 | 1 | 10 | 8 |
| Industries extractives | 37 | 4 | 4 | -3 | 56 | 21 |
| Industries manufacturières | 18 | 11 | 11 | 32 | 13 | 13 |
| Électricité, gaz et eau | 1 | 6 | 6 | 3 | 1 | 3 |
| Construction | 7 | 11 | 11 | 3 | 2 | 2 |
| Commerce de gros et de détail, hôtellerie et restauration et tourisme | 12 | 6 | 6 | 7 | 0 | 9 |
| Transport, entreposage et communication | 10 | 12 | 12 | 0 | 4 | 10 |
| Services financiers, services d'assurance, services fournis aux entreprises | 12 | 43 | 43 | 55 | 13 | 31 |
| Services communautaires, services sociaux et services à la personne | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Source: Renseignements fournis par la Banque d'Ouganda.

28. En 2010, l'Ouganda s'est classé 41^{ème} sur 141 pays selon l'Indice des entrées effectives d'IED établi par la CNUCED, alors qu'il était 64^{ème} en 2008. Il s'est classé 120^{ème} selon l'Indice des entrées potentielles d'IED établi par la CNUCED en 2009 (125^{ème} en 2008).¹²

29. L'Ouganda devrait attirer des flux entrants d'IED plus importants dans les années à venir, en particulier dans les secteurs du pétrole, des industries extractives et de l'agriculture, en raison de la production imminente de pétrole brut et de ses effets induits. Depuis le dernier examen, l'Ouganda a rationalisé les procédures de création d'entreprise en mettant en place un centre unique pour les services de facilitation, tandis que les procédures pour l'enregistrement des entreprises et l'enregistrement fiscal ont été simplifiées grâce à l'introduction de systèmes en ligne.

30. Néanmoins, il reste un certain nombre de problèmes à résoudre pour renforcer l'attractivité de l'Ouganda sur le plan de l'investissement étranger et concrétiser pleinement les possibilités en matière d'IED. Une étude sur l'investissement dans le secteur privé¹³ réalisée en 2010 par la Banque d'Ouganda a énuméré un certain nombre de contraintes identifiées par les investisseurs. Il s'agit des effets de l'instabilité des taux de change, de l'inflation, de la corruption, et du coût et de l'efficacité de l'électricité et du transport routier, qui constituent des entraves importantes.

4) PERSPECTIVES

31. L'économie ougandaise a bien résisté malgré des chocs tant intérieurs qu'extérieurs pendant la période à l'examen, et les autorités s'attendent à ce que la croissance économique se poursuive à un taux d'environ 5% au cours des deux prochaines années. Une croissance économique soutenue est essentielle pour permettre à l'Ouganda d'améliorer ses indicateurs socioéconomiques, et d'augmenter ainsi le revenu par habitant et l'espérance de vie. Malgré d'importantes inégalités qui s'accroissent entre les zones urbaines et les zones rurales et entre les régions, il se peut que l'Ouganda atteigne au

¹² L'Indice des entrées effectives d'IED de la CNUCED classe les pays hôtes en fonction du montant d'IED qu'ils reçoivent par rapport à la taille de leur économie, tandis que l'Indice des entrées potentielles d'IED classe les pays hôtes en fonction du montant d'IED qu'ils reçoivent par rapport à leur potentiel, sur la base de 12 variables économiques et politiques (CNUCED, 2011b).

¹³ Banque d'Ouganda (2011b).

moins deux des huit Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, car le pays est en passe de diviser par deux la pauvreté et d'assurer l'égalité des sexes. Des progrès ont été réalisés en vue de la réalisation de bon nombre des autres objectifs.

32. Les perspectives de croissance de l'Ouganda à moyen terme restent solides. Le secteur des services devrait demeurer le principal moteur de la croissance, grâce à une croissance soutenue dans le secteur des communications et du transport dès que les infrastructures auront été améliorées et que le commerce régional se sera intensifié. L'accroissement de la productivité agricole et de la valeur ajoutée, conjugué à l'expansion de la production agricole dans la région du nord, devrait permettre à l'Ouganda d'exploiter son avantage comparatif dans l'agriculture, ce qui favorisera la croissance. Néanmoins, l'Ouganda doit poursuivre la transformation structurelle de l'économie en vue de créer des emplois non agricoles et plus productifs pour absorber une population en expansion rapide.

33. L'Ouganda a élaboré pour la période 2008-2012 une stratégie nationale d'exportation visant à générer chaque année 5 milliards de dollars EU de recettes provenant de l'exportation de marchandises et de services, ce qui représenterait une contribution de plus de 16% au PIB et ferait passer le ratio d'exportation par habitant de 82 dollars EU à 200 dollars EU à compter de 2012. Sur les 12 secteurs ciblés à moyen terme, le café, le thé, les fleurs, le poisson, le coton et les services ont été identifiés comme les principales priorités. Afin de favoriser la diversification des exportations, on a également ciblé les secteurs présentant un potentiel à l'exportation tels que les textiles et vêtements, les céréales et légumes secs, les produits de l'artisanat, les ingrédients naturels et les produits laitiers.

34. Le gouvernement a pour but de faire passer le ratio recettes/PIB de son niveau actuel de 12,5% à plus de 14% à moyen terme, afin de compenser une réduction attendue du soutien accordé à des conditions libérales, grâce à une combinaison de mesures visant à élargir la base d'imposition et à améliorer l'organisation dans le domaine fiscal. Les dépenses publiques devraient se maintenir aux alentours de 20% du PIB afin que les infrastructures publiques soient améliorées et les obstacles majeurs à la croissance éliminés. L'inflation devrait diminuer à la suite du resserrement de la politique monétaire et la balance des paiements devrait s'améliorer suite à l'accroissement des flux entrants du compte de capital et d'opérations financières.

35. La découverte par l'Ouganda de gisements de pétrole commercialement viables lui offre une occasion unique de transformer son économie. Les augmentations importantes des recettes publiques, si elles sont gérées et investies judicieusement, pourraient donner lieu à un renforcement de la croissance économique, à une réduction de la pauvreté et à des améliorations sociales et infrastructurelles importantes. La production à grande échelle ne devrait pas débiter avant 2016. Toutefois, les entrées massives de devises risquent d'affecter la compétitivité des secteurs d'exportation à l'échelle internationale, en particulier l'agriculture, qui emploie la majorité de la population, entravant ainsi la stratégie de croissance du pays. La gestion satisfaisante des recettes pétrolières dépendra essentiellement de la mesure dans laquelle les lois et politiques de l'Ouganda imposeront transparence et obligation redditionnelle au secteur pétrolier.¹⁴ Le pays devra aussi répondre aux attentes des populations rurales et urbaines, coopérer avec son voisin, la République démocratique du Congo, pour empêcher l'escalade de la violence dans la région et trouver des moyens de prévenir la dégradation de l'environnement dans une zone présentant une biodiversité extrêmement riche.¹⁵

¹⁴ Veit *et al.* (2011).

¹⁵ Bategeka *et al.* (non daté).

II. RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

1) CADRE GÉNÉRAL

36. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'Ouganda, le cadre institutionnel du pays n'a dans l'ensemble pas changé. En vertu de la Constitution de 1995, l'Ouganda est une république composée de trois grands pouvoirs: l'exécutif, le législatif et le judiciaire. La Constitution, telle que modifiée en 2005, désigne Kampala comme la capitale de l'Ouganda, définit le mode d'administration et les frontières du pays et établit le swahili en tant que deuxième langue officielle du pays. En outre, elle prévoit: un système politique multipartite, le chef de l'opposition siégeant au Parlement; la suppression de la limite concernant le nombre de mandats que peut effectuer le Président; la création des postes de Premier Ministre et de Procureur général adjoint; l'indépendance du Vérificateur général et la procédure relative à son limogeage; la création de tribunaux spéciaux chargés de statuer sur les délits de corruption, ainsi que les fonctions de ces tribunaux; la création d'un tribunal chargé d'appliquer le code de leadership et les fonctions de ce tribunal; le contrôle des minerais et du pétrole; l'organisation de référendums.¹⁶

37. Selon la Constitution, le Président, qui est le chef de l'exécutif, est élu pour un mandat de cinq ans. Le Président actuel, en exercice depuis 1986, a été élu en 1996 en vertu de la Constitution de 1995, puis réélu en 2001, 2006 et 2011. Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement, et des élections législatives sont organisées tous les cinq ans. En raison de la réorganisation des districts, le Parlement élu en février 2011 est passé de 332 à 375 députés, dont 112 sièges réservés à des femmes, dix à des militaires, cinq à des jeunes et cinq à des personnes handicapées. Le système judiciaire ougandais se compose de tribunaux d'instance (magistrate's courts), de la Haute Cour (High Court), de la Cour d'appel et de la Cour suprême. Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont indépendants les uns des autres. Dans la pratique, chaque ministère formule les politiques relevant de son domaine de compétence en élaborant des projets de loi.¹⁷

38. L'avis juridique n° 4 de 1996 et la Circulaire d'instruction n° 1 de 1996 ont établi la même année un tribunal de commerce, qui dépend de la Haute Cour de l'Ouganda et est chargé de régler les différends commerciaux, y compris les affaires concernant des sociétés, les faillites et les litiges en matière de propriété intellectuelle. Le Tribunal de commerce a pour mission de statuer efficacement, rapidement et au moindre coût sur des différends qui ont une incidence directe et non négligeable sur la vie économique, commerciale et financière ougandaise. À cette fin, il s'emploie à rendre les procédures judiciaires plus rapides, moins onéreuses, plus équitables et plus accessibles pour les entreprises; à contribuer à attirer l'investissement étranger en Ouganda en renforçant la confiance des investisseurs dans le système juridique du pays; à élaborer et adopter un règlement du Tribunal qui tienne compte des besoins des entreprises et à encourager le recours aux méthodes de règlement des différends, comme la négociation et la médiation; à améliorer son fonctionnement grâce à des méthodes modernes de gestion des affaires et à des technologies modernes comme l'enregistrement judiciaire; à devenir une institution efficace dotée de structures administratives et de gestion claire, animée par un personnel honnête, compétent, motivé et qualifié, secondé par des installations et du matériel de qualité; et à superviser et contrôler de manière efficace les huissiers de justice et toutes les personnes chargées de recouvrer les sommes d'argent ou les biens conformément à une décision de justice.

¹⁶ Constitution ougandaise de 2005. Adresse consultée:

"<http://www.ldphs.org.za/resources/local-government-database/by-country/uganda/constitution/The%201995%20Constitution-%20promulgated%20in%201995.pdf>".

¹⁷ Voir OMC (2006) pour de plus amples renseignements sur les procédures législatives en Ouganda.

39. Le Ministère du commerce, de l'industrie et des coopératives est le principal organe chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique commerciale. Les autres ministères concernés sont le Ministère des finances, de la planification et du développement économique; le Ministère des affaires étrangères; le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles; le Ministère des technologies de l'information et de la communication; le Ministère des travaux publics et des communications; le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche; et le Ministère de l'eau et de l'environnement. Les autres organismes publics qui participent à la formulation de la politique commerciale sont notamment: l'Administration fiscale de l'Ouganda; l'Office de promotion des exportations ougandaises; l'Office de l'investissement ougandais; et l'Office national de normalisation.

40. Afin de coordonner la formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale, le Ministère en charge du commerce a créé le Comité interinstitutions du commerce, qui tient également lieu de cadre pour l'analyse des questions commerciales, et la coordination et la détermination des positions adoptées lors des négociations commerciales régionales et multilatérales. Le comité avait été créé, au départ, pour coordonner la formulation et la mise en œuvre des questions commerciales multilatérales au niveau national.

41. Le Comité interinstitutions du commerce a une composition diversifiée, comprenant des représentants d'organismes publics et gouvernementaux, d'institutions du secteur privé, d'universités et de la société civile, comme par exemple l'Advocates Coalition for Development and Environment (ACODE-Uganda), le Southern and Eastern African Trade Information and Negotiations Institute (Seatini), Actionaid-Uganda ou l'Association de protection des consommateurs. Les représentants de la société civile relaient les préoccupations relatives à des questions spécifiques comme la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, l'accès aux médicaments ou les transferts de technologies; ils représentent également les intérêts de secteurs spécifiques, comme les industries manufacturières, les agriculteurs, les exportateurs de poisson ou les fournisseurs de services, et ceux des établissements universitaires.

42. La Constitution prévaut sur tous les instruments juridiques, y compris les traités et accords internationaux, dont les Accords de l'OMC.¹⁸

43. Parmi les principales modifications apportées à la législation relative au commerce depuis le précédent examen de la politique commerciale de l'Ouganda, en 2006, on citera: l'adoption du Protocole du marché commun de la CEA, des règles de la CEA sur la concurrence, de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce et de la Loi sur les marchés publics et les adjudications (tableau II.1). Plusieurs autres lois sont actuellement à l'examen, comme la Loi portant création de l'Office national de normalisation, la Loi sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, la Loi portant création de l'Office de promotion des exportations ougandaises ou le Code de l'investissement.

Tableau II.1
Principaux textes de loi liés au commerce, juin 2012

| |
|---|
| Lois sur l'investissement |
| Règlement foncier de 2004 |
| Loi foncière de 2004, chapitre 227 |
| Instrument de 2003 relatif à la Loi de 2003 sur les organismes d'investissement collectif (entrée en vigueur) |
| Règlement de 2003 sur les organismes d'investissement collectif (fonds communs de placement) |
| Règlement de 2003 sur les organismes d'investissement collectif (gestion financière et comptabilité) |

¹⁸ L'article 123 de la Constitution dispose que la Constitution est la loi suprême en Ouganda et que toute loi ou coutume qui est incompatible avec elle est nulle et de nul effet dans la limite de l'incompatibilité.

Instrument de 2003 sur les organismes d'investissement collectif (frais)

Règlement de 2003 sur les organismes d'investissement collectif (sociétés d'investissement à capital variable)

Règlement de 2003 sur les organismes d'investissement collectif (agrément)

Législation relative aux services financiers

Loi n° 2 de 2004 sur les institutions financières

Loi de 2003 sur les institutions de microfinancement et de dépôt

Loi n° 5 de 2004 sur le contrôle des changes

Règlement de 2005 sur l'agrément des établissements financiers

Règlement de 2006 sur les changes (bureaux de change et envois de fonds)

Instrument n° 43 de 2010 sur les établissements financiers (révision des exigences minimales de fonds propres)

Règlement de 2005 sur les établissements financiers (renseignements financiers)

Règlements d'admission des valeurs mobilières à la Bourse de l'Ouganda (modification de 2010)

Règles de 2010 sur les institutions financières (activités de change)

Loi de 2011 sur l'assurance (modification)

Propriété intellectuelle

Loi de 2010 sur les marques de fabrique ou de commerce

Loi de 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins

Loi de 2009 sur la protection des secrets commerciaux

Loi de 1999 sur les brevets

Fiscalité

Loi de 2011 sur la TVA (modification)

Loi de 2010 sur l'impôt sur le revenu (modification)

Loi de 2011 sur le droit d'accise (modification)

Marchés publics

Loi de 2003 sur les marchés publics et les adjudications

Loi de 2003 sur les finances publiques et la responsabilité

Loi de 2006 sur les administrations locales

Privatisation

Loi de 2000 sur la réforme et la cession des entreprises publiques

Agriculture, sylviculture et pêche

Loi foncière de 2010 (modification)

Loi de 1964 sur les produits alimentaires et pharmaceutiques

Loi de 1964 sur la santé publique

Loi de 1964 sur la protection des végétaux

Loi de 1993 sur les médicaments

Loi de 2006 sur les semences et plantes

Loi de 2006 sur le contrôle des produits chimiques agricoles

Loi de 2003 sur les forêts et le reboisement

Règles de 2010 sur le poisson

Industries extractives et énergie

Loi de 2003 sur l'approvisionnement en pétrole

Loi sur le pétrole (exploration et production)

Loi de 2008 sur l'énergie atomique

Services de communication

Loi de 1997 sur les communications

Règlement de 2005 sur les télécommunications (interconnexion)

Règlement de 2005 sur les communications (service universel)

Règlement de 2005 sur les télécommunications (tarifs et comptabilité)

Services de télécommunications

Règlement de 2005 sur les communications (concurrence loyale)

Règlement de 2005 sur les communications (service universel)

Loi sur la signature électronique, Loi sur les abus informatiques et Loi sur les transactions électroniques, 201

Transports

Loi de 1994 sur les ferry-boats

Loi de 1994 sur l'enregistrement des navires

Loi de 1994 sur le contrôle des transports par les voies d'eau intérieures

Loi de 2007 sur les transports sur le lac Victoria

Tourisme

Loi de 2008 sur le tourisme

Source: Autorités ougandaises.

2) OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

44. Le Plan de développement national (2010/11-2014/15) a remplacé le Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté comme principal document de stratégie pour le développement de l'Ouganda.¹⁹ Il définit les orientations stratégiques, les priorités de développement et les stratégies de mise en œuvre à moyen terme du pays, et a pour thème "La prospérité par la croissance, l'emploi et la transformation socioéconomique". L'idée-force est d'accélérer la transformation socioéconomique afin de réaliser le grand dessein national, qui est de transformer la société ougandaise agricole en un pays moderne et prospère en 30 ans. Pour ce faire, le pays mettra en œuvre trois plans de développement national d'une durée de dix ans chacun, subdivisés en six plans quinquennaux de développement national, en schémas directeurs par secteur, ainsi qu'en plans et budgets annuels.

45. Huit objectifs ont été identifiés comme étant stratégiques: i) accroître les revenus des ménages et promouvoir l'équité; ii) améliorer l'offre d'emplois rémunérateurs et la qualité de ces emplois; iii) augmenter la quantité et la qualité des infrastructures économiques; iv) améliorer l'accès à des services sociaux de qualité; v) promouvoir la science, la technologie, l'innovation et les TIC en vue d'améliorer la compétitivité; vi) mettre davantage en valeur les ressources humaines; vii) renforcer la bonne gouvernance, la défense et la sécurité; et viii) favoriser une croissance démographique viable et une exploitation durable de l'environnement et des ressources naturelles.

46. La politique commerciale nationale se fonde sur le grand dessein qui consiste à "transformer l'économie ougandaise en une économie dynamique et compétitive dans laquelle le secteur commercial stimule les secteurs productifs, et à faire sortir l'Ouganda de la pauvreté pour en faire un pays riche et prospère grâce au commerce". Cette politique a pour objectif global de "développer et promouvoir la compétitivité du secteur privé et d'aider les secteurs productifs de l'économie à commercer sur les marchés intérieur et international, le but ultime étant de créer de la richesse et des emplois, d'améliorer la protection sociale et de transformer la société agricole pauvre et l'Ouganda en une société moderne et prospère".²⁰

47. Les priorités suivantes ont été identifiées dans le cadre de la politique commerciale nationale: i) améliorer la compétitivité sur les marchés intérieur, régional et international en renforçant les capacités d'exploitation des débouchés actuels et futurs; ii) faire en sorte que les activités commerciales soient conformes aux lois et réglementations nationales et internationales; iii) développer le commerce intérieur pour en faire la pierre angulaire de la compétitivité de l'Ouganda

¹⁹ Plan de développement national. Adresse consultée: <http://www.npa.ug/NDP2.pdf>.

²⁰ Ministère du tourisme (2008).

sur le plan de la production et sur les marchés internationaux; iv) renforcer les institutions s'occupant de la politique commerciale, des normes, de la facilitation des échanges et de la fourniture de renseignements commerciaux; v) obtenir et conserver un meilleur accès aux marchés régionaux et internationaux; vi) fournir aux participants des renseignements sur les marchés afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées optimales en matière d'investissement; et vii) veiller à ce que les bénéfices de la croissance du commerce soient équitablement répartis, principalement grâce à la participation du plus grand nombre de personnes possible.

48. En outre, la politique commerciale nationale prévoit que la mise en œuvre s'effectuera au moyen de plans quinquennaux de développement du secteur commercial national renouvelables.²¹ Le premier plan (2008/09-2012/13) précise les mesures énoncées dans la politique commerciale nationale et indique le calendrier de mise en œuvre et l'enveloppe financière requise. Il identifie 13 domaines d'intervention thématiques: i) réforme institutionnelle et législative; ii) amélioration de la compétitivité; iii) gestion de la chaîne de valeur et création de valeur ajoutée; iv) développement du secteur privé; v) renforcement des capacités en matière de négociation commerciale; vi) promotion du régionalisme et du bilatéralisme en vue d'accroître les échanges commerciaux et les investissements; vii) promotion du multilatéralisme en vue d'influer sur les règles commerciales internationales de manière à ce qu'elles soutiennent les objectifs commerciaux et de développement de l'Ouganda; viii) facilitation des échanges; ix) développement de l'esprit d'entreprise; x) promotion du commerce électronique; xi) promotion et institutionnalisation d'une approche de la politique commerciale fondée sur des partenariats public-privé; xii) protection des droits de propriété intellectuelle et promotion de l'innovation; et xiii) promotion des transferts de technologie.

3) ACCORDS COMMERCIAUX

i) Organisation mondiale du commerce (OMC)

49. L'Ouganda participe activement aux négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) ou il s'aligne sur les positions du Groupe africain, du Groupe ACP et du Groupe des PMA. Il espère en particulier que ces négociations permettront d'obtenir les résultats suivants: l'octroi, par les pays développés et les pays émergents, d'un accès à leurs marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits présentant un intérêt pour l'Ouganda et les autres PMA; des règles d'origine préférentielles simplifiées et transparentes; l'élimination des obstacles non tarifaires; un accord sur le coton en vue de la matérialisation d'un résultat ambitieux, rapide et spécifique sur les aspects du coton liés au commerce, en particulier l'élimination des mesures de soutien interne et des subventions à l'exportation et l'obtention d'une solution durable à la progressivité des droits et aux autres problèmes relatifs à l'accès aux marchés, ainsi qu'un traitement spécial en cas d'érosion des droits préférentiels. L'Ouganda a demandé, par ailleurs, une assistance financière et technique additionnelle pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en matière de mise en œuvre et de renforcer sa capacité de satisfaire aux prescriptions sanitaires, phytosanitaires et techniques et de mettre en place les infrastructures connexes.

50. L'Ouganda n'a présenté aucune notification à l'OMC depuis 2006, sauf au titre de l'article 2.9 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC), conformément auquel il a présenté plus de 200 notifications relatives aux normes alimentaires, aux aliments pour animaux, à la protection de l'environnement et à la sécurité.

²¹ Ministère du tourisme (2007).

ii) **Accords commerciaux bilatéraux et régionaux**

51. L'Ouganda a signé le Traité instituant la CAE le 30 novembre 1999 (rapport commun, chapitre II). Il est également membre du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) et a paraphé, en novembre 2007, un accord de partenariat économique intérimaire avec l'UE dans le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Il peut, en outre, bénéficier d'un traitement préférentiel non réciproque, au titre du Système généralisé de préférences (SGP) et de la Loi des États-Unis sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA). En tant que PMA, l'Ouganda peut également bénéficier de l'Initiative "Tout sauf les armes" de l'Union européenne (rapport commun, chapitre II). Il n'est pas signataire de l'Accord relatif au Système global de préférences commerciales (SGPC) entre pays en développement.

4) **RÉGIME D'INVESTISSEMENT**

52. Le régime d'investissement de l'Ouganda est régi par le Code de l'investissement de 1991, qui a été révisé en 2000. Les investisseurs étrangers doivent justifier d'un investissement minimal de 100 000 dollars EU pour obtenir une licence d'investissement de l'Office de l'investissement ougandais, alors que, pour les investisseurs nationaux, le montant minimal de l'investissement envisagé est de 50 000 dollars EU. Les investisseurs étrangers qui satisfont aux prescriptions énoncées dans le Code de l'investissement peuvent bénéficier d'incitations fiscales et d'autres mesures d'incitation à l'investissement (tableau II.2), y compris le remboursement de la TVA sur les matériaux pour bâtiments industriels et commerciaux; l'exonération des droits et taxes sur les équipements et machines importés; et l'exonération de droits sur les effets personnels et les véhicules automobiles (appartenant au propriétaire depuis au moins 12 mois) pour tous les investisseurs et expatriés qui se rendent en Ouganda.

53. Les activités suivantes, entre autres, ne peuvent être exercées par les investisseurs étrangers: commerce de gros et de détail; services à la personne; relations publiques; services de location de voitures et exploitation de taxis; boulangerie, confiserie et agroalimentaire pour le marché ougandais uniquement; et services professionnels. En outre, les activités par un monopole d'État ou des droits exclusifs ne sont pas ouvertes à l'investissement privé (ougandais ou étranger). Il s'agit notamment des services de courrier réservé, de l'électricité et de l'eau (voir le chapitre IV).

54. L'Office de l'investissement ougandais (UIA), établi par le Code de l'investissement, a pour mission d'attirer, de promouvoir et de faciliter l'investissement. L'UIA est un organisme public semi-autonome qui œuvre en partenariat avec le secteur privé et l'État ougandais. Ses objectifs sont les suivants: attirer l'investissement à valeur ajoutée qui apporte une technologie et des compétences et crée des emplois; contribuer à faire de l'Ouganda une destination de prédilection pour l'investissement en Afrique; mettre à disposition des sites aménagés, des bâtiments et une infrastructure compétitive pour répondre aux besoins des entreprises toujours plus nombreuses qui sont basées en Ouganda; inciter, en les guidant, les principales parties prenantes à créer des conditions concurrentielles pour l'activité commerciale; créer et développer des zones industrielles et commerciales; et offrir un soutien aux PME.

Tableau II.2
Incitations à l'investissement, juin 2012

| Type de déduction | % | Conditions |
|---|-----|---|
| Déduction initiale accordée la première année de production | 50% | Octroi sur la base du coût des installations et des machines pour les entreprises implantées à Kampala, Entebbe, Namanve, Jinja et Njeru. |
| Déduction initiale accordée la première année de production | 75% | Octroi sur la base du coût des installations et des machines pour les entreprises implantées ailleurs en Ouganda. |

| Type de déduction | % | Conditions |
|--|------|---|
| Coûts de démarrage | 25% | Octroi sur la base des coûts effectifs sur les quatre premières années, en quatre tranches égales. |
| Dépenses de biens d'équipement destinés à la recherche scientifique | 100% | Octroi sur la base du coût effectif des travaux de recherche scientifique au cours de l'année où les dépenses sont effectuées. Également déductible une fois des bénéfices de l'entreprise. |
| Dépenses de formation | 100% | Octroi sur la base du coût effectif de la formation supporté par l'employeur pendant une année de revenu pour la formation ou les études de troisième cycle suivies par un citoyen ou résident permanent de l'Ouganda employé dans l'entreprise (ne peut dépasser cinq années au total). |
| Dépenses de prospection minière | 100% | Octroi sur la base du coût effectif occasionné par la prospection minière. Dépenses d'équipement pour la recherche et la découverte de gisements en Ouganda, les essais y relatifs, ou la création d'accès à ces gisements. |
| Déduction initiale accordée la première année d'utilisation d'un bâtiment industriel | 20% | Octroi sur la base du coût d'un bâtiment industriel utilisé à des fins approuvées (hôtel, hôpital, bâtiment commercial, activités d'extraction et manufacturières); et des dépenses d'équipement occasionnées par l'extension d'un bâtiment industriel existant, à l'exclusion des bâtiments commerciaux. |
| Réparations et petits biens d'équipement | 100% | Octroi sur la base du coût effectif supporté sur une année. Dépenses associées à la réparation de biens immobiliers occupés ou utilisés pour l'activité commerciale. |

Source: Renseignements en ligne de l'Office de l'investissement ougandais. Adresse consultée: www.ungandainvest.go.ug.

55. L'UIA fournit aux investisseurs: des renseignements sur les possibilités d'investissement en Ouganda; des licences d'investissement; une aide pour l'obtention d'autres licences et d'agrèments secondaires; une aide pour la localisation des services d'appui aux projets pertinents; une assistance pour l'acquisition de terrains industriels; une aide pour l'obtention de permis de travail et d'autorisations d'accès spéciales; l'arrangement de contrats pour les investisseurs potentiels et la mise au point d'itinéraires pour les missions étrangères se rendant dans le pays; et une assistance dans la recherche de partenaires et de financements pour des coentreprises.

56. L'UIA tient lieu de centre unique pour les services de facilitation, où les investisseurs peuvent enregistrer leur entreprise auprès du Bureau de l'enregistrement; discuter des questions fiscales et d'autres questions liées à l'enregistrement avec l'Administration fiscale de l'Ouganda; et régler les questions de permis de travail et de résidence avec la Direction de la citoyenneté et de l'immigration.

57. Le centre unique des services de facilitation facilite la création d'entreprise en Ouganda grâce à la rationalisation, à la simplification et à l'accélération des procédures et à l'emploi d'outils de communication et de technologies modernes. Dans le cadre des réformes entreprises en matière d'enregistrement des sociétés, le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a accordé son autonomie au Bureau de l'enregistrement en juillet 2010. L'Administration fiscale de l'Ouganda a, elle aussi, simplifié l'enregistrement aux fins du numéro d'identification fiscale et de la taxe sur la valeur ajoutée en mettant en place un système en ligne, qui a entraîné une augmentation du nombre de sociétés enregistrées en Ouganda.

58. Malgré les diverses réformes qu'il a entreprises, l'Ouganda se classe 123^{ème} sur 183 pays pour ce qui est de la facilité de faire des affaires. Au cours des deux dernières années, il a reculé dans la quasi-totalité des dix domaines de la réglementation des affaires (tableau II.3).

Tableau II.3
Facilité de faire des affaires, classement

| | 2012 | 2011 | Variation |
|-----------------------------------|------|------|-----------|
| Création d'entreprise | 143 | 136 | -7 |
| Octroi de permis de construire | 109 | 108 | -1 |
| Raccordement à l'électricité | 129 | 128 | -1 |
| Transfert de propriété | 127 | 155 | 28 |
| Obtention de prêts | 48 | 45 | -3 |
| Protection des investisseurs | 133 | 131 | -2 |
| Paiement des taxes et impôts | 93 | 68 | -25 |
| Commerce transfrontalier | 158 | 157 | -1 |
| Exécution des contrats | 116 | 113 | -3 |
| Solutionnement de l'insolvabilité | 63 | 58 | -5 |

Source: Banque mondiale (2011), *Doing Business 2012, Doing business in a more transparent world*. Economy Profile: Uganda. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/~media/fpdkm/doing%20business/documents/profiles/country/UGA.pdf>.

59. L'Office de l'investissement ougandais bénéficie de divers programmes de formation et de renforcement des capacités financés par des partenaires de développement, comme la Banque mondiale, l'ONUDI et la CNUCED, qui visent à améliorer la promotion de l'investissement.

60. L'Ouganda est partie à d'importants arrangements internationaux en matière d'investissement et est membre de grands organismes s'occupant de l'investissement, tels que l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), l'Overseas Private Investment Corporation (OPIC), la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (CREFAA), la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIAICE) ou le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, l'Ouganda a signé une convention de double imposition avec la Belgique (le 26 juillet 2007).

III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

1) INTRODUCTION

61. Depuis janvier 2005, le tarif extérieur commun (TEC) de la CAE constitue le principal instrument de la politique commerciale de l'Ouganda (rapport commun, section III 1) iv)). L'Ouganda applique des droits à l'exportation des cuirs et peaux, ainsi qu'une taxe parafiscale à l'exportation du café et du coton. Les principaux programmes d'incitation sont le programme de ristourne des droits et le programme de transformation sous douane.

62. L'Ouganda a ajusté certains des instruments de sa politique commerciale dans le cadre d'une réforme de son régime SPS; au nombre des nouvelles lois adoptées depuis 2005 figurent la Loi de 2006 sur les semences et les plantes et la Loi de 2006 sur le contrôle des produits chimiques agricoles. Les nouvelles lois qui ont actualisé le régime de la propriété intellectuelle du pays sont la Loi de 2010 sur les marques de fabrique ou de commerce, la Loi n° 19 de 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins et la Loi de 2009 sur la protection des secrets commerciaux. Des lois sur la concurrence, la protection des consommateurs, les indications géographiques et la propriété industrielle sont en préparation.

2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS

i) Enregistrement, procédures douanières et évaluation en douane

63. Toutes les personnes morales et physiques qui font du commerce international sous une dénomination commerciale doivent être enregistrées auprès du Bureau de l'enregistrement et avoir obtenu une licence des autorités locales compétentes. L'Administration fiscale de l'Ouganda délivre un numéro d'identification fiscale à tous les contribuables enregistrés. L'inspection avant expédition n'est pas exigée pour les marchandises importées en Ouganda.

64. L'Ouganda utilise le système SYDONIA++ pour le dédouanement. Les autorités exigent le document administratif unique signé par l'importateur et d'autres documents, notamment la déclaration en douane, la facture commerciale, la facture du fret, le certificat d'origine (le cas échéant), les permis et le connaissement, la lettre de transport aérien ou la lettre de voiture ferroviaire.²² D'autres documents sont exigés pour l'importation de produits tels que les produits de l'apiculture; les animaux, les végétaux, et leurs produits; les médicaments; et les vêtements de seconde main. Le recours à un agent en douane pour les déclarations est obligatoire.²³ Les agents en douane fixent le montant de leurs honoraires. L'autodédouanement est autorisé pour les importateurs dont le niveau de respect des règles, la capacité et la nature des activités ont été évalués. L'autodédouanement est réservé aux importations en vrac ainsi qu'aux importations ou exportations de marchandises sensibles.

²² Pour obtenir des renseignements détaillés sur les documents exigés pour l'admission en Ouganda, voir les renseignements en ligne de l'Administration fiscale de l'Ouganda. Adresse consultée: <http://www.ura.go.ug>; pour les procédures détaillées qui s'appliquent aux marchandises importées en Ouganda via Mombasa, voir les renseignements en ligne de la CAE, OSBP Source Book (Appendice 4. Adresse consultée: <http://www.eac.int>.

²³ Les prescriptions relatives aux agents en douane sont énoncées dans la partie XI (articles 145 à 148) de la Loi de 2005 de la CAE sur l'administration des douanes et la partie XII (règlements 149 à 152) des Règlements douaniers de 2010 de la CAE.

65. Les critères d'évaluation des risques reposent en grande partie sur les normes de gestion des risques de l'OMD. Le système informatisé de gestion des risques SYDONIA++ dirige les importations vers un des quatre circuits suivants: le circuit vert (mainlevée des marchandises sans contrôle documentaire ni inspection); le circuit bleu (mainlevée des marchandises sans inspection ni contrôle documentaire, mais sous réserve d'une vérification après dédouanement); le circuit jaune (mainlevée des marchandises après un contrôle documentaire); et le circuit rouge (mainlevée des marchandises après inspection et contrôle documentaire). Selon l'Administration fiscale de l'Ouganda, de janvier à mars 2012, 34% des marchandises importées dans le pays ont emprunté le circuit rouge; 43% le circuit jaune; 7% le circuit bleu; et 16% le circuit vert.

66. Une base de données sur l'évaluation est employée à fins de référence et pour l'application d'autres méthodes d'évaluation lorsqu'une déclaration est jugée insatisfaisante durant le processus de validation. Aucun prix minimum n'est utilisé. Selon l'Administration fiscale de l'Ouganda, le délai de dédouanement est de deux à trois jours en moyenne. Les autorités font état de certains problèmes liés à l'évaluation en douane, tels que: difficultés à obtenir de sources étrangères les renseignements requis (aux fins de l'évaluation), falsification de documents (notamment pour les voitures d'occasion), et délivrance de doubles factures ou de factures vierges par des fournisseurs. D'après les autorités, l'Ouganda a intégralement mis en œuvre les procédures d'évaluation en douane de la CAE.

67. L'Ouganda a mis en œuvre le Système d'importation et d'exportation temporaires des véhicules motorisés (TEVIES), un système Internet qui facilite l'importation (et la réexportation) de véhicules immatriculés à l'étranger pour une utilisation temporaire.

68. La procédure de règlement des différends concernant des questions douanières est demeurée inchangée depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'Ouganda. Les autorités ont indiqué qu'une réponse devrait être communiquée dans un délai de huit heures à tous les stades du processus.

69. Pour l'exercice financier 2010/11, les taxes sur le commerce international représentaient 47,7% des recettes fiscales brutes, soit 27% de plus que l'année précédente. Cette augmentation s'expliquait pour l'essentiel par l'appréciation de la valeur des marchandises passibles de droits, qui découlait d'une reprise de la demande de produits importés, de la baisse du taux de change, du renforcement des contrôles de l'évaluation durant la période, ainsi que du recrutement de personnel.²⁴

ii) Droits de douane

a) Structure des droits NPF appliqués

70. L'Ouganda applique le tarif extérieur commun de la CAE (rapport commun, chapitre III 1) iv)). En juillet 2011, le pays a été autorisé à reporter d'une année l'application de ce tarif à un certain nombre de marchandises, délai qui a été prolongé d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2013 (rapport commun, tableau III.5).

b) Consolidation des droits NPF

71. Les consolidations tarifaires de l'Ouganda concernent 15,9% de la totalité de ses lignes tarifaires, à savoir toutes les lignes tarifaires couvrant les produits agricoles (selon la définition de l'OMC) et 2,9% de la totalité des lignes tarifaires afférentes aux produits non agricoles. Les consolidations sont fixées à un taux plafond de 80% pour la plupart des produits agricoles, à

²⁴ Ministère des finances, de la planification et du développement économique (2011b).

l'exception de 75 lignes tarifaires auxquelles s'appliquent des taux consolidés variant entre 40 et 70%; et à des taux se situant entre 40 et 80% pour les produits non agricoles.

c) Préférences tarifaires

72. L'Ouganda est membre du COMESA et applique aux importations en provenance des autres pays membres un taux préférentiel qui est de 0% pour les matières premières et les installations et machines, de 4% pour les biens intermédiaires et de 6% pour les produits finis.

d) Exemptions et concessions tarifaires et fiscales

73. Au titre du Mécanisme de remise de droits établi par la Loi de la CAE sur l'administration des douanes, l'Ouganda a été autorisé à importer en franchise de droits certains intrants industriels et certaines matières premières pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2005, période qui a été prorogée d'un an le 1^{er} juillet 2011. Au total, 94 sociétés bénéficient de ce mécanisme. Ces intrants et matières premières comprennent les emballages, le papier et le papier journal, le malt, les fils et le fer.²⁵ Une remise de droits allant de 100% à 10% s'applique au sucre industriel utilisé par des fabricants, sous réserve des conditions suivantes: la demande de remise de droits doit être présentée chaque année; le demandeur doit être un producteur qui utilise le sucre industriel comme matière première; la remise vise uniquement des quantités spécifiques, en fonction de la demande; une vérification après dédouanement est effectuée; et l'enregistrement auprès de l'Association des industriels ougandais est un avantage de plus (car cela confirme que le demandeur est reconnu en tant que fabricant).

74. Le programme de ristourne forfaitaire des droits et le programme de transformation sous douane ont pour objet de permettre aux exportateurs de bénéficier du remboursement de la TVA et d'une ristourne des droits de douane.²⁶

75. Les marchandises en transit sont exemptées de droits de douane. Elles doivent cependant rester sous douane jusqu'à ce qu'elles quittent le pays. Les marchandises transitant par l'Ouganda ne peuvent rester dans le pays que sept jours au plus. En 2009, l'Ouganda a mis en place un système sécurisé de scellés pour les marchandises en transit. Les scellés apposés au point d'entrée sont retirés uniquement au point de sortie; ainsi, il n'est plus nécessaire de procéder à une inspection durant le transit, ce qui permet d'économiser du temps et de l'argent.²⁷

iii) Autres droits et impositions

76. Une taxe sur la valeur ajoutée de 18% est prélevée sur le prix de vente des biens et services produits localement, et sur la valeur c.a.f. des importations, droits de douane inclus. Tous les biens qui bénéficient d'une exemption au titre de l'annexe 5 de la Loi de la CAE sur l'administration des douanes sont exonérés de la TVA. Les biens et services exonérés de la TVA figurent dans l'annexe 2 de la Loi sur la TVA, et comprennent les services financiers; les services d'assurance; les services d'éducation; les services vétérinaires, médicaux, dentaires et infirmiers; les ordinateurs, les imprimantes et leurs pièces à l'état neuf; et le gaz de pétrole liquéfié. Les biens et services frappés d'une TVA à taux zéro figurant dans l'annexe 3 de la Loi sur la TVA (chapitre 349) comprennent les médicaments, les matériels éducatifs, les semences, les engrais, et les machines utilisées

²⁵ La liste complète figure dans l'Avis juridique n° EAC/10/2007, *East African Community Gazette* (Journal officiel de la Communauté de l'Afrique de l'Est).

²⁶ Loi de 2005 de la CAE sur l'administration des douanes, articles 138 à 144.

²⁷ Banque mondiale (2011).

exclusivement en agriculture. Les sociétés dont le chiffre d'affaires est égal ou inférieur à 50 millions de shillings ne sont pas tenues de s'enregistrer aux fins du paiement de la TVA. Les recettes fiscales apportées par la TVA se sont élevées à 1 700 milliards de shillings en 2010/11, dont 987 milliards provenant de marchandises importées.

77. Les voitures d'occasion de huit ans ou plus sont assujetties à un droit d'importation de 25%, à une TVA de 18%, à une retenue à la source de 6% et à une taxe environnementale de 20%.

78. La Loi de 2011 sur la TVA (modification) soumet à une TVA de 18% les entreprises implantées en Ouganda qui importent des services fournis par des experts-conseils et des fournisseurs basés à l'extérieur du pays (ces services étaient auparavant exonérés). Par conséquent, les droits de licence, les redevances, les frais de gestion, les services de conseil, les services techniques et consultatifs, les services de publicité, les services d'ingénierie, les services juridiques, les services comptables, les services de traitement des données et de technologies de l'information, et tous les autres services de ce type fournis par des non-résidents à des entreprises implantées en Ouganda sont désormais assujettis à la TVA.

79. La Loi de 2010 sur l'impôt sur le revenu (modification) vise à élargir la base d'imposition des recettes tirées des activités pétrolières en définissant le calcul, le recouvrement et l'évaluation des recettes fiscales pétrolières. La loi prévoit également le transfert des droits ainsi que des sanctions en cas de non-respect de ses dispositions.

80. La Loi de 2011 sur le droit d'accise (modification) définit les articles assujettis et les taux qui s'appliquent. Ces droits sont payables sur les produits du tabac, les boissons alcooliques, les combustibles, les appels sur téléphone portable, le sucre et les sacs (tableau III.1). L'assiette est la valeur c.a.f., droits de douane inclus, pour les importations, et le prix de vente pour les articles produits localement. Les droits d'accise sont considérablement moins élevés pour la bière, les spiritueux et les cigares sous emballage souple fabriqués localement au moyen de matières premières produites localement que pour les produits importés similaires. Selon les autorités, le gouvernement a déployé des efforts pour remédier à la situation. Le 1^{er} juillet 2012, le droit d'accise frappant les spiritueux fabriqués à partir de matières premières produites localement est passé de 45 à 60%. L'examen des autres cas se poursuit. En 2010/11, les recettes tirées des droits d'accise s'élevaient à 456,6 milliards de shillings, dont 141 milliards provenant des importations.

Tableau III.1
Principaux droits d'accise, exercice financier 2010/11

| Droit | Taux |
|---|--------------------------|
| Extraits, essences et concentrés | 10% |
| Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac | 160% |
| Sous emballage souple (dont la teneur en éléments locaux est supérieure à 70%) | 22 000 U Sh |
| Autres produits sous emballage souple | 25 000 U Sh/1 000 unités |
| En coffrets | 55 000 U Sh/1 000 unités |
| Autres | 160% |
| Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion | 160% |
| Tabacs homogénéisés ou reconstitués | 160% |
| Autres | 160% |
| Bière | |
| fabriquée à partir de malt | 60% |
| fabriquée à partir d'orge cultivée et maltée en Ouganda | 40% |
| dont la teneur en matières premières locales, à l'exclusion de l'eau, est d'au moins 75% du poids de ses composants | 20% |

| Droit | Taux |
|--|----------------|
| Spiritueux | |
| fabriqués à partir de matières premières produites localement | 45% |
| autres | 70% |
| Autres | |
| fabriqués à partir de matières premières produites localement | 20% |
| autres | 70% |
| Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées d'édulcorant ou aromatisées | 13% |
| Eaux minérales, eaux embouteillées et autres eaux destinées à la consommation | 10% |
| Temps de communication | 12% |
| Lignes fixes et téléphones publics payants | 5% |
| Combustibles | |
| Essences pour moteur | 850 U Sh/litre |
| Gazole (automobile, léger, ambre, pour moteurs à régime rapide) | 530 U Sh/litre |
| Autres gazoles | 530 U Sh/litre |
| Sucres de canne ou de betterave, et saccharose chimiquement pur, à l'état solide | 25 U Sh/kg |
| Sacs et sachets en polymères d'éthylène et autres matières plastiques relevant des positions tarifaires 3923.21.00 et 3923.29.00 | 120% |

Source: Renseignements communiqués par les autorités ougandaises.

81. Un impôt à la source de 6% sur la valeur c.a.f. des importations est recouvré auprès des entreprises non exonérées. Cet impôt frappe également les achats locaux. Il s'agit d'une consignation à valoir sur l'impôt sur le revenu qui est prise en compte en fin d'exercice.

iv) Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

82. Les importateurs de produits agrochimiques doivent être enregistrés et agréés auprès de l'Office des produits agrochimiques (ACB), créé en vertu de la Loi de 2006 sur le contrôle des produits chimiques agricoles. L'importation de produits pharmaceutiques requiert l'approbation de l'Office national des médicaments (NDA); les importateurs doivent présenter au NDA une demande d'enregistrement et de certification conformément à la politique nationale en matière de médicaments et à la Loi de 1993 sur l'Office national des médicaments.

83. L'Administration fiscale de l'Ouganda peut exiger une documentation supplémentaire au point d'entrée pour l'importation de certains produits. Une licence et un certificat de contrôle de la qualité délivrés par le NDA sont exigés pour les médicaments à usage humain et animal. Les redevances à payer pour l'importation de médicaments s'élèvent à 300 000 shillings pour le permis d'importation annuel (ou 100 000 shillings pour un permis d'importation-exportation temporaire d'une durée d'un mois) plus 2% du prix f.a.b. pour la vérification des expéditions commerciales. Un certificat phytosanitaire est exigé pour l'importation de fleurs, de fruits, de légumes et de plantes, et un certificat sanitaire attestant l'absence de maladies infectieuses ou contagieuses est exigé pour l'importation d'animaux. Un permis d'importation est exigé pour les abeilles et les produits de l'apiculture. Un certificat de fumigation est exigé pour l'importation de vêtements de seconde main.

84. L'importation de certaines marchandises est interdite en Ouganda; la liste de ces marchandises figure dans l'annexe 2 de la Loi de la CAE sur l'administration des douanes et dans d'autres lois nationales. En 2006, la Loi de finances a été modifiée aux fins de l'interdiction de l'importation, de la fabrication, de la vente et de l'utilisation de sacs en plastique.

v) **Mesures contingentes**

85. L'Ouganda n'a pas de législation en matière d'antidumping, de droits compensateurs ou de sauvegarde; la base juridique des mesures contingentes est le Traité du COMESA et le Protocole sur l'établissement de l'Union douanière de la CAE (rapport commun, chapitre III vi)). L'Ouganda n'a pas pris de mesures contingentes depuis le dernier examen de sa politique commerciale en 2006.

vi) **Normes et autres prescriptions techniques**

86. Aux termes de la Loi de 1983 portant création de l'Office national de normalisation (chapitre 327), l'Office national de normalisation (UNBS) est le seul organisme public chargé de formuler, de promouvoir et de faire respecter les normes et les règlements techniques. Il exerce ses activités depuis 1989. Il lui appartient de surveiller les marchés pour déceler les produits non conformes aux normes ou contrefaits; d'inspecter les expéditions et d'évaluer la conformité des exportations, des importations et des fournitures faisant l'objet d'appels d'offres; et de collaborer avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux de normalisation et les organismes connexes. L'UNBS joue le rôle de point d'information national prévu par l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC.²⁸ Il représente l'Ouganda au sein de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ARNO), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en tant que membre correspondant, et de la CAE et du COMESA pour l'harmonisation des normes régionales.

87. Le secteur public comme le secteur privé peuvent être à l'origine de l'imposition de normes et de règlements techniques. Entre 2006 et juin 2012, l'Ouganda a présenté 256 notifications au titre de l'Accord OTC. La majorité d'entre elles portaient sur les normes alimentaires, l'alimentation animale, la protection de l'environnement, et la sécurité.²⁹

88. Une modification de la Loi de 1983 portant création de l'Office national de normalisation a été présentée au Parlement en 2010 et est à l'étude. Il s'agit d'harmoniser les lois pour tenir compte de la ratification par l'Ouganda d'un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux qui ont une incidence sur les normes de produit et de procédé appliquées dans le pays; de modifier la composition du Conseil national de normalisation et la mandature de ses membres afin de faciliter la prise de décisions; de mettre en place un cadre pour l'évaluation des propriétés d'emploi des produits, processus ou systèmes (critères d'aptitude à l'emploi); et d'introduire des sanctions dissuasives pour faire respecter les normes.

89. L'UNBS publie chaque année un catalogue de normes. La liste des normes obligatoires (règlements techniques) se trouve sur son site Web.³⁰ En juillet 2012, 1 429 normes au total avaient été publiées dans les domaines des produits alimentaires, des produits chimiques, des produits des industries mécaniques et d'autres produits, de la métrologie, de l'électrotechnologie, et des technologies de l'information et des communications; 1 228 d'entre elles reposent sur des normes internationales. Des normes et des règlements techniques sont également établis à l'échelle de la CAE (rapport commun, chapitre III viii)).

90. Les normes sont élaborées par des comités techniques composés de consommateurs, de négociants, d'universitaires, de fabricants, de représentants de l'État et d'autres parties prenantes. En janvier 2012, on dénombrait 15 comités techniques s'occupant des produits alimentaires et agricoles;

²⁸ Document de l'OMC G/TBT/ENQ/38/Rev.1 du 8 juillet 2011.

²⁹ Documents de l'OMC de la série G/TBT/N/UGA/...

³⁰ Renseignements en ligne de l'UNBS. Adresse consultée:
<http://www.unbs.go.ug/resources/Compulsory%20Uganda%20Standards.pdf>.

de la construction et du génie civil; du génie mécanique et de la métallurgie; des produits chimiques et de l'environnement; de l'électrotechnologie; des textiles, vêtements et produits en cuir; des transports et communications; de la métrologie; des systèmes et services de gestion; des meubles; de la gestion de l'énergie; des appareils médicaux; de l'intégrité halal; du pétrole; et des statistiques appliquées. Les projets de norme adoptés par les comités techniques sont transmis aux parties prenantes et au grand public pour observations; au terme de l'examen de ces dernières, des recommandations sont communiquées au Conseil national de normalisation pour que le projet de norme soit déclaré norme nationale. Le même processus est suivi pour l'élaboration des règlements techniques. Une fois que le règlement technique a été approuvé par le Conseil national de normalisation et qu'une recommandation en vue de sa déclaration comme règlement technique a été transmise au Ministre du commerce, ce dernier en informe le public et l'invite à soumettre ses éventuelles objections et observations dans un délai de 60 jours. Les normes deviennent des règlements techniques lorsque le Ministre du commerce les déclare comme tels.

91. La conformité des produits nationaux et des produits importés avec les règlements techniques et d'autres spécifications de l'Ouganda est vérifiée; les essais sont effectués par les laboratoires de l'UNBS compétents dans les domaines de la chimie, de la microbiologie, de la mécanique, des matériaux de construction et de l'équipement électrique. En vertu du Mécanisme d'inspection et de dédouanement des importations mis en place par l'UNBS, tous les produits importés visés par des règlements techniques doivent subir une inspection de conformité avec la norme ougandaise applicable avant d'être mis en circulation sur le marché intérieur. L'UNBS procède à l'inspection de la qualité au point d'entrée durant la vérification douanière. Les marchandises importées visées par un règlement technique doivent être accompagnées d'un certificat d'essai attestant leur conformité avec la norme ougandaise ou la marque de l'État membre de la CAE partenaire. S'agissant des produits fabriqués localement, des inspections des installations sont organisées, qui visent à assurer la sécurité et la conformité avec les normes obligatoires. Des inspections surprise sont également effectuées et des échantillons de produits déjà sur le marché sont analysés en laboratoire.

92. Seules les marchandises importées visées par des normes obligatoires sont inspectées aux points d'entrée. Cette inspection vise principalement à assurer la sécurité du consommateur et à protéger sa santé. Selon les autorités, le temps d'attente moyen concernant les inspections n'a pas été mesuré dans une étude spécifique. Cependant, une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée réalisée en 2008 par le service douanier de l'Administration fiscale de l'Ouganda indique que le délai de dédouanement moyen est légèrement inférieur à trois jours.

93. Si nécessaire, l'UNBS prélève des échantillons du produit pour effectuer des essais en laboratoire. Si le produit ne respecte pas les prescriptions minimales essentielles concernant la santé, la sécurité et les propriétés d'emploi énoncées dans la norme ougandaise applicable, le produit est interdit d'importation et est saisi pour être détruit ou réexporté aux frais de l'importateur. Aucune redevance d'inspection n'est prélevée pour l'inspection à destination au titre du Mécanisme d'inspection et de dédouanement des importations. Cependant, des frais d'essais sont perçus lorsque des échantillons sont prélevés pour être analysés en laboratoire.

94. L'UNBS a adopté les normes suivantes de l'ISO à titre de normes nationales: ISO 9000 pour la gestion et l'assurance de la qualité; ISO 14000 pour les systèmes de gestion environnementale; ISO 22000 pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires; ISO 17025 pour l'accréditation des laboratoires; ISO 31000 pour la gestion des risques; ISO 26000 pour la responsabilité sociale; et ISO 28000 pour les systèmes de gestion de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

95. L'Ouganda n'a pas conclu d'accords de reconnaissance mutuelle. Selon les autorités, un système et une politique en matière d'accréditation sont en préparation et n'ont donc pas encore été mis en œuvre. Conformément aux dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle de la Loi de 2006 sur la normalisation, l'assurance de la qualité, la métrologie et les essais, l'Ouganda reconnaît les produits des États partenaires membres de la CAE qui portent leur marque de qualité respective.

96. Environ la moitié des dépenses de fonctionnement de l'UNBS sont assumées par l'État, le reste des dépenses étant financées par les redevances de vérification et d'analyse en laboratoire et les recettes tirées du marquage du carburant.

a) Réglementation sanitaire et phytosanitaire

97. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAAIF) est le point d'information national pour toutes les questions SPS. Les principaux textes législatifs dans le domaine SPS sont la Loi de 1964 sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, la Loi de 1964 sur la santé publique, la Loi de 1964 sur la protection des végétaux, la Loi de 1993 sur les médicaments, la Loi n° 3 de 2007 sur les semences et les plantes et la Loi n° 1 de 2007 sur le contrôle des produits chimiques agricoles. D'autres textes législatifs ayant trait aux produits alimentaires sont en attente d'adoption ou à divers stades du processus législatif, notamment le règlement d'application de la Loi sur le contrôle des produits chimiques agricoles, qui soumettrait à des dispositions distinctes les pesticides et les engrais afin de remédier aux problèmes de sécurité sanitaire des aliments engendrés par les résidus de pesticides tout au long de la chaîne alimentaire; le projet de Loi sur la biosécurité et le projet de règlement d'application y relatif, qui concernent les OGM; la Loi sur la protection et la santé des végétaux, qui vise à aligner la législation ougandaise sur la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); et le projet de Loi sur la pêche, qui modifierait la réglementation existante relative aux poissons et à la pêche. Le projet de Loi sur l'alimentation et la nutrition, qui vise principalement à assurer la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate, a été soumis au Conseil des ministres pour approbation.

98. Il appartient à diverses institutions de mettre en œuvre les mesures de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le Ministère de la santé connaît des questions relatives aux médicaments et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Un permis valide, délivré par l'Office national des médicaments (NDA), est exigé pour l'importation de médicaments.³¹ Un inspecteur du NDA inspecte les médicaments au point d'entrée pour s'assurer qu'ils sont conformes aux spécifications approuvées et à la réglementation. Chaque lot doit être accompagné du certificat d'analyse applicable. L'inspecteur peut prélever des échantillons afin de réaliser un examen plus approfondi. Il faut généralement deux semaines pour effectuer l'analyse chimique, depuis le prélèvement de l'échantillon jusqu'à la communication des résultats. Les frais d'analyse varient en fonction des éléments à vérifier. En juin 2012, les frais les plus élevés ne dépassaient pas 150 000 shillings.

99. C'est au MAAIF que revient l'initiative de l'élaboration et de l'examen des lois, règlements, normes, stratégies et plans relatifs aux mesures SPS, et qu'incombe la réglementation des animaux d'élevage et des produits connexes, ainsi que du poisson et des produits de la pêche. Le Département de la protection des cultures du MAAIF s'occupe de toutes les questions phytosanitaires, ce qui comprend le contrôle des permis d'importation SPS, la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de matériel végétal vivant et de produits horticoles, et l'affectation à tous les postes

³¹ Pour obtenir des renseignements sur les procédures d'importation, voir les renseignements en ligne du NDA. Adresse consultée: <http://www.nda.or.ug>.

frontière de personnel chargé de faire respecter la réglementation relative à l'importation et l'exportation de produits agricoles et la certification de ces produits comme étant exempts de maladies et de ravageurs des cultures. Il appartient également au Département de faire appliquer la réglementation relative à l'enregistrement et à l'utilisation de pesticides et d'autres produits agrochimiques. Un certificat phytosanitaire est exigé pour les importations de fleurs, de fruits, de légumes, de plantes et de semences. Les importateurs de semences sont assujettis à des prescriptions en matière de licences. Il est interdit de faire entrer de la terre en Ouganda.

100. Le Département des ressources halieutiques est chargé de la certification du poisson et des produits de la pêche destinés à l'exportation. Il fait appliquer la réglementation sur la pêche, ce qui l'amène à inspecter les usines, les chaînes de transformation, les sites de débarquement, les conditions du transport du poisson et les points d'exportation pour s'assurer que les prescriptions en matière de sécurité et de qualité sont respectées, et à gérer un système national d'inspection et de contrôle de la qualité du poisson. Les normes relatives aux produits biologiques sont administrées par un organisme privé, l'UGACERT, tandis que ce sont l'UNBS et le MAAIF qui sont chargés de faire appliquer les règlements techniques relatifs aux produits alimentaires et aux mesures SPS, respectivement.

101. L'Ouganda a établi le Plan stratégique national en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires (2007-2016). Ce plan se veut un guide pour la mise en œuvre de la législation, des programmes, des activités et d'autres systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; il transforme la législation relative aux produits alimentaires en outil d'un système efficace de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; et il définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes en renforçant les liens institutionnels et la collaboration et en harmonisant les activités visant à promouvoir et à améliorer l'hygiène et la sécurité sanitaire des produits alimentaires en Ouganda.

102. Le projet de politique sanitaire et phytosanitaire nationale (2011) vient combler les lacunes dans la gestion actuelle des questions SPS, notamment l'absence de mécanismes de coordination institutionnels, qui se traduisent par un chevauchement et une répétition inutile des activités; l'insuffisance des mesures d'exécution; l'inadéquation des infrastructures de production, de traitement et de commercialisation; la faible capacité des laboratoires SPS; les compétences limitées du personnel; l'affectation insuffisante et inadéquate des ressources financières; et la médiocrité des services de vulgarisation concernant les questions SPS. Il s'agit de créer un environnement qui favorise la production, le commerce et la consommation de produits d'origine animale et végétale sûrs et de qualité. À cette fin, il convient notamment de renforcer le cadre juridique et réglementaire des mesures SPS; d'appuyer les efforts déployés par le secteur privé pour respecter les prescriptions SPS; de rendre les mesures SPS nationales conformes aux prescriptions régionales et internationales; de faire mieux connaître les mesures SPS; et de développer et d'améliorer les mécanismes de gestion SPS tout au long de la chaîne de valeur.

103. Les normes SPS de l'Ouganda sont élaborées conformément aux normes internationales. L'Ouganda n'a présenté aucune notification au Comité SPS de l'OMC.

104. Dans plusieurs cas, des exportations de produits agricoles de l'Ouganda ont été rejetées sur des marchés étrangers parce qu'elles ne respectaient pas les prescriptions SPS. Par exemple, l'UE a refusé d'admettre sur son marché des expéditions de fruits et de légumes en raison de la présence de la mouche méditerranéenne et de concentrations élevées de pesticides, et des expéditions de fleurs en raison de la présence de chenilles. De même, des bananes n'ont pas été admises sur les marchés des États-Unis et de l'Afrique du Sud en raison de la présence de la mouche des fruits *Bactrocera*

invadens, et l'Inde a refusé l'importation de café en raison de la nécessité d'utiliser du bromure de méthyle pour la fumigation.

105. Les produits dont l'importation en Ouganda a été interdite pour des motifs sanitaires ou phytosanitaires sont le bœuf (en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine); les poulets et volailles parés (en raison de la grippe aviaire); la terre; les feuilles de bananier; la paille de riz; la paille de blé; les feuilles; les terreaux de feuilles; et la menue paille. Les souches de volaille pour l'élevage peuvent être importées des pays répertoriés par l'OIE.

b) Prescriptions en matière d'étiquetage, de marquage et d'emballage

106. Les produits importés ou exportés doivent porter de manière claire les informations suivantes: le nom de l'importateur/l'exportateur; le nom du destinataire; les détails relatifs au vol/véhicule; le lieu de déchargement; le nombre de paquets; le numéro d'identification du conteneur; la description des marchandises; le numéro de la lettre de transport aérien/le connaissement; et le pays d'origine/de destination. Des prescriptions additionnelles en matière d'étiquetage ont été adoptées pour les vêtements d'occasion.

107. L'UNBS exploite un système de certification de la qualité des produits dans le cadre duquel il certifie la qualité des produits et autorise le fabricant à apposer la marque de qualité de l'UNBS sur le produit ou son emballage. Cette marque garantit au client que le produit est conforme aux normes ougandaises et est de bonne qualité. En juin 2012, 595 produits avaient ainsi été certifiés et 236 sociétés avaient bénéficié de ce système.³²

108. Les normes ougandaises relatives à l'étiquetage et à l'emballage s'appliquent, entre autres, aux produits alimentaires, aux textiles et aux cosmétiques (tableau III.2).

Tableau III.2
Normes relatives à l'étiquetage et à l'emballage, 2012

| Numéro | Champ d'application |
|------------------|---|
| US 7 (2002) | Norme générale pour l'étiquetage des produits alimentaires préemballés |
| US 277 (2002) | Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus tels quels |
| US 426 (2002) | Code de pratique pour l'étiquetage relatif à la teneur en fibre des textiles et des produits textiles |
| US 484 (2007) | Étiquetage des produits cosmétiques – Prescriptions générales |
| US 500 (2003) | Principes directeurs pour l'étiquetage nutritionnel des produits alimentaires |
| US 569 (2005) | Étiquetage des fruits et légumes frais |
| US 819 (2008) | Étiquetage général des appareils électriques – Mode d'emploi |
| US 1028 (2006) | Prescriptions en matière d'étiquetage des produits préemballés |
| US 372 (2002) | Spécification pour l'étiquetage d'entretien des textiles |
| US 841 (2009) | Prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage des produits du tabac |
| US 134/ISO 14021 | Marquage et déclarations environnementales – Autodéclarations environnementales (étiquetage environnemental de type II) |
| US 568 | Emballage des fruits frais ou des fruits et légumes réfrigérés pour le transport international – Recommandations |
| US 569 | Principes directeurs généraux pour l'étiquetage des fruits et légumes frais |
| US 1030 (2006) | Quantité de produits dans les préemballages |

Source: Office national de normalisation.

³² Renseignements en ligne de l'UNBS sur le registre des certifications de produits. Adresse consultée: <http://www.unbs.go.ug>.

vii) Autres mesures

109. L'Ouganda ne pratique pas d'échanges compensés, et n'applique pas de prescriptions relatives à la compensation. Il ne maintient pas de réserves stratégiques.

3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS**i) Procédures**

110. La prescription relative à l'enregistrement des entreprises d'exportation a été supprimée durant la période considérée, mais est actuellement réexaminée dans l'optique de la traçabilité. Un permis ou une licence d'exportation est exigé pour les fleurs, les fruits, les légumes, les plantes, les abeilles et les produits de l'apiculture, le café, le coton, et le gibier et les trophées. Un certificat d'exportation est exigé pour les métaux précieux, le poisson, et les cuirs et peaux. Pour les autres produits, un permis d'exportation n'est nécessaire que s'il est exigé par le pays importateur. Les autorités indiquent que le dédouanement des marchandises exportées prend moins d'un jour en moyenne, à moins qu'il ne soit nécessaire de vérifier les renseignements communiqués. Les exportations de café sont assujetties à la Réglementation de 1994 sur le café.³³

ii) Taxes, impositions et redevances à l'exportation

111. L'Ouganda applique une taxe parafiscale à l'exportation de 1% pour le café (prélevée par l'Office ougandais de la promotion du café), qui sert à financer des activités de développement de la filière; de 2% pour le coton (prélevée par l'Office de promotion du coton); et de 0,8 dollar EU/kg sur les cuirs et peaux (qui a remplacé la taxe de 20% *ad valorem* en vertu de la Loi de finances rectificative de 2011, modification n° 2/2011). Les autorités indiquent que ces impositions visent à encourager la création de valeur ajoutée et à favoriser les branches de production nationales.

iii) Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

112. Les prohibitions à l'exportation sont régies par la partie A de l'Annexe 3 de la Loi de la CAE sur l'administration des douanes.³⁴ L'Ouganda n'applique pas de restrictions volontaires à l'exportation.

iv) Subventions et incitations à l'exportation

113. Selon les autorités, l'Ouganda ne subventionne pas ses exportations. Le programme de ristourne forfaitaire des droits et le programme de transformation sous douane existent depuis 2000.³⁵

114. Aux termes du Règlement de 2009 sur l'impôt sur le revenu (incitations fiscales pour les exportateurs de biens de consommation et d'équipement finis), qui est en vigueur depuis juillet 2007, des exonérations de l'impôt sur le revenu sont accordées aux sociétés qui exportent au moins 80% des

³³ Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/171/UGA/Rev.1.

³⁴ Pour obtenir des précisions, voir le rapport commun, chapitre III 2) ii).

³⁵ Les conditions régissant le fonctionnement de ces programmes sont énoncées respectivement aux articles 138 à 144 et 160 à 166 de la Loi de la CAE sur l'administration des douanes et sont décrites en détail dans le document de l'OMC WT/TPR/S/171/UGA/Rev.1.

biens de consommation et d'équipement finis³⁶, que les matières premières utilisées soient d'origine ougandaise ou non. D'après les autorités, cette mesure vise à favoriser les branches de production nationales. Les exonérations ont une durée de dix ans, pour autant que les conditions soient remplies chaque année.

115. L'Ouganda a publié au Journal officiel un avis selon lequel plus de 1 000 hectares de terres industrielles de qualité seraient aménagés en parcs industriels et zones industrielles d'exportation entièrement viabilisés. L'Office de l'investissement ougandais détient la participation de l'État dans le projet proposé. Le projet de Loi de 2010 sur les zones franches est toujours à l'étude au Parlement.

v) Financement, assurance et garanties des exportations

116. Le programme de financement des exportations et le programme de garantie des exportations ont été supprimés en 2006, suite à la décision du Ministère des finances de transférer tous les fonds de développement à la Banque de développement ougandaise.

vi) Promotion et aide à la commercialisation des exportations

117. L'Office de promotion des exportations ougandaises est le principal organisme chargé de promouvoir les exportations.³⁷ Selon les autorités, le Fonds de promotion des exportations, créé au sein de la Banque d'Ouganda en 1995, n'est plus en activité. Le financement destiné à promouvoir les exportations est actuellement offert par les banques commerciales.

118. De 2005 à 2010, la Fondation du secteur privé de l'Ouganda a, dans le cadre du Programme de développement des entreprises ougandaises, apporté un soutien à plus de 700 sociétés et versé des subventions totalisant plus de 5 millions de dollars EU. Les activités financées incluaient le diagnostic et la planification d'entreprise; la formation; les systèmes de gestion; la commercialisation de la production aux niveaux national et international; les ventes et la production; la faisabilité; et les études de marché et la promotion du commerce. Un autre programme, financé par le DFID, aidera 1 000 petites entreprises du nord du pays à accroître leurs activités et à créer des emplois. Le projet, qui dispose d'un budget de 13 millions de livres sterling sur quatre ans, a été mis en œuvre en 2011 dans plus de 60 districts. Il vise à stimuler une croissance économique favorable aux pauvres dans le nord de l'Ouganda, et à permettre aux régions sortant d'un conflit de mieux tirer parti des avantages économiques de l'agriculture.

4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE

i) Mesures incitatives

119. L'Ouganda offre aux entreprises une multitude d'incitations, dont les exonérations et les trêves fiscales, les dégrèvements et les abattements fiscaux, et les déductions pour amortissement (chapitre II 4)).

120. La Loi de 1997 sur l'impôt sur le revenu (chapitre 340), modifiée, et la Loi de finances de 1998, modifiée, régissent les diverses déductions pour investissement, qui sont gérées et calculées par

³⁶ Conformément au Règlement, un "bien de consommation fini" est un produit qui n'a pas besoin de subir une autre transformation pour être consommé; les plantes en pots et les boutures de chrysanthème sont considérées comme des biens de consommation finis.

³⁷ Le mandat et les objectifs de l'Office de promotion des exportations sont décrits en détail dans le document de l'OMC WT/TPR/S/171/UGA/Rev.1.

l'Administration fiscale de l'Ouganda. Les autorités ont indiqué qu'aucune modification n'avait été apportée aux déductions pour investissement et dépenses d'investissement, aux amortissements déductibles par année et aux autres déductions annuelles pour amortissement durant la période considérée.

121. Selon les autorités, la facilité de paiement différé de la TVA sur les installations et les machines, les plants, l'équipement pour serres, les manchons en plastique et les clones de thé n'existe plus (chapitre III 2) iii)). Les primo-investisseurs ayant obtenu depuis peu une licence en Ouganda ne peuvent plus obtenir le remboursement de la TVA perçue sur l'ensemble de leurs achats.

122. En 2009, l'Ouganda a adopté une politique nationale en matière de science, de technologie et d'innovation, qui prévoit la création d'un Fonds pour la science, la technologie et l'innovation, doté d'un capital de 50 milliards de shillings à court terme. Cette initiative vise à permettre le financement des activités de recherche scientifique et d'innovation de pointe qui revêtent une importance stratégique pour le pays; l'acquisition de droits de propriété intellectuelle par les innovateurs ougandais; et la reconnaissance de l'excellence au sein de la communauté scientifique ougandaise.

ii) Marchés publics

123. Le cadre juridique régissant les marchés publics en Ouganda est établi par la Loi de 2003 sur les marchés publics et la cession des actifs publics, la Loi de 2003 sur les finances publiques et la responsabilité, et la Loi de 2006 sur les administrations locales (chapitre 342). La Direction des marchés publics et de la cession des actifs publics (PPDA), organisme de réglementation autonome établi en 2003, est chargé d'élaborer les normes, de contrôler la conformité, d'examiner les décisions d'adjudication des marchés, d'examiner et instruire les plaintes, et de renforcer les capacités des entités contractantes. Les activités de passation des marchés publics sont décentralisées, et incombent aux entités chargées de la passation des marchés et de la cession des actifs (PDE) au sein de l'administration centrale et des administrations locales.³⁸

124. Un certain nombre de modifications ont été apportées en vertu de la Loi n° 11 de 2011 sur les marchés publics et la cession des actifs publics (modification). La PPDA s'est vu conférer les nouveaux pouvoirs suivants, qui ont renforcé son rôle: pouvoir d'examiner les décisions prises par les responsables comptables à l'issue de l'examen administratif; pouvoir d'accéder aux locaux des PDE dans le cadre des audits; pouvoir d'accréditer de son propre chef une PDE et d'exiger qu'une telle entité prenne des mesures correctives; et le droit de suspendre un fournisseur de son propre chef. La Loi sur les marchés publics et la cession des actifs publics (modification) ne prévoit pas la tenue de négociations, sauf lorsqu'une seule soumission est présentée dans le cadre d'un appel à la concurrence, d'un achat direct ou d'un marché de services de conseil, et seulement lorsque le montant de la soumission est supérieur au budget. Les soumissionnaires insatisfaits d'une décision rendue par la PPDA peuvent interjeter appel devant un tribunal, qui doit rendre son jugement dans un délai de dix jours ouvrables. La Loi révisée exige que les résultats soient communiqués à tous les soumissionnaires.³⁹

125. En vertu de la Loi sur les marchés publics et la cession des actifs publics (modification), le responsable comptable doit, avant de lancer le processus de passation d'un marché, déterminer le prix

³⁸ Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le processus de passation des marchés publics, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/171/UGA/Rev.1.

³⁹ Selon les autorités, le règlement du tribunal n'a pas encore été rédigé, de sorte que les détails des procédures restent à confirmer. À l'heure actuelle, seul le plaignant et la PDE sont informés de la décision prise par la PPDA à l'issue des examens administratifs qu'elle effectue.

des fournitures ou des services sur le marché, ou le coût unitaire des travaux. Il ne doit pas passer un marché si le prix offert par le fournisseur le mieux-disant est supérieur au prix du marché établi, sous réserve de la disposition relative à la tenue de négociations. La loi modifiée assure la confidentialité en renforçant les règles sur la divulgation d'informations concernant les documents d'appel d'offres et les soumissions, et interdit la passation de marchés entre une PDE et des membres du Comité des marchés, des membres du personnel de la PDE ou des personnes auxquelles la PDE est politiquement ou administrativement subordonnée. La loi modifiée prévoit également la promulgation d'un règlement établissant un système distinct pour les achats de médicaments et d'autres fournitures médicales, ainsi que la mise en œuvre d'un mécanisme de régie.

126. La loi modifiée prévoit l'application de régimes préférentiels pour les produits, les travaux et les services dans le cadre d'appels d'offres nationaux ou internationaux ouverts. Les marges de préférence sont les suivantes: produits fabriqués, extraits ou cultivés en Ouganda (15%); travaux réalisés par des entrepreneurs ougandais ou services fournis par des experts-conseils ougandais (7%). Les produits peuvent bénéficier d'une préférence à titre de produits de fabrication nationale lorsque la main-d'œuvre ou la valeur ajoutée représente plus de 30% et que les installations où le produit est fabriqué, assemblé ou transformé sont en Ouganda. Un entrepreneur ou un expert-conseil peut bénéficier d'une préférence s'il est constitué en société ou enregistré en Ouganda; s'il est un ressortissant ougandais; si plus de 50% du capital d'une société enregistrée en Ouganda sont détenus par des ressortissants ougandais; et si plus de 50% du capital de la personne morale sont détenus par l'État ou une PDE.

127. Les seuils applicables aux méthodes de passation des marchés ont été modifiés en vertu de la loi modifiée et figurent dans les lignes directrices établies dans le cadre du Règlement d'application de cette loi (tableau III.3).

Tableau III.3
Seuils proposés pour les méthodes de passation des marchés aux termes de la Loi sur la PPDA (modification)

| | Travaux | Fournitures et services hors conseil |
|---|---|---|
| Appel d'offres ouvert | Pour les travaux dépassant 500 000 000 U Sh | Pour les fournitures dépassant 200 000 000 U Sh |
| Appel d'offres restreint | 200 000 000 à 500 000 000 dU Sh | 100 000 000 à 200 000 000 U Sh |
| Passation de marchés par demande de prix | 5 000 000 à 200 000 000 U Sh | 5 000 000 à 100 000 000 U Sh |
| Passation de marchés de faible montant | 5 000 000 U Sh et moins | 5 000 000 U Sh et moins |

Source: Renseignements fournis par la Direction des marchés publics et de la cession des actifs publics.

128. En 2010/11, les pourcentages de la valeur des marchés correspondant aux différentes méthodes de passation étaient les suivants: appel d'offres ouvert national (23,4%), appel d'offres restreint national (4,6%), appel d'offres ouvert international (60,5%), achat direct (8,3%) et demande de prix (2,1%).

129. L'Ouganda n'est partie ni à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics ni à aucun accord bilatéral.

iii) Droits de propriété intellectuelle

130. L'Ouganda est signataire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, de la Convention portant création de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, du Traité de coopération en matière de brevets, et du Traité de Nairobi. En outre, il est

membre de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO). Les initiatives de coopération régionale en matière de DPI menées dans le cadre du Protocole du marché commun de la CAE sont décrites dans le rapport commun, chapitre III 3).

131. Les marques de fabrique ou de commerce sont protégées par la Loi n° 12 de 2010 sur les marques, qui a remplacé la Loi de 1964 sur les marques. Le droit d'auteur est protégé par la Loi n° 19 de 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins, et les brevets par la Loi de 1993 sur les brevets (chapitre 216). Les marques, le droit d'auteur et les brevets sont administrés par le Bureau ougandais de l'enregistrement.

132. La Loi de 1937 sur la protection des dessins et modèles du Royaume-Uni, modifiée en 1962, dispose que les dessins et modèles enregistrés au Royaume-Uni sont automatiquement protégés en Ouganda. Ce dernier n'a pas adopté de prescription relative à l'enregistrement ni de disposition prévoyant un enregistrement indépendant des dessins et modèles. La législation ougandaise ne prévoit pas de mécanisme d'enregistrement pour les dessins et modèles, ni de protection pour les dessins et modèles non enregistrés. Le Projet de loi n° 5 de 2009 sur la propriété industrielle, en cours d'examen au Parlement, renferme des dispositions concernant, entre autres, la délivrance et la réglementation des brevets, des dessins et modèles industriels, des modèles d'utilité, et des innovations technologiques (technovations), ainsi que la désignation d'un responsable du registre.

133. Le projet de Loi n° 3 de 2008 sur les indications géographiques, déposé au Parlement en avril 2012, contient des dispositions concernant la protection et l'enregistrement des indications géographiques, la durée de la protection, la désignation d'un responsable du registre, les mesures correctives relatives aux indications géographiques, et des questions connexes.

a) Marques

134. La Loi sur les marques permet l'enregistrement des marques qui satisfont au critère du caractère distinctif pour les biens ou services. L'enregistrement de la marque est d'une durée initiale de sept ans et peut être renouvelé pour des périodes de dix ans moyennant le paiement d'un droit. Une marque enregistrée peut être cédée. En outre, la loi permet l'enregistrement des marques de certification. Une marque de produit ou de service enregistrée dans un autre pays est protégée pour autant que l'Ouganda bénéficie de la réciprocité. Une marque peut être retirée du registre sur demande présentée par écrit dans les sept ans suivant l'enregistrement en Ouganda, s'il est prouvé qu'elle a déjà été enregistrée dans un autre pays.

135. La loi prévoit des sanctions en cas d'infractions telles que la falsification ou la contrefaçon de marques, la falsification d'inscriptions au registre, et la falsification ou le retrait illégal d'une marque enregistrée. Ces sanctions consistent en une amende de 48 à 120 points monétaires⁴⁰ et/ou en une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans. En cas d'atteinte à ses droits, une personne peut demander que des mesures correctives civiles soient prises. La nouvelle loi prévoit également la désignation d'inspecteurs qui collaboreront avec la police pour en faire respecter les dispositions.

b) Droit d'auteur

136. La Loi de 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins protège les œuvres intellectuelles littéraires, scientifiques et artistiques, y compris les œuvres audiovisuelles, les programmes d'ordinateur, les banques de données électroniques, et les œuvres dérivées telles que les traductions. Elle s'applique aux œuvres créées par un ressortissant ougandais ou une personne résidant en

⁴⁰ Un point monétaire représente 20 000 shillings ougandais.

Ouganda; aux œuvres publiées pour la première fois en Ouganda, indépendamment de la nationalité ou du pays de résidence de son auteur; et aux œuvres créées par un ressortissant ou un résident d'un pays membre de l'OMPI, de l'ARIPO, de l'UNESCO ou de l'OMC. Les droits moraux des auteurs sont protégés. Les œuvres littéraires, musicales et artistiques sont protégées pendant toute la vie de l'auteur, plus 50 ans. Les droits voisins, que possèdent les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs d'enregistrements sonores, et les sociétés de production audiovisuelle et de radiodiffusion, sont protégés pendant 50 ans à compter de la date de l'interprétation ou de la radiodiffusion.

137. Les atteintes au droit d'auteur ou aux droits voisins sont passibles d'une amende maximale de 100 points monétaires et/ou d'une peine d'emprisonnement maximale de quatre ans. La loi prévoit la création d'organismes de gestion collective enregistrés auprès du Service d'enregistrement des sociétés. Ce dernier peut enregistrer en tant que société de gestion collective toute société ou tout organisme qui vise principalement à promouvoir les intérêts économiques et sociaux de ses membres par la défense de leurs droits d'auteur et droits voisins. Le Service d'enregistrement des sociétés est habilité à annuler le certificat d'enregistrement des sociétés qui ne respectent pas les dispositions de la loi.

c) Brevets

138. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale en 2005, l'Ouganda n'a pas modifié sa législation sur les brevets, qui sont protégés par la Loi de 1993 sur les brevets (chapitre 216). Les inventions, qu'il s'agisse de produits ou de procédés qui s'appliquent à des activités industrielles, peuvent être protégées. Une disposition d'intérêt public permet d'exclure de la brevetabilité certains types d'invention de produit ou de procédé pendant une période maximale de deux ans. La durée des brevets est de 15 ans (et peut être prorogée pour cinq ans), sous réserve du paiement de droits annuels. En cas d'atteinte à ses droits, le titulaire du brevet peut engager une procédure pour dommages auprès de la Haute Cour, et demander une injonction (y compris des mesures à la frontière) et d'autres mesures correctives. La loi prévoit également deux types de licence obligatoire.⁴¹

d) Secrets commerciaux

139. La Loi n° 2 de 2009 sur la protection des secrets commerciaux protège les renseignements non divulgués concernant des transactions commerciales et d'autres aspects connexes. Les secrets commerciaux comprennent les renseignements relatifs à une formule, à un schéma, à une compilation, à un programme, à une méthode, à une technique ou à un procédé, ou les renseignements contenus ou matérialisés dans un produit, un dispositif ou un mécanisme qui ont une valeur économique du fait qu'ils ne sont pas généralement connus. Ces droits ne sont pas exclusifs et ne portent pas atteinte aux droits relatifs à d'autres formes de propriété intellectuelle. En cas de divulgation, d'acquisition ou d'utilisation induite d'un secret commercial, la Haute Cour peut prendre une injonction, ordonner le versement de dommages-intérêts, exiger une justification des bénéfices ou prendre une ordonnance de répartition.

iv) Entreprises commerciales d'État, participation de l'État et privatisation

140. L'Ouganda a notifié à l'OMC qu'il n'existe en Ouganda aucune entreprise commerciale d'État au sens de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994.⁴²

⁴¹ Elles sont décrites en détail dans le document de l'OMC WT/TPR/S/171/UGA/Rev.1. Les autorités ont indiqué qu'en juin 2012 aucune licence obligatoire n'avait été délivrée.

⁴² Document de l'OMC G/STR/N/10/UGA du 28 septembre 2005.

141. S'agissant de la participation de l'État, l'Ouganda demeure actionnaire d'un certain nombre d'entreprises (tableau III.4).

Tableau III.4
Entreprises d'État et sociétés établies par une loi

| Raison sociale | Activité | Participation de l'État (%) |
|--|---|-----------------------------|
| Amber House Ltd | Propriété et gestion d'actifs (Amber House) | 100 |
| Diary Corporation Ltd | Produits laitiers (actifs loués à Sameer Agriculture) | 100 |
| Housing Finance Bank Ltd | Banque commerciale | 49,2 |
| Kilembe Mines Ltd | Extraction de cuivre | 99,6 |
| Kinyara Sugar Ltd | Production de sucre (destiné à la vente) | 30 |
| Mandela National Stadium Ltd | Gestion de stade | 100 |
| Munyonyo Commonwealth Resort Ltd | Hôtel | 49 |
| National Housing & Construction Company Ltd | Construction de complexes résidentiels | 51 |
| New Vision Group | Impression et édition de journaux/télévision/radio | 53 |
| Nile Hotel International Ltd | Services hôteliers concédés à TPS Ltd opérant sous le nom de Serena Hotel | 100 |
| Phenix Logistics Ltd | Textiles | 96 |
| Post Bank Uganda Ltd | Banque commerciale | 100 |
| Uganda Development Bank Ltd | Banque de développement | 100 |
| Uganda Development Corporation Ltd | Investissements publics | 100 |
| Uganda Livestock Industries Ltd | Ranchs appartenant à l'État (tous loués) | 100 |
| Uganda Seeds Ltd | Agriculture et promotion des semences | 100 |
| Uganda Telecom Ltd (UTL) | Télécommunications | 31 |
| Uganda Prison Industries Ltd | Services sociaux aux établissements carcéraux publics | 100 |
| Uganda Post Ltd (Posta Uganda) | Services postaux nationaux | 100 |
| Uganda Property Holdings Ltd | Gestion d'actifs publics | 100 |
| Uganda Electricity Generation Company Ltd (UEGCL) | Production d'électricité (concédée à Eskom Ltd) | 100 |
| Uganda Electricity Transmission Company Ltd (UETCL) | Transport d'électricité | 100 |
| Uganda Electricity Distribution Company Ltd (UEDCL) | Distribution d'électricité (concédée à Umeme Ltd) | 100 |
| Sociétés établies par une loi | | |
| National Enterprise Corporation | | |
| National Medical Stores Ltd | | |
| Société nationale des eaux et des réseaux d'assainissement | | |

Source: Renseignements fournis par l'Unité de la privatisation du Ministère des finances, de la planification et du développement économique – Ouganda.

142. La Loi sur la réforme et la cession des entreprises publiques (chapitre 98) énonce le cadre juridique de la privatisation et du fonctionnement des entreprises d'État en Ouganda. Le Programme de privatisation et de réforme du secteur des services publics du Ministère des finances, de la planification et du développement économique vise à contrôler le fonctionnement des entreprises d'État et à procéder aux privatisations; son Unité de la privatisation a formulé des directives relatives à la cession des entreprises conformément à la loi.⁴³

⁴³ Pour une description des lignes directrices, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/171/UGA/Rev.1. Selon les autorités, aucune modification n'a été apportée à ces lignes directrices depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'Ouganda.

143. Le produit des cessions sert à financer le processus de privatisation. Il n'existe pas de dispositions concernant l'attribution d'une action spécifique à l'État (golden share). L'utilisation du produit des cessions est régie par l'article 26 de la Loi sur la réforme et la cession des entreprises publiques, qui indique que ce produit doit en priorité servir à couvrir les coûts et dépenses associés à la résiliation des contrats de travail entre l'entreprise publique et les salariés touchés par la cession; les engagements financiers des entreprises publiques cédées; les coûts et dépenses supportés lors de la préparation de la cession; et les coûts et dépenses liés à la cession.

v) Politique en matière de concurrence et questions de réglementation

144. L'Ouganda n'a pas de législation régissant la concurrence et les pratiques antitrust. Cependant, des dispositions relatives aux pratiques concurrentielles figurent dans plusieurs lois et règlements sectoriels, par exemple la Loi de 1997 sur les communications, la Loi portant réglementation de l'électricité, et la Loi portant réglementation de l'assurance.

145. Des projets de loi sur la concurrence et la protection des consommateurs ont été rédigés en 2004, mais n'ont pas encore été promulgués. La politique nationale en matière de concurrence et de protection des consommateurs est en cours d'élaboration.

146. En 2011, la Banque d'Ouganda a publié les Lignes directrices sur la protection financière des consommateurs.⁴⁴ Ces lignes directrices, qui s'appliquent aux entités financières réglementées et à leurs représentants, portent sur la divulgation, la pertinence des conseils, les recours à la disposition des consommateurs, et d'autres mesures essentielles de protection des consommateurs. Les mécanismes de plaintes contre les fournisseurs et de recours des consommateurs font partie intégrante des Lignes directrices de 2011; cependant, aucun mécanisme de règlement des différends par une tierce partie ou l'État n'a été mis en place à l'intention des consommateurs insatisfaits, bien que le projet de Loi sur la protection des consommateurs propose de créer un tribunal d'arbitrage des petits procès et des systèmes de médiation et d'arbitrage.

⁴⁴ Lignes directrices sur la protection financière des consommateurs, 2011. Adresse consultée: "http://www.bou.or.ug/export/sites/default/bou/bou-downloads/Financial_Literacy/Guidelines/2011/Jun/Consumer_Protection_Guidelines_June_2011.pdf".

IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

1) INTRODUCTION

147. La contribution de l'agriculture au PIB et aux recettes d'exportation totales a diminué depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'Ouganda. Les cultures traditionnelles telles que le café, le thé et le tabac sont les principaux produits d'exportation, mais d'autres exportations prennent de l'importance comme le poisson, le maïs, les fleurs coupées et les fèves de cacao. L'agriculture (définition de la CITI Rev.2) est le secteur le plus protégé par des droits de douane (rapport commun, chapitre III).

148. La contribution des industries extractives au PIB demeure limitée. La découverte récente de gisements de pétrole commercialement exploitables dont les réserves sont estimées à 2,5 milliards de barils, offre à l'Ouganda une chance unique de transformer son économie. La plupart des gisements se trouvent dans l'ouest de l'Ouganda, dans le Graben albertin, à la frontière avec la République démocratique du Congo. Les industries extractives, qui englobent les produits pétroliers, sont le secteur le moins protégé par des droits de douane (rapport commun, chapitre III).

149. Le secteur manufacturier ougandais est modeste. Il comprend principalement la transformation de matières premières agricoles et la production de biens de consommation. Il y a peu d'industries productrices de biens d'équipement et le taux d'utilisation de capacités des industries manufacturières est faible. La structure mixte du TEC ne favorise ni les activités de production de biens intermédiaires ni les industries travaillant pour l'exportation.

150. Le secteur des services est en plein essor. Le tourisme, les télécommunications, les services financiers et les transports se sont fortement développés ces dernières années. Pendant la période considérée, plusieurs réformes ont été menées dans le secteur des services de télécommunication depuis la création du Ministère des technologies de l'information et de la communication en 2008.

2) AGRICULTURE

i) Aperçu général

151. L'agriculture, qui procure des moyens de subsistance à la majorité des Ougandais, principalement aux femmes, est depuis longtemps un élément fondamental de l'économie de par sa contribution au PIB, aux recettes d'exportation et à l'emploi. Pendant la période 2006-2010, l'agriculture a connu une croissance annuelle moyenne de 1,2%, contre 7,8% pour l'industrie et 8,3% pour les services (tableau IV.1).⁴⁵ Ce chiffre est très inférieur à l'objectif de croissance annuelle de 5,6% fixé dans le Plan de développement national, et au taux de croissance de 5,9% nécessaire à la réduction effective de la pauvreté.⁴⁶ Compte tenu de l'importance de l'emploi dans ce secteur, en particulier pour la population rurale, et de la forte croissance démographique du pays, la baisse des performances du secteur agricole a des répercussions sur la réduction de la pauvreté et la croissance économique.

⁴⁵ MAAIF (2011).

⁴⁶ Gouvernement ougandais (2010).

Tableau IV.1
PIB par secteur, 2006-2010

| Taux de croissance (PIB aux prix de 2002) | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|------|-------|
| PIB total | 7,0 | 8,1 | 10,4 | 3,9 | 5,6 |
| Agriculture | -1,8 | 1,7 | 2,3 | 2,4 | 1,3 |
| Cultures de rapport | -2,4 | 8,2 | 11,6 | 5,2 | -14,7 |
| Élevage | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 |
| Sylviculture | 4,2 | 2,2 | 4,2 | 5,9 | 1,9 |
| Pêche | -3,0 | -5,9 | -9,6 | -7,3 | 5,9 |
| Industrie | 6,4 | 8,0 | 15,4 | 0,5 | 8,9 |
| Services | 10,3 | 7,7 | 10,5 | 5,8 | 7,4 |
| Part du secteur dans le PIB total aux prix courants | | | | | |
| Agriculture | 22,6 | 20,7 | 21,6 | 23,6 | 21,1 |
| Industrie | 22,3 | 23,9 | 24,0 | 23,8 | 24,9 |
| Services | 49,1 | 49,0 | 48,0 | 46,2 | 47,7 |

Source: Bureau ougandais de la statistique (2011). Adresse consultée: <http://www.countrystat.org/country/uga/documents/docs/11%20Statistical%20Abstract.pdf>

152. En 2010/11, les cultures vivrières ont représenté 58% de la production agricole totale, devant la sylviculture (17%), la pêche (14%), l'élevage (8%) et les cultures de rapport (4%).⁴⁷ Depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'Ouganda, les exportations de produits agricoles non traditionnels (huiles et graisses animales et végétales, sucre, cacao et riz) ont augmenté, alors que les exportations traditionnelles (café, thé et coton) ont diminué. Sur le plan intérieur, les cultures de rapport ont pâti de la sécheresse et de glissements de terrain dans les régions de culture de cafés, pendant que, sur le front international, la crise financière mondiale et l'éruption du volcan islandais affectaient les exportations.

153. L'Ouganda occupe une superficie totale de 241 551 km² (dont 83% de surface terrestre et 17% d'étendues d'eau et de marécages) et recèle près de la moitié des terres arables d'Afrique de l'Est. En 2005, les terres cultivées couvraient 99 018 km², soit 41% de la superficie totale des terres (tableau IV.2).

Tableau IV.2
Statistiques nationales sur la couverture des sols, 1990, 2000 et 2005
(km²)

| | 1990 | 2000 | 2005 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Zones bâties | 365,7 | 365,7 | 365,7 |
| Savane arbustive | 14 223,9 | 12 624,5 | 11 893,6 |
| Exploitations agricoles commerciales | 684,5 | 684,5 | 684,5 |
| Terres cultivées | 84 010,0 | 94 526,7 | 99 018,4 |
| Herbages | 51 152,7 | 51 152,7 | 51 152,7 |
| Obstacles naturels | 37,1 | 37,1 | 37,1 |
| Plantations – feuillus | 186,8 | 153,3 | 138,8 |
| Plantations – résineux | 163,8 | 80,0 | 192,0 |
| Forêt tropicale de haute futaie appauvrie | 2 740,6 | 2 248,2 | 2 036,3 |
| Forêt tropicale de haute futaie normale | 6 501,5 | 5 333,5 | 4 830,7 |
| Étendues d'eau | 36 902,8 | 36 902,8 | 36 902,8 |
| Zones humides | 4 840,4 | 4 840,4 | 4 840,4 |
| Forêts claires | 39 740,9 | 32 601,4 | 29 528,1 |
| Total | 241 550,7 | 241 550,7 | 241 550,7 |

Source: Bureau ougandais de la statistique (2011). Adresse consultée: <http://www.countrystat.org/country/uga/documents/docs/2011%20Statistical%20Abstract.pdf>

⁴⁷ MAAIF (2011).

154. Bien que 75% de la superficie de l'Ouganda soit constituée de terres arables, à peine plus de la moitié de celles-ci sont cultivées (tableau IV.3): les surfaces cultivées sont plus importantes pendant la première saison que pendant la seconde. La productivité agricole est l'une des plus faibles du continent africain pour plusieurs raisons: services de vulgarisation limités, faible utilisation d'intrants et de technologies agricoles, infrastructures insuffisantes, liens insuffisants avec les marchés, accès limité aux moyens de financement et pratiques de gestion des sols inadéquates.⁴⁸

Tableau IV.3
Terres cultivées, par région, 2008

| Région | Terres arables totales (Ha) | Première saison Terres arables totales (Ha) | % | Seconde saison Terres arables totales (Ha) | % |
|--------|-----------------------------|--|------|---|------|
| Centre | 1 116 000 | 650 000 | 58,2 | 556 000 | 49,9 |
| Est | 1 222 000 | 47 000 | 61,1 | 605 000 | 49,5 |
| Nord | 894 000 | 401 000 | 44,9 | 444 000 | 49,7 |
| Ouest | 1 186 000 | 764 000 | 64,4 | 573 000 | 48,3 |
| Total | 4 420 000 | 2 563 000 | 58,0 | 2 180 000 | 49,3 |

Source: Plan de développement national (2010/11-2014/15). Adresse consultée: http://www.unpei.org/PDF/uganda-NDP_April_2010.pdf.

155. Les petites exploitations, de 2,5 hectares en moyenne, assurent 75% de la production agricole totale du pays. D'après une étude récente, des réformes ciblées menées dans le sous-secteur des petites exploitations et visant à améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés des produits et des intrants, et au crédit et l'état de l'infrastructure pourraient se traduire par une croissance agricole soutenue à condition que les gouvernements créent des conditions propices à l'agriculture en général et aux petits exploitants en particulier, et augmentent les budgets affectés à l'agriculture conformément à la déclaration de Maputo.⁴⁹

156. Les études montrent que l'Ouganda, s'il utilisait pleinement ses capacités de production, pourrait nourrir une population sept fois supérieure à la sienne, ou presque deux fois supérieure à celle de l'Afrique de l'Est.⁵⁰ La paix revenue récemment dans le nord de l'Ouganda après deux décennies de conflit ne va pas sans difficultés mais offre aussi des perspectives nouvelles, en particulier pour le secteur agricole.

157. Conformément à la Constitution de 1995 et à la Loi foncière de 1998, la gestion des terres en Ouganda obéit à quatre régimes fonciers: le régime coutumier, le régime *mailo*, la pleine propriété et le fermage. Ces régimes confèrent des droits fonciers différents correspondant à des degrés différents de sécurité d'occupation. Un cinquième régime s'applique aux terres de l'État. Le régime coutumier, selon lequel les exploitants ne détiennent pas de droit de propriété formel sur la terre qu'ils utilisent mais peuvent acquérir un certificat de propriété, est le plus courant: plus de 80% des terres relèvent du régime coutumier de la propriété non enregistrée. La citoyenneté ougandaise n'est pas une condition requise pour le fermage, à la différence des autres régimes, réservés aux citoyens ougandais.⁵¹ La Loi foncière de 2010 (modification) modifie la relation entre propriétaires et locataires et renforce les droits des locataires en prévoyant une peine d'emprisonnement et/ou une forte amende en cas d'éviction sans mandat de justice.

⁴⁸ USAID (non daté).

⁴⁹ Banque africaine de développement (2010a).

⁵⁰ USAID (non daté).

⁵¹ IFPRI (2011b).

158. L'État peut convertir des terres publiques en terres à usage privé pour encourager les investissements et la croissance économique. Ce processus de "déclassement", a parfois été une source de conflit entre l'État et les communautés locales concernant les droits de propriété et d'utilisation des terres.⁵²

ii) Politique agricole

159. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAAIF) est chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique agricole. Il dispose de deux directions techniques correspondant aux deux branches de produits, les cultures, d'une part, et l'élevage et la pêche, d'autre part. À partir de l'exercice 2012/13, une fois résolu le problème de l'insuffisance des fonds pour le cadre des dépenses récurrentes à moyen terme autres que les dépenses salariales, deux nouvelles directions seront créées pour les services de soutien à l'agriculture et pour les ressources halieutiques, ainsi que six nouveaux départements.

160. En outre, huit organismes semi-autonomes opèrent sous l'égide du Ministère: l'Organisation nationale de recherche agricole (NARO) pour la mise au point et la diffusion de technologies de recherche; les Services nationaux de consultation agricole (NAADS), qui dispensent des services de conseil; le Centre de ressources et la Banque de données nationaux pour la génétique animale, pour le développement de la génétique animale; l'Office de coordination de la lutte contre la trypanosomiase en Ouganda (COCTU); l'Office de promotion des produits laitiers (DDA); l'Office ougandais de promotion du café (UCDA), chargé de promouvoir le développement de la culture du café; l'Office de promotion du coton (CDO), chargé de promouvoir le développement de la culture du coton; et le Secrétariat du Plan de modernisation de l'agriculture (rebaptisé Secrétariat national du secteur agricole, NASSEC), chargé de la mise en œuvre de la stratégie nationale "La prospérité pour tous" (PFA).

161. Depuis 2000, le cadre de la politique de l'Ouganda dans le secteur agricole est déterminé par le Plan de modernisation de l'agriculture (PMA), approche multisectorielle du développement agricole et rural qui vise à accélérer la réduction de la pauvreté par la croissance agricole. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale "Prospérité pour tous" (issue du programme électoral de 2005 du parti au pouvoir) et est appuyé par la stratégie de développement rural, plus générale. La mise en œuvre du Plan s'avère plus difficile que prévu en raison de la nécessité de coordonner les activités de plusieurs ministères et de l'absence de progrès sur les questions de la fourniture de services financiers dans les campagnes et de la création de valeur ajoutée.⁵³ Une nouvelle politique agricole nationale est en cours d'élaboration et devrait être prête en 2012/13.

162. En 2006, le MAAIF a élaboré une stratégie de développement avec plan d'investissement (DSIP) destinée à concrétiser les priorités et objectifs nationaux du Plan de modernisation de l'agriculture dans un plan d'interventions du secteur public dans l'agriculture. Bien qu'aucun bilan général de son efficacité n'ait été réalisé, une évaluation interne menée parallèlement à un bilan complet du secteur public en 2007 a révélé que la première DSIP n'avait pas été correctement mise en œuvre en raison des faiblesses de la coordination interne et du manque d'alignement des dépenses sur les priorités.⁵⁴ Une seconde DSIP (2010/11-2014/15), finalisée en mars 2010, réaffirme l'importance fondamentale de l'agriculture pour l'économie ougandaise et son rôle dans le développement, la

⁵² IFPRI (2011b).

⁵³ MAAIF (2010a).

⁵⁴ Version finale du projet de politique agricole nationale. Adresse consultée: http://api.ning.com/files/0VOAVvSLVtS7O4Urhj*VJtRxZz*lvvTkTTrgQWKDENJSeo4aI6ZTzogTj8fsWeiVrE5jJEYCgh6EwxcMAus*7Dzi1ZRnA/NationalAgriculturePolicy_Finaldraftupdatedto2011Sept1.docx.

croissance économique et la réduction de la pauvreté, malgré les résultats peu convaincants obtenus ces dernières années dans ce secteur.

163. La vision qui préside à la DSIP consiste à créer "un secteur agricole compétitif, rentable et durable" qui "transformera l'agriculture de subsistance en une agriculture commerciale". En matière de développement, ses objectifs sont d'accroître les revenus et les moyens de subsistance dans les milieux ruraux et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages. L'investissement dans l'agriculture est regroupé en quatre programmes correspondant aux quatre perspectives principales: accroissement de la production et de la productivité, amélioration de l'accès aux marchés et de la création de valeur ajoutée, création d'un environnement favorable, et renforcement institutionnel visant à améliorer la productivité de la main-d'œuvre du secteur.⁵⁵

164. En mars 2010, l'Ouganda a signé le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), et le gouvernement s'est ainsi engagé à mettre le principe de la croissance tirée par l'agriculture au cœur de sa stratégie, avec un objectif de croissance annuelle de 6% et l'affectation à l'agriculture de 10% du budget, ce qui contrastait fortement avec les 4%, rarement plus, qui lui avaient été consacrés au cours des 20 années antérieures. Les crédits affectés au secteur, qui s'élevaient en 2010/11 à 342,2 milliards de shillings ougandais (soit 4,6% du budget national), devraient augmenter de 10% par an jusqu'en 2014/15.⁵⁶ S'y ajoutent les fonds des donateurs (tant budgétaires qu'extrabudgétaires), qui ont toujours très largement contribué à financer les dépenses de l'agriculture ougandaise. Les ONG sont devenues des acteurs importants par l'apport de moyens financiers et d'intrants agricoles.

165. Une étude menée récemment par l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) à l'aide d'un modèle d'EGC dynamique de l'économie ougandaise, indique qu'une croissance annuelle de l'agriculture de 6% serait réalisable, mais que ce serait un pari difficile. Les principaux gagnants seraient les ménages agricoles cultivant pour l'exportation des cultures de rapport élevé, et la pauvreté reculerait tant dans les villes que dans les campagnes. Toutefois, pour atteindre ce but, l'État devrait augmenter les dépenses consacrées à l'agriculture de plus de 25% par an, afin que l'agriculture représente au moins 14% du budget total de l'Ouganda d'ici à 2015.⁵⁷

166. Les Services nationaux de consultation agricole (NAADS) ont été mis en place en 2001 pour fournir, en fonction de la demande et à l'initiative des agriculteurs, des services agricoles qui s'adressent notamment aux petits paysans pratiquant l'agriculture de subsistance, et plus particulièrement aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées. Leur but, en termes de développement, est de renforcer les moyens de subsistance dans les zones rurales en augmentant la productivité et la rentabilité de l'agriculture sur un mode durable. L'évaluation, en 2008, des résultats obtenus à l'issue de la Phase I des NAADS a montré que ce programme avait été une réussite, gagnant onze nouveaux districts chaque année pour arriver à une couverture nationale de 112 districts (et environ 80% des sous-comtés) en 2012. Les responsables de l'évaluation ont conclu que la Phase II du programme devrait bénéficier d'un appui et d'un financement, sous réserve que certaines modifications soient apportées à sa conception et que son fonctionnement soit amélioré.⁵⁸ Depuis 2011, les NAADS mettent en œuvre un programme sur cinq ans, intitulé Services de conseil en techniques agricoles et en agro-industrie (ATAAS), qui met plus l'accent sur la commercialisation, les activités de post-production et la création de valeur ajoutée.

⁵⁵ MAAIF (2010a).

⁵⁶ Les crédits budgétaires s'élèvent à 432 milliards de shillings ougandais pour 2011/12 et à 406,9 milliards de shillings ougandais pour 2012/13.

⁵⁷ IFPRI (2008).

⁵⁸ ITAD (2008).

167. Le Système national de recherche agricole, instauré par la Loi de 2005 sur la recherche agricole nationale, a élaboré un plan stratégique décennal (2008-2018) dans le but d'améliorer la fourniture des services de recherche agricole par la décentralisation des services de recherche, l'octroi d'une place importante à la recherche-développement intégrée, l'amélioration de la qualité de la fourniture des services, et l'élaboration et l'application d'un programme stratégique pour les sciences de pointe.⁵⁹ Depuis 2005, l'accroissement du financement public et privé a permis d'augmenter les effectifs de la NARO qui absorbait, en 2008, 73% des dépenses de recherche publiques et privées de l'Ouganda.

168. L'agriculture ougandaise a plusieurs défis à relever: l'accroissement démographique rapide; les pratiques agricoles non viables qui détériorent l'environnement et érodent les sols; la baisse des rendements agricoles, due en partie à l'utilisation insuffisante d'engrais; la lutte insuffisante contre les parasites et les maladies; le manque de prestataires de services et les capacités techniques limitées pour la promotion de la commercialisation et du développement de la chaîne de valeur; le mauvais fonctionnement des services de réglementation; l'absence de valeur ajoutée (moins de 5% des produits agricoles sont transformés); et le manque d'infrastructures telles que les routes, les moyens de communication et un réseau fiable fournissant de l'électricité à un prix concurrentiel. En outre, la hausse des températures moyennes de 1,5°C au cours des 20 années à venir, comme le prévoit un scénario de changement climatique, aura des répercussions importantes sur la production agricole et des effets négatifs sur le taux de croissance de l'Ouganda et ses possibilités de réorientation de ses objectifs de développement.⁶⁰

169. L'Ouganda a notifié à l'OMC qu'il n'accorde pas de subventions à l'exportation.

170. Au niveau régional, la politique de développement rural et agricole de la CAE fait de l'amélioration de la sécurité alimentaire une de ses premières priorités. Les instruments de politique commerciale accompagnant cet objectif sont décrits au chapitre III du rapport commun. L'absence d'harmonisation des mesures SPS des membres de la CAE aura un impact sur les exportations ougandaises et sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires du pays.

iii) Politique par sous-secteurs

a) Cultures de rapport

171. Les cultures de rapport traditionnelles de l'Ouganda sont le café, le coton, le thé, le cacao et le tabac.

Café

172. L'Ouganda est le deuxième producteur de café d'Afrique après l'Éthiopie. La production annuelle se compose, en moyenne, de 20% d'Arabica cultivé en altitude, et de 80% de Robusta cultivé à plus basse altitude dans le bassin du lac Victoria. À la différence du Robusta, qui est une espèce indigène, l'Arabica est une espèce introduite d'origine éthiopienne. Le Robusta d'Ouganda, considéré comme l'un des meilleurs au monde, est extrêmement prisé. Le café, première source de devises de l'Ouganda dans le commerce des marchandises, a rapporté, en 2010, 285 millions de dollars EU, soit 17,5% des recettes totales. Malgré une baisse de 12% des quantités exportées en 2010 par rapport à

⁵⁹ MAAIF (2010a).

⁶⁰ MAAIF (2010a).

l'année précédente, les recettes des exportations de café ont légèrement augmenté en raison de la hausse des cours sur le marché international (tableau IV.4).⁶¹

Tableau IV.4

Exportations de café, 2006-2010

(Millions de dollars EU et millions de tonnes, sauf indication contraire)

| | Quantité totale | Valeur totale | Arabica | | Robusta | |
|------|-----------------|---------------|----------|--------|----------|--------|
| | | | Quantité | Valeur | Quantité | Valeur |
| 2006 | 130,4 | 190,3 | 36,2 | 67,9 | 94,0 | 122,3 |
| 2007 | 161,6 | 266,2 | 30,0 | 59,9 | 131,6 | 206,3 |
| 2008 | 198,7 | 399,0 | 30,6 | 73,7 | 168,1 | 325,3 |
| 2009 | 180,9 | 279,3 | 41,5 | 86,3 | 139,4 | 193,0 |
| 2010 | 159,4 | 284,9 | 44,0 | 115,8 | 115,4 | 169,2 |

Source: Office ougandais de promotion du café.

173. La surface totale des plantations de café a été estimée à 182 875 hectares en 2010, soit 3% de plus par rapport à l'année précédente, et elle devait, d'après les projections, augmenter à nouveau de 2,4% en 2011.⁶² Les principaux débouchés des exportations ougandaises de café sont les États-Unis, le Soudan, la Suisse et l'Union européenne. L'Ouganda a ratifié l'Accord international de 2007 sur le café (AIC).

174. Malgré l'apparition progressive de grands producteurs, le sous-secteur du café est presque entièrement entre les mains de quelque 500 000 petits exploitants utilisant peu d'intrants sur des plantations d'une superficie moyenne de 0,2 hectare. Le secteur du café emploie plus de 3,5 millions de familles par le biais d'activités liées au café.

175. L'Office ougandais de promotion du café (UCDA) a pour mandat de promouvoir et de superviser le sous-secteur par l'aide à la recherche, la diffusion de matériel végétal sain, l'assurance-qualité, la création de valeur ajoutée et la communication en temps voulu d'informations sur le marché aux parties prenantes. L'UCDA publie des prix indicatifs sur son site Internet et dans des bulletins quotidiens sur le marché, mais ne fixe pas de prix de référence. La commercialisation et le transport du café sont l'affaire du secteur privé et l'UCDA n'y joue qu'un rôle de réglementation.

176. Tous les transformateurs et exportateurs de café doivent être enregistrés auprès de l'UCDA et être certifiés par cet organisme. En 2009/10, il y avait 42 sociétés exportatrices enregistrées.⁶³ L'UCDA finance les activités de promotion du café grâce à la taxe parafiscale de 1% de la valeur à l'exportation, qu'il prélève directement auprès des exportateurs. À ces recettes s'ajoutent celles du fonds consolidé, qui constituent environ 1% du budget total. Les NAADS sont chargés des services de conseil et de vulgarisation agricoles dans le sous-secteur du café. Le financement des jeunes plants de café s'élevait, pour l'exercice budgétaire 2010/11, à plus de 1,5 milliard de shillings ougandais. Les plants sont distribués en grande partie en dehors de la structure des NAADS par l'entremise des dirigeants locaux, des agents de vulgarisation et des pépiniéristes privés.

177. Le secteur du café rencontre de nombreux problèmes: la faiblesse de la production et de la productivité en raison du vieillissement des arbres, de l'érosion des sols et des faibles rendements

⁶¹ MAAIF (2011).

⁶² MAAIF (2011).

⁶³ Renseignements en ligne de l'UCDA. Adresse consultée: <http://www.ugandacoffee.org>.

(ceux-ci dépassent à peine 10% de ceux des parcelles expérimentales⁶⁴), de la maladie du flétrissement du caféier, des capacités de gestion insuffisantes et des fluctuations des cours sur les marchés mondiaux; tous ces facteurs ont découragé l'investissement et les bonnes pratiques agricoles.⁶⁵ La baisse du volume des exportations en 2010 est imputée aux mauvaises conditions météorologiques, aux parasites et maladies et aux faibles rendements dus au vieillissement des arbres et à des pratiques culturales inappropriées.⁶⁶ La maladie du flétrissement, qui ne touche que la variété Robusta, a détruit autour de 200 millions de plants en Ouganda et coûte 27 millions de dollars EU par an. Sept variétés d'élite de Robusta résistantes au flétrissement du caféier ont été obtenues à l'Institut de recherche sur le café (CORI), mais fin 2011, le Parlement n'avait toujours pas approuvé les propositions budgétaires pour le financement de la multiplication et de la dissémination à grande échelle des nouvelles variétés.⁶⁷

178. L'UCDA encourage la consommation intérieure de café notamment par le développement institutionnel, la formation aux pratiques de torréfaction et de préparation du café, le développement des marques et les études de marché. La production de café biologique se développe et devrait atteindre 3,2 millions de sacs en 2011. Le gouvernement est en train d'élaborer une politique nationale du café pour améliorer la qualité et augmenter la production. Son objectif premier est d'accroître la production de café et la productivité, de renforcer le système de recherche, d'encourager la création de valeur ajoutée et de promouvoir la pénétration de nouveaux marchés et de marchés émergents.

179. Le droit d'importation est de 25% pour le café brut et le café transformé. L'Ouganda applique une taxe parafiscale de 1% sur les exportations de café, qui est prélevée par l'UCDA.

Coton

180. Le climat de l'Ouganda se prête bien à la culture du coton, cultivé en majeure partie par de petits agriculteurs sur des parcelles de 0,5 à 10 acres en moyenne. La culture, non irriguée, produit du coton de première qualité. Plus de 90% de la production est exportée sous forme de fibres brutes. L'Ouganda considère le coton comme une culture stratégique en raison de ses effets d'entraînement en amont et en aval et de son potentiel d'industrialisation dans la chaîne de valeur.

181. La production de coton a connu des fluctuations considérables ces dernières années, des chutes vertigineuses en 2007/08 et en 2009/10 alternant avec des rebonds en 2008/09 et 2010/11 (tableau IV.5). L'augmentation de la production est attribuée à plusieurs facteurs: la fourniture de semences; le soutien des prix pour les pesticides et les pompes d'aspersion (dans le cadre du Programme de soutien à la production de l'État et des égreneurs, relancé en 2010); les services de vulgarisation; les conditions météorologiques assez favorables; et la fermeté des prix à la sortie de l'exploitation. Les facteurs invoqués pour expliquer la baisse de la production en 2009/10 sont la baisse des cours; la préférence donnée aux cultures vivrières en raison de leur prix élevé; et une sécheresse sévère et plusieurs périodes sèches qui ont affecté la mise en place des cultures et ont été suivies de fortes pluies, ce qui a causé la bactériose du coton.⁶⁸

⁶⁴ MAAIF (2010a).

⁶⁵ Renseignements en ligne de l'UCDA. Adresse consultée: <http://www.ugandacoffee.org>.

⁶⁶ MAAIF (2011).

⁶⁷ Renseignements en ligne de Science and Development Network. Adresse consultée: <http://www.scidev.net/en/news/disease-resistant-coffee-stuck-in-ugandan-labs.html>.

⁶⁸ MAAIF (2010b).

Tableau IV.5
Production et exportation de coton, 2005/06-2010/11

| Année | Production (balles de 185 kg) | Recettes d'exportation (millions de \$EU) | Revenus des cultivateurs | |
|---------|----------------------------------|--|---|-------------------------------|
| | | | Prix moyen à la sortie de l'exploitation (U Sh/kg) | Valeur (milliards de U Sh) |
| 2005/06 | 102 600 | 20,9 | 450 | 24,7 |
| 2006/07 | 134 000 | 27,3 | 470 | 32,5 |
| 2007/08 | 66 500 | 19,7 | 750 | 25,7 |
| 2008/09 | 125 310 | 24,6 | 650 | 48,5 |
| 2009/10 | 70 000 | 20,1 | 900 | 27,9 |
| 2010/11 | 147 000 | 106,0 | 2 300 | 179,2 |

Source: Office de promotion du coton. Adresse consultée: <http://cdouga.org>

182. Les exportations ont atteint 147 000 balles au total en 2010, soit 106 millions de dollars EU. Les principales destinations sont le Royaume-Uni, la Suisse, Singapour et le Kenya.

183. L'Office de promotion du coton (CDO), organisme de réglementation officiel, fournit des semences, d'autres intrants et des services de vulgarisation sur le coton et crée des jardins de démonstration pour la formation des cultivateurs. Le Programme de soutien à la production de coton des égreneurs, qui est une initiative du secteur privé, a été mis en œuvre de 2003 à 2006 dans le cadre d'un système de zonage et a disparu en 2007 suite à des désaccords entre les égreneurs. Les services de vulgarisation sont maintenant assurés par le CDO: 66 agents de vulgarisation étaient sur le terrain en 2010/11 et 300 en 2011/12. Le nombre des jardins de démonstration est passé de 1 102 en 2009/10 à 1 606 en 2010/11, et l'objectif à atteindre en 2011/12 est de 2 500 jardins.⁶⁹ La production a augmenté de 101% entre 2010/11 (147 000 balles) et 2011/12 (255 312 balles) en raison d'une hausse du cours mondial du coton, qui s'est traduite par une hausse des prix à la sortie de l'exploitation, et de l'amélioration des pratiques agronomiques grâce au développement des services de vulgarisation fournis.

184. Lors de la campagne 2008/09, 27 usines d'égrenage étaient en activité en Ouganda. Toutes utilisaient des égreneuses à rouleau sauf une, qui utilisait des égreneuses à scies à haute vitesse de rotation.

185. Les exportateurs doivent produire un certificat de qualité et la preuve du paiement de la taxe parafiscale à l'exportation. Au début de chaque campagne de commercialisation (fin novembre-début décembre), le CDO annonce les prix indicatifs à la sortie de l'exploitation, à l'usine d'égrenage et à l'exportation (sur la base des prix communiqués par des organismes internationaux, par exemple l'indice A de Cotlook).

186. Les priorités à moyen terme, pour la période allant jusqu'à 2014/15, sont l'augmentation de la quantité et de la qualité du coton produit et l'accroissement de la productivité (tableau IV.6). Les autres priorités sont de mettre à disposition des intrants tels que pesticides, pompes d'aspersion et engrais; de créer des zones séparées pour la multiplication des semences et d'aménager des infrastructures améliorées pour le traitement des semences; et de renforcer les capacités institutionnelles.⁷⁰ Le gouvernement soutient l'accroissement de la production par la fourniture d'intrants et de services de vulgarisation. La commercialisation et le transport sont du ressort du secteur privé. L'État n'intervient pas dans les produits dérivés du coton.

⁶⁹ Renseignements en ligne de l'Office de promotion du coton. Adresse consultée: cdouga.org.

⁷⁰ Renseignements en ligne de l'Office de promotion du coton. Adresse consultée: cdouga.org.

Tableau IV.6
Objectifs de production du coton et rendement moyen, 2011/12-2014/15

| Année | Objectif de production (balles de 185 kg) | Rendement moyen (kg/acre) |
|---------|--|------------------------------|
| 2011/12 | 280 000 | 600 |
| 2012/13 | 350 000 | 700 |
| 2013/14 | 450 000 | 800 |
| 2014/15 | 500 000 | 850 |

Source: MAAIF (2010) *Agriculture for Food and Income Security: Agriculture Sector Development Strategy and Investment Plan: 2010/11 – 2014/15*. Adresse consultée: <ftp://ftp.fao.org/TC/TCA/CAADP%20TT/CAADP%20Implementation/CAADP%20Pre-compact/National%20documents/Uganda/Agriculture%20and%20Food%20Security%20Strategy%20and%20Investment%20Plan.pdf>.

187. Les difficultés auxquelles le secteur du coton reste confronté tiennent principalement à la faible consommation intérieure de fibres, qui entraîne une dépendance à l'égard des fluctuations des cours mondiaux, à la faible utilisation de pesticides et d'engrais, au faible niveau de financement du secteur et au coût élevé du crédit. Les variations météorologiques dues au réchauffement planétaire ont aussi des répercussions sur le secteur.

188. Le droit d'importation sur le coton brut est de 0%, alors que le droit moyen sur les produits du coton (SH 52.04-12) est de 20,9%, les taux se situant entre 10% et 50%. Les exportations de coton sont frappées d'une taxe parafiscale de 2% payable au CDO.

Cacao

189. En Ouganda, le cacao est considéré comme une culture d'exportation écologique et de grande valeur. Le cacao pousse bien dans les régions de culture du café Robusta. Le gouvernement encourage la production pour lutter contre la pauvreté, diversifier les cultures dans les régions touchées par le flétrissement du caféier et augmenter les recettes d'exportation. Les terres se prêtant à la culture du cacao représentent 92 000 hectares, dont un quart environ est planté de cacaoyers. La taille moyenne des exploitations va de 0,2 à 3 hectares. La production a plus que doublé depuis 2005/06, mais les recettes d'exportation subissent des fluctuations en fonction des mouvements des cours internationaux (tableau IV.7). Les exportations de fèves de cacao représentaient 2,2% de la valeur des exportations de produits agricoles en 2010.

Tableau IV.7
Exportations de cacao et recettes, 2005/06-2010/11

| Année | Exportations, en tonnes | Prix par tonne (\$EU) | Montant, en millions de \$EU |
|---------|-------------------------|-----------------------|------------------------------|
| 2005/06 | 7 205 | 1 578 | 11,4 |
| 2006/07 | 10 006 | 2 000 | 20,0 |
| 2008/09 | 13 000 | 2 000 | 26,0 |
| 2009/10 | 15 000 | 3 000 | 45,0 |
| 2010/11 | 16 478 | 2 100 | 35,1 |

Source: MAAIF (2010), *MAAIF Statistical Abstract 2010*. Adresse consultée: <http://www.agriculture.go.ug/userfiles/Statistical%20Abstract%202010.pdf>; et MAAIF (2011), *MAAIF Statistical Abstract 2011*. Adresse consultée: <http://www.agriculture.go.ug/userfiles/Statistical%20Abstract%202011.pdf>.

190. La production, la commercialisation et le transport du cacao relèvent du secteur privé. L'intervention de l'État se limite à la fourniture de matériel de multiplication, au soutien technique, à la formation et aux démonstrations.

191. Le cacao est soumis à un droit d'importation de 10%.

Autres cultures de rapport

192. L'Ouganda est le troisième producteur et exportateur de thé d'Afrique après le Kenya et le Malawi. Le thé est cultivé sur 26 000 hectares, dont 40% de grandes plantations et 60% de petites exploitations. Les exportations de thé ont poursuivi leur essor dans la période 2006-2010, doublant presque de volume pour atteindre 54 555 tonnes et représentant 68,3 millions de dollars EU de recettes, soit 4,2% des recettes d'exportation totales. L'accroissement de la production tient à la stabilité du prix du marché du thé, aux bonnes conditions météorologiques et à une meilleure gestion des plantations.⁷¹ Une stratégie de développement du secteur du thé, approuvée par le MAAIF, doit être présentée au Cabinet.

193. Les exportations de tabac ont plus que doublé en volume entre 2006 et 2010 pour atteindre 32 373 tonnes, représentant 68,7 millions de dollars EU de recettes, soit 4,2% des recettes d'exportation totales.

194. Le maïs est une denrée alimentaire de base importante qui est aussi devenue une culture de rapport. La production reste stable depuis 2006 et se situe en moyenne à 1,2 million de tonnes par an. Environ 10% de la production est exportée, ce qui représente 2,4% de la valeur des exportations formelles de produits agricoles en 2010.

195. La production de roses et de fleurs coupées était en moyenne de 4 628 tonnes dans la période 2006-2010, après avoir atteint un niveau record de plus de 6 000 tonnes en 2005. La valeur totale des exportations de fleurs était de 28,2 millions de dollars EU en 2010, dont 90% provenaient de ventes directes et 10% de ventes aux enchères. Actuellement, la production couvre 220 hectares, l'objectif étant d'atteindre 400 hectares. Il n'y a aucune intervention de l'État dans ce sous-secteur.

b) Cultures vivrières

196. Le sous-secteur des cultures vivrières représente plus de la moitié de la contribution totale de l'agriculture au PIB. En 2010, sa part dans le PIB était de 12,1%, contre 14,3% en 2009. Les bananes plantain, le maïs, le manioc et les patates douces sont les principales cultures vivrières.

197. La riziculture prend régulièrement de l'ampleur. Environ 70% des terres du pays se prêtent à la culture pluviale du riz pour une double récolte annuelle. La stratégie nationale de développement de la riziculture vise à accroître la production afin de renforcer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté des ménages. L'objectif est de tripler la production de riz, qui passerait de 165 000 tonnes à 334 250 tonnes en 2013 et à 499 200 tonnes en 2018, pour satisfaire la consommation intérieure croissante et augmenter les exportations. L'Ouganda a exporté plus de 30 000 tonnes de riz en 2010 (environ 15% de sa production totale), qui lui ont rapporté 16,4 millions de dollars EU de devises. Le négoce du riz est entre les mains du secteur privé.

iv) Sylviculture

198. Les forêts couvrent à peu près 18% du territoire de l'Ouganda. Elles sont situées, pour plus de 15%, dans des réserves forestières au centre du pays, et pour plus de 15% également, dans des parcs nationaux et des réserves naturelles sous le contrôle du personnel de l'Office ougandais de la faune et de la flore sauvages; environ 64% sont des forêts privées appartenant à des communautés, des

⁷¹ MAAIF (2011).

groupes culturels ou des propriétaires privés. Le recul du couvert forestier est estimé à 88 000 hectares par an; il est plus marqué dans les forêts privées (34%) que dans les zones protégées (12%). La déforestation résulte principalement de la récupération des terres pour d'autres usages, comme l'agriculture.

199. La gestion des forêts relève de plusieurs institutions: le Département du soutien au secteur forestier (qui fait partie de la Direction de l'environnement), l'Office national des forêts (NFA), l'Office ougandais de la faune et de la flore sauvages et les services forestiers de district relèvent des administrations locales. Le secteur privé joue, par ailleurs, un rôle important en ce qui concerne le développement des plantations commerciales et la promotion des industries et du négoce du bois. Les forêts et les forêts claires naturelles sont cependant en recul du fait de la conversion de terres boisées en terres agricoles et en pâturages, de la forte demande de bois d'œuvre (ébénisterie et construction), de bois de chauffe (bois de chauffage et charbon de bois) et de bois pour d'autres usages.⁷²

200. L'Office national des forêts (NFA), organisme semi-autonome créé en 2003, est chargé de gérer d'une manière durable 506 réserves forestières centrales et de fournir aux pouvoirs publics, aux collectivités locales et au secteur privé des produits et services de qualité issus de la forêt. Les services forestiers de district sont chargés d'appliquer les politiques nationales et internationales sur les forêts, et de délivrer les permis, de percevoir les droits de licence et les taxes; le Département du soutien au secteur forestier est, quant à lui, chargé de la formulation et de la supervision des politiques, des normes et de la législation relatives au secteur forestier, ainsi que du contrôle du NFA sur la base d'un contrat de résultats.

201. Le Plan de développement national énumère les quatre objectifs de la gestion forestière: rétablir un couvert forestier de 4,9 millions d'hectares d'ici à 2015, contre 3,6 millions d'hectares (18%) actuellement, l'objectif ultime étant d'atteindre une couverture de 30% au total; restaurer les forêts naturelles dégradées; réduire la pression sur la forêt comme source de bois de chauffe et de matériaux de construction; et promouvoir les industries et le négoce du bois.

202. Le Plan forestier national de 2002 et le Plan d'investissement dans le secteur forestier ont été revus et actualisés en 2010/11 et sont en attente d'approbation. La mise en œuvre inégale des politiques par les différentes institutions a été le point faible du Plan de 2002. Le Plan de 2011 met l'accent sur le développement durable par la préservation des ressources naturelles telles que les forêts et les zones humides.

203. Le règlement d'application de la Loi de 2003 sur les forêts et le reboisement est toujours à l'état de projet sur le bureau du Solicitor general. Les autres dispositions de la Loi, telles que la création de comités forestiers et d'un Fonds pour les arbres, ne sont pas encore mises en œuvre.⁷³ Les autorités ougandaises indiquent que des comités forestiers pilotes seront mis en place à partir de 2012/13.

204. Les importations de charbon de bois, de bois et d'articles en bois sont soumises à un droit moyen de 16,2%, avec des taux se situant entre 0% et 25%.

⁷² Ministère de l'eau et de l'environnement (2011).

⁷³ Ministère de l'eau et de l'environnement (2011).

v) Élevage

205. Un recensement national de l'élevage a été réalisé par le MAAIF et le Bureau ougandais de la statistique en février 2008 (tableau IV.8). L'élevage représentait 6,6% de la production agricole et environ 1,5% du PIB en 2010. Selon des estimations antérieures, qui étaient fondées sur le Module agricole de l'Enquête nationale sur les ménages de 2005/06, le cheptel bovin national était de 7,5 millions de têtes. L'augmentation de plus d'un tiers entre 2005/06 et 2008 est attribuée à l'augmentation des possibilités d'exportation dans la région, à des estimations plus fines permises par la taille plus grande de l'échantillon, à l'utilisation d'une base d'échantillonnage plus appropriée, aux mesures de reconstitution des troupeaux et autres mesures visant à accroître le cheptel bovin.⁷⁴ L'augmentation du cheptel dans la période 2008-2010 est attribuée aux mesures de lutte contre les maladies animales et à l'amélioration des systèmes de production résultant des interventions courantes de vulgarisation sur l'élevage.⁷⁵

Tableau IV.8
Élevage, 2008-2010
(Milliers de têtes)

| Élevage | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------|--------|--------|--------|
| Bovins | 11 409 | 11 751 | 12 104 |
| Ovins | 3 413 | 3 516 | 3 621 |
| Caprins | 12 450 | 12 823 | 13 208 |
| Porcins | 3 184 | 3 280 | 3 378 |
| Volailles | 37 444 | 38 557 | 39 714 |

Source: MAAIF.

206. Actuellement, la production animale ne satisfait que la moitié de la demande intérieure et régionale. Les exportations de produits animaux sont limitées aux cuirs et peaux bruts et semi-transformés, mais les exportations d'animaux sur pied (bovins et caprins) vers le Soudan du Sud progressent rapidement. Les principaux freins aux exportations de viande bovine et de produits laitiers sont l'insuffisance de la lutte contre les maladies et l'absence d'une infrastructure appropriée pour le contrôle de qualité et la transformation.⁷⁶ Une étude récente fondée sur les données de 2008 sur l'élevage montre qu'il serait possible d'accroître sensiblement la population animale dans de nombreuses régions, en particulier dans le nord du pays, et que cela renforcerait le rôle du sous-secteur dans l'ensemble de l'économie.⁷⁷

207. Les importations d'animaux vivants sont soumises à un droit moyen de 18,3%, un taux de 25% étant appliqué à la viande et aux abats comestibles.

vi) Pêche

208. Le sous-secteur de la pêche est, pour l'Ouganda, la seconde source de devises dans le commerce des marchandises et lui a rapporté 127,7 millions de dollars EU, soit 7,9% des recettes totales d'exportation en 2010, contre 6,6% en 2009. Il emploie plus de 700 000 personnes et fait l'objet d'investissements estimés à 200 millions de dollars EU. La France, la Belgique et les Pays-Bas sont les principales destinations des exportations. Le marché régional du poisson se développe et le Kenya, le Soudan, la République démocratique du Congo et le Rwanda sont les principaux

⁷⁴ MAAIF (2010b).

⁷⁵ MAAIF (2011).

⁷⁶ Gouvernement ougandais (2010).

⁷⁷ IFPRI (2010).

importateurs des produits ougandais. La perche du Nil représente plus de 90% des exportations totales.

209. Le sous-secteur comprend la pêche de capture, qui représente l'essentiel de la pêche nationale, et la pisciculture. La pêche de capture est largement artisanale, tandis que l'aquaculture se transforme lentement, passant de petits élevages traditionnels de subsistance à des exploitations commerciales de taille moyenne. Le lac Victoria, la plus vaste étendue d'eau, partagée entre l'Ouganda (45%), le Kenya (6%) et la Tanzanie (49%), fournit 60% des prises ougandaises totales. Le poisson destiné au commerce régional et national est principalement du poisson frais entier et du poisson transformé artisanalement (principalement séché au soleil, fumé et salé), tandis que les filets frais et congelés prédominent dans le commerce international.⁷⁸

210. Bien que les recettes d'exportation soient en hausse, les quantités totales annuelles de poisson exporté ne cessent de diminuer du fait de la diminution des captures. Les politiques d'élargissement de l'accès à la pêche ont favorisé l'augmentation du nombre de pêcheurs et de bateaux en activité, et le problème a été aggravé par l'utilisation d'engins et de méthodes de pêche illégaux qui entraînent la capture de juvéniles. Selon le Département des ressources halieutiques, plus de 17 000 kg de juvéniles ont été découverts en 2009/10.

211. En 2009, la CAE a lancé une campagne d'un coût de 1,8 million de dollars EU (financée à parts égales par le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie) pour reconstituer le peuplement de perches du lac Victoria, tombé de 1,2 million de tonnes en 2000 à environ 331 000 tonnes en 2009. Cette campagne devait cibler les engins de pêche illégaux rendus responsables de la capture de juvéniles et de la destruction des sites de reproduction. Cet effort est toutefois resté vain faute de soutien des donateurs, en particulier de la Tanzanie et de l'Ouganda.

212. En 2010, afin de lutter contre la pêche illégale et la vente de juvéniles, l'Ouganda a complété la Loi de 1951 sur la pêche par les Règles sur la pêche, qui sont entrées en vigueur en janvier 2011. Elles contiennent des dispositions sur les méthodes de pêche et les filets interdits, le débarquement et l'écoulement du poisson, les licences, permis et redevances. Un projet de politique nationale pour la gestion de la pêche et le développement des petits poissons est en cours d'élaboration.

213. Les importations de poisson et de produits à base de poisson sont frappées d'un droit moyen de 24,5%.

3) INDUSTRIES EXTRACTIVES ET ÉNERGIE

214. Le Ministère de l'énergie et des mines (MEMD) est chargé de "mettre en place l'exploitation et l'utilisation rationnelles et durables des ressources énergétiques et minières, d'en promouvoir le développement, d'en assurer la gestion stratégique et de les préserver dans l'intérêt du développement social et économique". Il est en train de se restructurer pour tenir compte de l'évolution récente de la situation, et surtout de la découverte de vastes réserves de pétrole dans l'ouest du pays. Il a été proposé de créer deux nouvelles directions pour le pétrole et les ressources minérales.⁷⁹ Selon la Constitution, c'est à l'État que reviennent la propriété et le contrôle de tous les minéraux, du pétrole et du gaz naturel.

215. Les priorités à moyen terme du MEMD sont les suivantes: accroître la capacité de production d'électricité et développer le réseau de transport; développer l'accès à des services énergétiques

⁷⁸ ICEIDA (2009).

⁷⁹ Selon les autorités ougandaises, cette proposition n'a pas abouti du fait du gel des recrutements.

modernes par l'électrification des zones rurales et le développement des énergies renouvelables; promouvoir et contrôler la prospection pétrolière et l'exploitation des gisements afin d'assurer une production locale; rationaliser l'approvisionnement et la distribution pétroliers; et promouvoir l'investissement dans le secteur minier par l'acquisition de données géoscientifiques et le développement des capacités. Conformément à ces priorités, le Ministère met l'accent sur la réalisation de quatre projets: le développement du projet de centrale hydroélectrique de Karuma; la construction d'une raffinerie de pétrole; la promotion de l'investissement dans les gisements de phosphate de la région de Sukuru; et la création d'une industrie sidérurgique.

i) Industries extractives

216. Dans le secteur minier, les mesures prises par l'Ouganda pour améliorer les performances dans le cadre d'un Programme de réforme générale du secteur minier, mis en place depuis le dernier examen, ont permis d'augmenter les volumes de production, mais les exportations diminuent régulièrement depuis 2006 (tableau IV.9). Le nombre d'investisseurs titulaires d'une licence a augmenté.

Tableau IV.9
Production et exportation de minéraux, 2006-2010

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Production (\$EU) | 52 253 987 | 55 318 047 | 51 327 431 | 49 000 000 | 63 000 000 |
| Or (%) | 0,9 | 1,0 | 0,1 | 0,3 | 0,0 |
| Cobalt (%) | 36,4 | 34,7 | 50,3 | 17,3 | 26,9 |
| Vermiculite (%) | 1,3 | 1,2 | 0,0 | 0,0 | 0,5 |
| Tungstène (%) | 0,1 | 0,1 | 2,1 | 0,2 | 1,5 |
| Autres (%) | 61,3 | 63,0 | 47,5 | 82,2 | 71,1 |
| Exportation (\$EU) | 125 496 131 | 88 160 995 | 52 707 737 | 13 269 224 | 18 894 088 |
| Or (%) | 95,0 | 85,8 | 66,9 | 97,3 | 89,4 |
| Cobalt (%) | 4,2 | 13,8 | 29,2 | 0,0 | 0,0 |
| Vermiculite (%) | 0,7 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Tungstène (%) | 0,0 | 0,0 | 2,8 | 0,7 | 9,5 |
| Autres (%) | 0,1 | 0,2 | 1,1 | 2,0 | 1,1 |

Source: Renseignements communiqués par le MEMD.

217. Dans le contexte de son premier examen⁸⁰, le MEMD a réalisé des études de cartographie géophysique et géologique aérienne, des études concernant les infrastructures de laboratoire, les ressources minérales, l'énergie géothermique, et des études géochimiques et géophysiques des sols. La prospection minière reste dominée par des pratiques d'extraction artisanales et à petite échelle. Fin 2011, 692 licences étaient utilisées, dont 138 licences de prospection, 429 licences de prospection et deux licences de conservation. Les licences restantes étaient des licences octroyées pour des sites (47), des concessions minières (24) et des licences de négoce (52).

218. En 2010/11, l'État ougandais a obtenu 3 631 milliards de recettes grâce aux redevances et aux droits de licence sur les minéraux. Il s'efforce d'accroître la part des recettes du secteur des minéraux qui lui revient sous la forme de recettes non fiscales en prélevant des droits de demande, de délivrance et d'enregistrement et des frais de location des mines, et en percevant des redevances unitaires et fondées sur la valeur pour les projets d'extraction de minéraux en Ouganda. L'État espère, grâce aux

⁸⁰ Energy and Mineral Development Joint Sector. Adresse consultée: www.energyprogramme.or.ug/wp-content/files/JSRREPORT.pdf.

nouveaux taux entrés en vigueur en octobre 2011, porter à 6 milliards de shillings ougandais les recettes non fiscales de l'État, qui sont en moyenne de 3 milliards de shillings ougandais par an depuis 2008.⁸¹ En octobre 2011, la formule de répartition des redevances a changé: les administrations locales des districts en reçoivent désormais 10% (contre 17% auparavant), et les municipalités 7%; la part de l'État (80%) et celle des propriétaires ou occupants légaux de terrains soumis à des droits sur les minéraux (3%) restent inchangées.

219. L'Ouganda, qui souhaitait évaluer son énorme potentiel, encore inexploité, de ressources rocheuses a fait tailler et polir au Kenya 20 échantillons représentatifs de roches de plusieurs régions. Les résultats montrent qu'elles sont de bonne qualité et que plusieurs se prêtent à la transformation en pierres de taille. Des investissements dans ce secteur ainsi que l'amélioration des infrastructures seront nécessaires pour permettre l'exploitation de ces ressources et augmenter les recettes tirées de l'exploitation des ressources minérales traditionnelles.

220. Un droit de douane moyen de 4,8% s'applique aux importations de produits des industries extractives.

ii) Pétrole

221. Depuis la première découverte de pétrole en Ouganda en 2006, 58 gisements ont été découverts, dont la production pourrait être de 2,5 milliards de barils d'équivalent pétrole, soit environ 1 milliard de barils exploitables. Ces réserves correspondent à celles de pays comme le Tchad, la République du Congo ou la Guinée équatoriale, mais sont sans commune mesure avec celles de l'Angola ou du Nigéria. Seulement 40% de la superficie de prospection totale a été explorée, aussi peut-on s'attendre à ce que les réserves soient une nouvelle fois revues à la hausse. On estime que les gisements découverts à ce jour peuvent supporter une production de plus de 100 000 barils par jour pendant 25 ans, et sont suffisants pour justifier la création d'une raffinerie de grande capacité dans le pays. L'évaluation des gisements de pétrole et de gaz découverts est encore en cours et vise à déterminer les méthodes d'exploitation optimales.⁸²

222. La source du pétrole ougandais est le Rift albertin situé dans l'ouest du pays, à la frontière avec le Soudan du Sud et la République démocratique du Congo. C'est une région d'une très grande diversité biologique, qui abrite plus d'espèces endémiques que n'importe quelle autre région d'Afrique, et en particulier une espèce rare, le gorille des montagnes. Le Rift albertin compte de nombreuses zones protégées telles que des parcs nationaux, des réserves forestières et des réserves naturelles. Plusieurs parcs sont partiellement ou entièrement inclus dans les blocs pétrolifères et de nombreux autres, situés en dehors, risquent d'être affectés par l'exploitation pétrolière.

223. La prospection pétrolière a attiré à ce jour des investissements d'un montant total de 1,5 milliard de dollars EU, qui devrait augmenter une fois que les phases de mise en exploitation et de production seront lancées. L'Ouganda n'escompte pas percevoir de recettes de l'exploitation pétrolière avant 2013. Selon le MEMD, les ressources gazières découvertes et le pétrole brut produit à titre d'essai pendant l'évaluation seront utilisés à court terme pour produire de l'électricité. À moyen et long termes, l'Ouganda entend créer une raffinerie de moyenne ou grande échelle pour produire des produits pétroliers destinés à la consommation intérieure et régionale. Par la suite, en cas de nouvelles découvertes, l'exportation sera envisagée. Les produits pétroliers, importés principalement de Mombasa, à 1 300 km, représentent plus de 15% de la facture totale des importations de l'Ouganda.

⁸¹ MEMD (2011).

⁸² MEMD (2011).

224. L'Ouganda importe actuellement environ 90% du pétrole dont il a besoin via le Kenya et 10% via la Tanzanie. La plupart des produits transitant par le Kenya vers l'Ouganda sont acheminés par oléoduc de Mombasa aux terminaux de l'ouest du Kenya, puis par la route et le rail jusqu'en Ouganda. L'approvisionnement en produits pétroliers et le transport, la distribution et la commercialisation de ces produits sont actuellement assurés par 85 sociétés ougandaises privées de commercialisation des produits pétroliers.

225. Le Département de l'approvisionnement en pétrole, qui dépend du MEMD, est chargé de réglementer l'approvisionnement de l'Ouganda en produits pétroliers. Il tient son pouvoir de la Loi sur l'approvisionnement en pétrole, promulguée en 2003 pour la mise en œuvre de la politique énergétique de 2002. Aux termes de cette loi, toute société participant à l'approvisionnement en pétrole doit obtenir une licence d'exploitation ou un permis de construction auprès du Commissaire du Département de l'approvisionnement en pétrole. La licence d'exploitation couvre l'importation et l'exportation, le transport par oléoduc, le transport de surface par eau ou par terre, le stockage, y compris pour les usagers industriels, la distribution et la vente de gros et de détail et la transformation ou autres opérations comportant la construction d'installations physiques.⁸³ Au dire des autorités ougandaises, le prix des produits pétroliers est entièrement déterminé par le marché.

226. Le Règlement de 2009 sur l'approvisionnement en pétrole (généralités) fixe les modalités d'application de la Loi de 2003 sur l'approvisionnement en pétrole. Ses principaux objectifs sont la rationalisation du régime de licences applicable aux exploitants pétroliers et aux installations connexes et le contrôle de la qualité des produits pétroliers et des opérations connexes de contrôle de l'approvisionnement. Afin de rationaliser le sous-secteur pétrolier d'aval, le Ministère a entrepris de distribuer de nouvelles licences à tous les exploitants du secteur. En mars 2012, 108 sociétés s'étaient vu délivrer une nouvelle licence d'exploitation pétrolière et 15 un permis de construction.

227. En septembre 2011, afin d'améliorer l'approvisionnement en produits pétroliers, le Cabinet a approuvé un dégrèvement fiscal de 150 shillings ougandais par litre pour les produits pétroliers entrant en Ouganda par la Tanzanie. Cette directive est maintenant appliquée par le Ministère des finances et du développement économique. L'Ouganda étudie la possibilité de s'approvisionner en produits pétroliers via le Soudan du Sud.

228. Le stockage du pétrole est géré par un partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Au cours de l'année 2010, une procédure de passation de marché a été engagée pour la désignation du partenaire privé qui exploitera, dans le cadre du partenariat public/privé, les installations nationales de stockage stratégique de Jinja; cette procédure devrait s'achever avant la fin de l'exercice 2011/12. L'opérateur privé devra rénover, approvisionner et gérer le dépôt, qui restera propriété de l'État. L'État est censé fournir 12 millions de litres (c'est-à-dire 40% de la capacité de stockage) sur la quantité totale à entreposer dans les réservoirs. Le MEMD réalise une étude de faisabilité (financée par le gouvernement norvégien) concernant la construction d'installations de distribution et de stockage dans la perspective de la construction proposée d'une raffinerie dans le pays, afin de déterminer quelles seraient les infrastructures de stockage et de distribution optimales en Ouganda.

⁸³ Le droit de la licence initiale (en points monétaires) est le suivant: importation (150); exportation (50); transport par oléoduc (500); autre transport de surface, par eau ou par terre (75 par unité dans la limite de 100 par licence); stockage (150); distribution en gros (75); vente au détail, par unité (50); utilisateurs industriels achetant directement à des importateurs ou grossistes titulaires de licences (25); traitement et transformation des produits pétroliers ou autres opérations comportant des installations physiques (non disponible). Un point monétaire équivaut à 20 000 shillings ougandais.

229. Les lois et règlements régissant la prospection et la production pétrolières sont: la Loi sur le pétrole (Prospection et production), chapitre 150 du Recueil des Lois de l'Ouganda pour 2000; le Règlement de 1993 sur le pétrole (Prospection et production) (Conduite des opérations de prospection); les accords de partage de la production; et diverses lois et lignes directrices relatives à l'environnement, à la faune et la flore sauvages et à l'eau. En aval, la distribution, la commercialisation et la vente de produits pétroliers sont régies par la Loi de 2003 sur l'approvisionnement en pétrole.

230. En 2008, le gouvernement a rendu publique sa politique nationale concernant le pétrole et le gaz dont le but est "d'utiliser les ressources pétrolières et gazières du pays pour contribuer à l'éradication rapide de la pauvreté et à la création de valeur durable pour la société". Cette politique vise l'ensemble des activités de prospection, d'exploitation et de production des ressources pétrolières et gazières de l'Ouganda d'une manière plus complète que ne le faisait la politique énergétique de 2002, qui réglementait le sous-secteur d'aval. En particulier, elle remplace la politique énergétique pour les questions relatives aux activités pétrolières d'amont et sert de base à la réglementation des activités intermédiaires et à l'investissement les concernant.

231. Les objectifs définis par la politique nationale concernant le pétrole et le gaz sont les suivants: garantir l'efficacité dans les domaines soumis à licences; déterminer et gérer le potentiel des ressources pétrolières et gazières du pays; promouvoir l'élaboration de solutions de transport et de stockage appropriées; assurer le recouvrement des recettes afin de créer durablement de la valeur; assurer une participation nationale optimale aux activités pétrolières et gazières; préserver l'environnement et la biodiversité; et veiller à ce que des relations profitables s'établissent entre toutes les parties prenantes. La politique tient compte des difficultés liées à la richesse découlant des ressources naturelles, y compris de la nécessité de compenser les effets négatifs sur l'économie et la fiscalité (la "malédiction pétrolière") que peut engendrer l'arrivée soudaine de devises étrangères. Elle définit des mécanismes permettant de gérer ces effets de manière à faciliter le développement, en accordant la priorité aux dépenses qui soutiennent la productivité et la compétitivité, de sorte que les recettes pétrolières contribuent à un développement durable. Elle souligne enfin la nécessité de suivre une stratégie nationale de long terme pour maximiser les avantages de l'exploitation du pétrole et du gaz tout au long de la chaîne de valeur du secteur.⁸⁴

232. Des Projets de loi sur le pétrole (Prospection, exploitation, production et création de la valeur ajoutée) ont été rédigés en 2010 et soumis au Parlement en février 2012. Une fois adoptés, ces projets constitueront le cadre légal de la prospection et de l'exploitation des ressources pétrolières, définiront le rôle de supervision du MEMD (actuellement chargé de délivrer, de renouveler et d'abroger les licences de prospection et d'exploitation pétrolières), créeront l'Office ougandais du pétrole qui aura des fonctions de réglementation, et établiront la Compagnie pétrolière nationale qui sera chargée des aspects commerciaux. Ce dispositif institutionnel devrait coûter 35 milliards de dollars et son financement n'est pas encore assuré. Les procédures de délivrance des licences seront aussi définies. Le gouvernement rédige deux nouvelles lois traitant de la gestion des ressources et des recettes, qui régiront la répartition des redevances, la fourniture des biens et services par les Ougandais, la formation et l'emploi des Ougandais et le transfert de technologie. Un projet de loi concernant le raffinage, le traitement/la conversion du gaz, le transport et le stockage, a été rédigé et soumis au Parlement.

233. La politique suivie par le gouvernement en matière de gestion des ressources pétrolières du pays repose sur l'ajout de valeur au plan local. Une étude de faisabilité sur le raffinage en Ouganda a

⁸⁴ MEMD (2008b).

été achevée en 2010 et approuvée. Des plans sont prêts pour la mise en place de la raffinerie sur la base d'un partenariat public/privé, pour un coût estimé à 1,5 milliard de dollars EU dont le financement n'est pas encore assuré. La construction de la raffinerie devrait prendre de cinq à dix ans et les quantités raffinées seront de 20 000 barils par jour dans un premier temps, puis de 60 000 barils par jour à moyen terme et, enfin, de 120 000 à 180 000 barils par jour à long terme.

234. Quatre compagnies pétrolières sont actuellement titulaires de licences de prospection pour quatre des 13 zones de prospection délimitées dans la Vallée du rift. Il s'agit de Tullow Oil, Total E&P Uganda et CNOOC, qui forment une coentreprise dont chacune détient 33,3% dans les zones de prospection 1, 2 et 3A après la cession d'une partie de la participation de Tullow Oil; et Dominion Petroleum, qui détient une licence de prospection pour la zone 4B.

235. L'article 89F de la Loi de 1997 sur l'impôt sur le revenu modifiée en 2009 définit les dépenses de prospection et d'exploitation qui sont déductibles.

236. Des doutes ont été émis quant à la transparence voulue par l'Ouganda dans le secteur pétrolier. Des critiques ont dénoncé la non-publication des accords de partage de la production, qui constituent la base des arrangements contractuels entre l'Ouganda et les compagnies pétrolières, et le fait que ces accords ne sont pas dans l'intérêt de l'Ouganda.⁸⁵ Par ailleurs, le Projet de loi sur le pétrole contient plusieurs dispositions autorisant l'État à classer comme confidentiels et à ne pas divulguer au public des renseignements importants sur le secteur pétrolier.⁸⁶ Des accusations de corruption, la fragilité de la structure de réglementation, l'instabilité des politiques nationales et les relations tendues avec la République démocratique du Congo ont jeté le doute sur l'aptitude de l'Ouganda à bien gérer les difficultés de ce secteur.⁸⁷

237. L'Ouganda a demandé à adhérer à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, organisme international de normalisation visant à instaurer la transparence dans ce secteur.

238. La construction d'un oléoduc entre l'Ouganda et le Kenya a commencé en 2004 mais le projet a été révisé en 2010 dans le but d'inclure la possibilité d'inversion du flux, qui permettrait de renvoyer par pompage des produits raffinés vers l'ouest du Kenya. Le projet est en cours de réalisation dans le cadre d'un accord de partenariat public/privé, le partenaire privé détenant 75% et l'Ouganda et le Kenya, 12,5% chacun. Le terrain constituant le couloir de passage de l'oléoduc a fait l'objet d'un levé et d'une évaluation et a été officiellement classé en 2009, mais les fonds, 35 milliards de shillings ougandais, pour l'acquisition du droit de passage du côté ougandais n'ont pas encore été obtenus.⁸⁸ Les autorités comptent que le droit de passage sera acquis au cours du prochain exercice budgétaire. Cela permettra de réduire de 20 dollars EU par mètre cube les coûts actuels de transport depuis l'ouest du Kenya. Un prolongement de l'oléoduc entre l'Ouganda et le Rwanda est aussi en projet.

iii) Électricité

239. La consommation d'électricité par habitant en Ouganda est l'une des plus faibles du monde; estimée à 69,5 kWh, elle est sensiblement inférieure à la consommation moyenne par habitant de l'Afrique (578 kWh). Le faible niveau d'accès aux formes modernes d'énergie, notamment à l'électricité, est l'un des obstacles infrastructurels majeurs au développement socio-économique de

⁸⁵ International Alert (2011) et Platform (2010).

⁸⁶ World Resources Institute (2011).

⁸⁷ Platform (2010), et Bategeka *et al.* (non daté).

⁸⁸ MEMD (2011).

l'Ouganda. La biomasse (bois, charbon de bois et résidus agricoles) constitue plus de 90% de l'approvisionnement énergétique du pays, alors que l'électricité hydraulique et les produits pétroliers importés en représentent respectivement 1% et 6%. L'accès au réseau électrique reste faible, mais l'investissement dans des centrales hydroélectriques et thermiques, de nouvelles lignes de transport, le développement de l'électrification rurale et des mesures d'efficacité énergétique permettent de prévoir un accroissement de la capacité de production.

240. L'Ouganda dispose d'une puissance installée de 595 MW, provenant de l'énergie hydraulique, de la cogénération et de l'énergie thermique à base de combustibles fossiles. La demande de pointe est de l'ordre de 528 MW. En raison du faible niveau du lac Victoria, l'Ouganda connaît des coupures d'électricité quotidiennes représentant un déficit de l'ordre de 130 à 190 MW. Le réseau d'électricité fournissait au total 2 456 GWh en 2010 contre 2 264 GWh en 2009, soit une hausse de 8,45%.⁸⁹ La production nationale fournit plus de 98% de l'électricité du pays. En 2010, 1,3% de l'électricité a été importée, dont 1,2% du Kenya et 0,1% du Rwanda, tandis que les exportations vers ces deux pays ont été respectivement de 1,8% et 0,08%.

241. Environ la moitié de l'électricité ougandaise est produite par la compagnie publique Uganda Electricity Generation Company Ltd (UEGCL) dans deux centrales actuellement exploitées par Eskom (U) Ltd en vertu d'un contrat de concession de 20 ans valable jusqu'en 2023. Le reste est produit par des producteurs indépendants arrivés sur le marché à la suite de la sécheresse de 2006. En 2010, dix licences de production étaient exploitées, quatre licences avaient été délivrées pour des projets en construction, et deux pour des projets dont la construction n'avait pas commencé, et 23 permis avaient été accordés pour des études de faisabilité. Le transport de l'électricité est assuré par la compagnie publique Uganda Electricity Transmission Company Limited (UETCL), seule à détenir une licence; c'est la compagnie publique de distribution qui construit et possède le réseau de distribution exploité par UMEME en vertu d'un contrat de concession. Cinq projets de distribution sous licence sont en cours.

242. Dans le cadre du Programme de réforme du sous-secteur de l'électricité engagé par les pouvoirs publics en 2001, l'Office ougandais de l'électricité (UEB) a été scindé en plusieurs sociétés et des changements structurels importants ont été opérés dans le secteur. Le programme de réforme a pour but d'assurer un approvisionnement en électricité adéquat, fiable et à moindre coût qui réponde à la demande, de promouvoir le fonctionnement efficace du secteur de l'électricité et de développer l'accès pour obtenir l'impact maximal sur la réduction de la pauvreté. Malgré ces réformes, les ruptures d'approvisionnement en électricité restent importantes, les taux d'accès à l'électricité restent faibles et les déperditions d'électricité sont élevées; tout cela nuit à la croissance économique.⁹⁰

243. En 2007, l'Ouganda a formulé une politique des énergies renouvelables visant à porter le taux d'utilisation des énergies renouvelables modernes à 61% de la consommation totale d'énergie à l'horizon 2017. Les principaux objectifs de cette politique sont de maintenir et d'améliorer la capacité d'adaptation du cadre juridique et institutionnel pour favoriser les investissements dans les énergies renouvelables; d'instaurer une politique financière et budgétaire qui constitue un cadre propice à l'investissement dans les énergies renouvelables; de promouvoir la recherche-développement, la coopération internationale, le transfert de technologies et l'adoption de normes concernant les technologies d'énergies renouvelables; d'utiliser efficacement l'énergie de la biomasse afin de contribuer à la gestion durable de la ressource; de promouvoir la production et l'utilisation durable

⁸⁹ MEMD (2011).

⁹⁰ MEMD (2011).

des biocarburants; et de promouvoir la conversion en énergie des ordures ménagères et des déchets industriels.

244. L'Office de réglementation de l'électricité, créé en tant qu'organisme de réglementation indépendant en 1999, est chargé de délivrer les licences de production, de transport et de distribution, de réglementer les tarifs de l'électricité (qui sont fixés par les producteurs et approuvés par l'Office), d'élaborer et de faire appliquer des normes d'efficacité dans le secteur, et de faire respecter le code relatif au réseau national. L'Office procède à des examens trimestriels et annuels des tarifs de l'électricité.⁹¹

245. Depuis 2005, les pouvoirs publics ont dépensé au total 1 135 milliards de shillings ougandais en subventions au secteur de l'électricité, sans lesquelles les consommateurs paieraient environ 800 shillings ougandais par unité. Le tarif domestique actuel de l'électricité (juillet 2012) est de 524,5 shillings ougandais par kWh. La pérennité financière du secteur de l'électricité passe nécessairement par une réduction des pertes de transport (en 2010/11, elles s'élevaient au total à 28,5%, le taux le plus élevé de la région) et une hausse des tarifs de l'électricité.⁹² Pour résoudre les problèmes financiers du secteur, l'Office de réglementation de l'électricité recommande d'annuler ou de convertir en actions de l'État les dettes publiques transférées aux sociétés qui ont succédé à l'Office ougandais de l'électricité; de relever les tarifs jusqu'à des niveaux correspondant aux coûts lors des nouvelles mises en service; de mettre en place un programme de sensibilisation de grande ampleur et transparent; et d'instaurer un système de fixation des tarifs permettant d'effectuer des ajustements mensuels en fonction des fluctuations du taux de change et des cours des combustibles.

246. L'Office de l'électrification rurale, créé en 2001, gère le Fonds d'électrification rurale en ayant pour objectif la couverture universelle à l'horizon 2035. À la fin de 2010/11, la couverture était estimée à 12% et plusieurs des zones ciblées n'étaient toujours pas électrifiées. Pour que la couverture soit universelle en 2035, il faudrait investir chaque année, selon les estimations, 50 millions de dollars EU dans la seule infrastructure de distribution. Le Fonds est financé par des crédits du budget de l'État, les fonds excédentaires de l'Office de réglementation de l'électricité, un prélèvement de 5% sur les achats de transport en gros et des dons, subventions et prêts.

247. Un projet pilote consistant à équiper 10 000 clients de compteurs à prépaiement est en cours dans le district de Kitintale. À la fin de ce projet d'une valeur de 3,4 millions de dollars EU, des compteurs à prépaiement seront installés pour tous les clients d'UMEME afin d'améliorer la qualité du service.

248. La Loi de 2008 sur l'énergie atomique, qui a abrogé le Décret de 1972 sur l'énergie atomique, prévoit la création du Conseil de l'énergie atomique, chargé de réglementer le secteur de l'énergie atomique. Elle prévoit aussi la création de l'Unité de l'énergie nucléaire, chargée d'assurer la production et l'utilisation des sources de rayonnement ainsi que la gestion des déchets radioactifs, et de mettre en place un cadre pour la promotion et le développement de l'énergie nucléaire utilisée pour la production d'électricité et d'autres usages pacifiques. Le règlement concernant l'énergie atomique est en cours d'élaboration.

249. Ce secteur connaît plusieurs problèmes qui devront être traités. Actuellement, l'électricité produite en Ouganda est essentiellement d'origine thermique, une énergie coûteuse qui explique les tarifs élevés de l'électricité. Un programme visant à développer une électricité moins chère et plus

⁹¹ Renseignements en ligne de l'Office de réglementation de l'électricité. Adresse consultée: <http://era.or.ug>.

⁹² MEMD (2011).

fiable est actuellement mis en œuvre avec l'aide du Fonds pour l'énergie récemment créé. Le système électrique ougandais pâtit de pertes importantes, tant au niveau technique qu'au niveau commercial: pour remédier aux pertes techniques, le réseau de distribution est remis en état et modernisé; pour ce qui est des pertes commerciales, principalement dues à des vols d'électricité, elles seront corrigées par l'installation de matériel de comptage plus précis. Les investissements dans l'énergie requièrent beaucoup de capitaux et comportent de longues périodes de gestation, ce qui accroît le risque d'investissement perçu. Le coût des capitaux privés est majoré par la durée des transactions et la nécessité d'obtenir des garanties souveraines, ce qui se traduit par des tarifs élevés. La plupart des coûts d'investissement sont libellés en dollars EU et subissent donc les effets de la dépréciation du shilling. La création de la Uganda Energy Credit Capitalization Company (UECCC) devrait faciliter la réalisation des objectifs d'investissement dans les projets d'électrification sous la houlette du secteur privé.

250. Les importations d'électricité sont soumises à un taux de droit de 10%.

4) SECTEUR MANUFACTURIER

251. En Ouganda, la plupart des activités du secteur sont axées sur la transformation des produits de base agricoles, tels que les produits alimentaires transformés, les textiles, les boissons et le tabac (tableau IV.10). Les produits alimentaires transformés, les boissons et le tabac, ainsi que les produits en papier et l'imprimerie, ont enregistré une forte croissance pendant la période 2006-2010.

Tableau IV.10
Variations annuelles de la production industrielle, 2006-2010
(%)

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|------|------|
| Produits alimentaires transformés | 14,2 | 8,5 | 22,5 | 11,0 | 10,4 |
| Boissons et tabac | 0,0 | 1,0 | 16,2 | 33,6 | 14,8 |
| Textiles, vêtements et chaussures | 42 | 7,3 | 4,9 | 5,9 | 7,0 |
| Articles en papier et imprimerie | 15,4 | 12,5 | 3,5 | 8,6 | 11,5 |
| Produits chimiques, peintures, savons et mousses | 4,0 | 11,7 | 34,5 | 4,5 | -2,4 |
| Briques et ciment | 4,7 | 14,3 | 19,4 | 10,0 | -3,6 |
| Produits métalliques | 19,0 | 8,4 | 33,7 | 6,9 | 5,6 |
| Divers | 17,0 | 15,3 | 4,1 | 3,4 | 4,6 |

Source: Bureau ougandais de la statistique (2011), *Statistical Abstract 2011*, Kampala. Adresse consultée: <http://www.countrystat.org/country/uga/documents/docs/2011%20statistical%20Abstract.pdf>.

252. Les exportations de produits manufacturés concernent en particulier les produits métalliques, le tabac, les articles en papier, le savon, les huiles végétales, la confiserie, la bière, le ciment, les vêtements, les filets et ficelles et les matières plastiques. Les principaux produits manufacturés importés sont les produits pétroliers, les véhicules routiers, les produits sidérurgiques et les produits pharmaceutiques. La plupart des importations proviennent des pays d'Asie et du Kenya, tandis que les exportations ont pour principales destinations le Rwanda, la République démocratique du Congo, le Kenya, la République du Congo, la Tanzanie et le Soudan du Sud.

253. Une étude récente de l'ONUDI sur le développement économique en Afrique classe le taux de croissance de la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier ougandais parmi les plus élevés du continent pendant la période 1990-2010, bien que la valeur ajoutée par habitant dans ce secteur soit

l'une des plus faibles du continent africain.⁹³ Le secteur manufacturier est l'un des 12 secteurs clés définis comme étant essentiels pour la croissance dans la stratégie nationale d'exportation de l'Ouganda.

254. Le Département de l'industrie et des technologies du Ministère du commerce, de l'industrie et des coopératives est chargé de formuler la politique industrielle. En 2008, une politique industrielle nationale a été formulée et approuvée par le Cabinet dans le dessein de "faire du secteur industriel un secteur moderne, compétitif et dynamique, pleinement intégré dans les économies nationale, régionale et mondiale". Les objectifs de cette politique sont les suivants: exploiter et développer les industries utilisant les ressources naturelles nationales, telles que les industries du pétrole, du ciment et des engrais, et promouvoir les industries compétitives qui utilisent des matières premières locales; la transformation des produits agricoles, à savoir les produits alimentaires transformés, le cuir et les articles en cuir, les textiles et les vêtements, le sucre, les produits laitiers et l'ajout de valeur à des produits d'exportation spécialisés; les industries de la connaissance telles que les TIC et les centres d'appel, et les produits pharmaceutiques; et la conception de biens d'équipement, de matériel agricole, de matériaux de construction, et la fabrication.⁹⁴ La politique industrielle fixe des objectifs pour 2018, pour les indicateurs suivants: contribution de 25% des produits manufacturés au PIB total, part de 30% des exportations de produits manufacturés dans les exportations totales, valeur ajoutée du secteur manufacturier de 30% (en pourcentage du PIB), et note de 4,2 selon l'indice de compétitivité mondiale.

255. Les autres programmes mis en place pour accroître la productivité dans le secteur manufacturier sont *One Village One Product*, une action menée au niveau local qui vise à réduire la pauvreté parmi les populations rurales grâce à l'identification d'un produit distinctif à sa valorisation (par transformation), au contrôle de sa qualité, et sa commercialisation. Trois districts pilotes ont été sélectionnés et d'autres suivront. L'Initiative du Millénaire pour la science est un programme financé par la Banque mondiale et administré par le Conseil national de la science et de la technologie, qui a pour but de renforcer la capacité du pays d'utiliser la science et la technologie dans l'agriculture et l'industrie pour répondre aux besoins de son développement. Le Programme intégré vise à renforcer la compétitivité et la pérennité du développement industriel en Ouganda, plus particulièrement en ce qui concerne les agro-industries, les microentreprises et les PME.

256. L'Ouganda réalise par ailleurs un projet de marchés frontaliers au niveau des principaux points de passage des frontières avec les pays voisins et a désigné pour cela 18 postes-frontière. Ce projet de construction de marchés frontaliers, de développement des entreprises et de valorisation des produits locaux, vise à créer des emplois et de la valeur ajoutée et à développer les échanges régionaux.

257. L'Ouganda pâtit de nombreuses contraintes du côté de l'offre, qui freinent la création de valeur ajoutée dans l'agro-industrie. Une infrastructure de transport et de stockage inadaptée, le mauvais état des routes, le manque d'installations ferroviaires, aériennes et fluviales se traduisent par des coûts de transport élevés qui, combinés à l'enclavement, rendent les exportations ougandaises moins compétitives. Le régime de propriété foncière collective en usage dans certaines régions rurales et le morcellement des terres font obstacle à la culture à plus grande échelle et à l'amendement des sols, et donc à la modernisation de l'agriculture. L'utilisation peu répandue des terres comme garantie et les taux d'intérêt élevés sur les emprunts réduisent l'accès aux moyens de financement. À cela s'ajoute le manque d'intrants, y compris de matières premières, de machines et de matériel. Les

⁹³ ONUDI (2011).

⁹⁴ MTI (2008a).

intrants importés sont chers et ceux qui sont produits localement, si tant est qu'il y en ait, sont de mauvaise qualité. Le matériel d'emballage est difficile à trouver. Enfin, le manque d'accès à l'enseignement et à l'information, qu'il s'agisse de formations universitaires et scientifiques, de services de vulgarisation ou de la recherche-développement, mais aussi le manque d'information sur les marchés et les produits, aggravent encore le problème.⁹⁵

258. Selon les autorités ougandaises, aux contraintes qui pèsent sur ce secteur s'ajoutent la difficulté de satisfaire aux critères de qualité, aux normes et aux règles de certification internationaux, et le manque de capacité d'emprunt des PME, qui dominent dans le secteur. Les pouvoirs publics et la Banque d'Ouganda ont conçu des programmes de soutien aux PME et de développement du microcrédit.

259. Le droit NPF moyen sur les importations de produits manufacturés (CITI Rev.3) est de 12,5%.

5) SERVICES

260. Les services, en plein essor, constituent un des tout premiers secteurs de l'économie pour ce qui est de la contribution au PIB, à l'emploi et à l'exportation. La croissance du secteur a été de 7,4% en 2010 contre 5,8% en 2009. Les principaux sous-secteurs sont le commerce de gros et de détail, qui représente 13,2% du PIB, suivi par les transports (9,2%) et par les technologies de l'information et de la communication (6,2%). Les exportations de services sont passées de 1 207 millions de dollars EU en 2009/10 à 1 358 millions de dollars EU en 2010/11, pendant que les importations passaient de 1 719 millions de dollars EU à 2 024 millions de dollars EU.⁹⁶ Le secteur des services emploie environ un quart de la population active et est extrêmement créateur d'emplois.

261. La stratégie d'exportation du secteur des services, adoptée en 2005, a retenu cinq sous-secteurs d'intervention prioritaires: enseignement supérieur, main-d'œuvre migrante, services de santé, services touristiques spécialisés, et technologies de l'information et de la communication. La stratégie nationale d'exportation adoptée en 2008 cible les services de tourisme et l'enseignement supérieur. Pour les services de tourisme, l'objectif est d'accroître autant que possible la contribution du secteur à l'emploi et à la réduction de la pauvreté, de développer les installations, de renforcer la capacité des ressources humaines et d'améliorer les infrastructures. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'objectif est de développer les bases historiques du système éducatif du pays en étoffant les programmes, y compris l'enseignement en ligne, en améliorant l'infrastructure et en facilitant le traitement des documents d'inscription à l'université afin de faire de l'Ouganda le premier fournisseur de services d'éducation dans la région des Grands Lacs.⁹⁷

i) Services financiers

262. Un projet de développement et de régionalisation du secteur financier dans le cadre de la CAE, financé par la Banque mondiale, a démarré au premier semestre de 2010. Il a pour objectif d'appuyer le développement et l'intégration du secteur financier dans les États de la CAE. Le projet s'articule autour de cinq axes: inclusion financière et renforcement des participants au marché; harmonisation des lois et réglementations financières au regard de normes communes; reconnaissance mutuelle des organismes de supervision; intégration des infrastructures des marchés financiers; et développement du marché obligataire régional.

⁹⁵ HTW (2011).

⁹⁶ Bureau ougandais de la statistique (2011).

⁹⁷ MTI (2007a).

a) Secteur bancaire

263. Le capital étranger tient une place très importante dans le secteur financier ougandais. Sur les 25 banques commerciales détentrices d'une licence en 2012, 18 sont étrangères. Les autres institutions financières comprennent: trois établissements de crédit, 23 compagnies d'assurance, une caisse de sécurité sociale, la bourse des valeurs et de nombreux bureaux de change et institutions de microfinance acceptant les dépôts.

Tableau IV.11
Structure du système financier, 2006-2011

| Type d'institutions | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Institutions de dépôt | 26 | 24 | 27 | 28 | 29 | 29 |
| Banques commerciales | 16 | 16 | 21 | 21 | 23 | 23 |
| Établissements de crédit | 6 | 5 | 3 | 4 | 3 | 3 |
| Institutions de microfinance | 4 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Intermédiaires autres que les institutions de dépôt | 27 | 28 | 30 | 30 | 32 | 32 |
| Maisons de titres | 7 | 7 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Sociétés financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Compagnies d'assurance | 19 | 20 | 21 | 21 | 23 | 23 |
| Fonds de pension | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Formes de propriété | | | | | | |
| Banques publiques ^a | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Banques étrangères | 11 | 12 | 16 | 17 | 18 | 18 |

a L'État détient une participation minimale dans une banque.

Source: Banque d'Ouganda.

264. Le total des actifs des banques commerciales s'élevait à 12 982,4 milliards de shillings ougandais en décembre 2011, en augmentation de 14,8 % par rapport à 2010. La part des prêts improductifs dans l'encours brut total s'est légèrement dégradée, passant de 2,1 à 2,2% pendant la même période.

265. L'adéquation du capital, mesurée par le rapport du capital total au montant des actifs pondéré en fonction du risque était de 20,3% en 2011, un chiffre largement supérieur au minimum réglementaire de 8%. Les taux d'intérêt sont déterminés par le marché, et la marge moyenne est de 15%. Depuis 2006, les taux de crédit fluctuent entre 18% et 22%. Les actifs totaux des institutions de microfinance acceptant les dépôts ont augmenté de 37,1% en 2010/11, contre 25,1% en 2009/10.

266. La Banque d'Ouganda est habilitée à délivrer des licences aux banques conformément au Règlement sur les institutions financières (licences) de 2005, qui détaille les prescriptions en matière de licences et la procédure de demande. Dans les six mois suivant la réception d'une demande, la Banque d'Ouganda rédige un rapport détaillé dans lequel elle fait part de sa décision d'accorder ou de refuser la licence. Elle réglemente et supervise l'ensemble des banques commerciales, des établissements de crédit, des bureaux de change et des institutions de microfinance acceptant les dépôts en exerçant une surveillance sur place et à distance. Afin de vérifier l'adéquation des fonds propres des institutions financières sous sa supervision, la Banque d'Ouganda effectue à intervalles réguliers des tests de résistance pour déterminer les effets de certains chocs sur la solidité des banques. Toutes les institutions supervisées, qu'elles soient à capitaux étrangers ou nationaux, sont soumises aux mêmes procédures de réglementation et de supervision, bien que les autorités

ougandaises aient indiqué que la supervision globale avait été adoptée pour les banques faisant partie d'un groupe ou pour les filiales.

267. Afin d'aligner ses exigences minimales de fonds propres sur celles de la CAE et de renforcer la solidité financière des banques, l'Ouganda a relevé, en octobre 2010, la prescription concernant le capital minimum libéré des banques commerciales, qui a été porté de 4 milliards à 25 milliards de shillings ougandais. La nouvelle prescription s'applique aux nouvelles banques commerciales. Les banques existantes sont, elles, tenues de porter leur capital libéré à 10 milliards de shillings ougandais pour mars 2011 et à 25 milliards de shillings ougandais pour mars 2013. Le capital minimal requis pour les établissements de crédit et les institutions de microfinance reste fixé à 1 milliard de shillings ougandais et 500 millions de shillings ougandais, respectivement. Des modifications sont actuellement apportées à la Loi de 2004 sur les institutions financières pour permettre aux banques commerciales d'étendre le champ de leurs activités commerciales à la bancassurance et à la finance islamique.

268. Depuis novembre 2010, une réglementation contre le blanchiment d'argent s'applique à toutes les institutions financières d'Ouganda et leur impose de définir et d'appliquer des politiques et procédures spécifiques pour empêcher que le système financier soit utilisé pour le blanchiment d'argent.

269. Selon le Règlement de 2006 sur les changes (bureaux de change et envois de fonds), la Banque d'Ouganda est responsable de l'octroi des licences aux bureaux de change et de la supervision de ces bureaux. Le Règlement de 2010 sur les institutions financières (activités de change) empêche les institutions financières de prendre des positions de change excessives en limitant la position de change ouverte journalière à 25% au plus des fonds propres de base de l'institution au trimestre précédent. La Banque d'Ouganda adresse des lettres de non-objection/approbation aux institutions financières désireuses de traiter avec des prestataires de services mobiles de transfert d'argent. Les lettres de non-objection ont été modifiées pour permettre à la Banque d'Ouganda d'avoir un droit de regard sur la fourniture de ces services. En 2011, le nombre d'utilisateurs inscrits pour des services mobiles de transfert d'argent est passé de 1 683 713 à 2 879 968. Les montants transférés sont passés de 963 milliards de shillings ougandais en 2010 à 3 753 milliards en 2011.

270. Une révision de la Loi de 2003 sur les institutions de microfinance, visant à renforcer la réglementation des institutions et à inciter les nouvelles à se mettre sous la protection de la réglementation, a été engagée et est en cours.

b) Assurance

271. La pénétration des assurances en Ouganda est de l'ordre de 0,65%, la plus faible de la région (2,9% au Kenya et 1% au Rwanda et en Tanzanie). Ce secteur a néanmoins connu une forte croissance au cours des dernières années, qui est attribuée à la bonne santé économique du pays et à l'essor de l'assurance-groupe sur la vie, de la microassurance et de l'assurance-crédit. Selon les autorités, de grandes campagnes de sensibilisation publique ont été organisées, le but étant de faire entrer l'assurance dans les mœurs, et un bureau des réclamations a été ouvert. Les niveaux de pénétration devraient plus que doubler d'ici à 2017.

272. En 2010, le montant des primes brutes était de 240 milliards de shillings ougandais, en hausse de 19% par rapport à 2009, et l'assurance-vie représentait 10% environ de ce montant (tableau IV.12). L'emploi est faible dans cette branche d'activité, qui occupait 1 645 salariés en 2010.

273. La Loi de 2011 sur l'assurance (modification) change la dénomination de l'organisme de réglementation de l'assurance. L'Autorité de réglementation de l'assurance (anciennement Commission ougandaise des assurances), est désormais chargée de réglementer et de superviser le secteur de l'assurance en Ouganda. La loi modifiée prévoit aussi la réglementation de la micro-assurance, des mutuelles de santé et des organismes d'assurance-maladie⁹⁸; elle prévoit la création d'un organisme national de réassurance et elle autorise les banques à vendre des produits d'assurance. L'Autorité, auparavant placée sous la tutelle de la Banque d'Ouganda, relève désormais du Ministère des finances.

Tableau IV.12
Indicateurs des services d'assurance, 2006-2010

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------------|------------|---------------------|------------|------------|
| Nombre de compagnies | | | | | |
| Nationales | 9 | 9 | 9 | 8 | 7 |
| Étrangères | 10 | 11 | 12 | 13 | 15 |
| Types d'opérateurs | | | | | |
| Assureurs | 19 | 20 | 21 | 21 | 22 |
| Courtiers en réassurance | .. | .. | 1 | 1 | 1 |
| Courtiers | 23 | 21 | 19 | 22 | 28 |
| Experts/évaluateurs | 11 | 11 | 9 | 12 | 11 |
| Agents | 436 | 515 | 555 | 637 | 610 |
| | | | (milliards de U Sh) | | |
| Primes brutes totales | 102 | 129 | 167 | 202 | 240 |
| Assurance autre que sur la vie (part des activités) | 96 | 118 | 151 | 182 | 216 |
| Assurance-vie (part des activités) | 6 | 11 | 16 | 20 | 24 |

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par l'Autorité de réglementation de l'assurance.

274. Compte tenu du caractère variable du profil de risque de l'Ouganda, l'Autorité a proposé que le capital minimum libéré des compagnies d'assurance soit porté à 4 milliards de shillings ougandais pour l'assurance autre que sur la vie, à 3 milliards de shillings ougandais pour l'assurance-vie, à 75 millions de shillings ougandais pour les sociétés de courtage et à 10 milliards de shillings ougandais pour les sociétés de réassurance, et ce, d'ici à octobre 2014.⁹⁹ Aucune nouvelle société ne recevra de licence si elle ne satisfait pas aux nouvelles prescriptions en matière de capital minimum libéré, à l'exception de National Re, la compagnie nationale de réassurance (qui n'a pas encore obtenu sa licence), qui doit disposer de 5 milliards de shillings ougandais de fonds propres, montant qui devra être porté à 10 milliards de shillings ougandais dans les trois années suivantes. National Re devrait entrer en activité dans le courant de l'exercice 2012/13.

275. En 2007, l'Autorité de réglementation de l'assurance a adressé aux assureurs une circulaire concernant l'obligation pour tous les agents d'assurance d'être titulaires d'un Certificat d'aptitude aux

⁹⁸ Un régime d'assurance maladie est en cours de création.

⁹⁹ Pour l'instant, une compagnie peut offrir des assurances-vie et des assurances autres que sur la vie. Selon la nouvelle proposition, les compagnies ne pourront offrir que l'un ou l'autre type d'assurance, mais pas les deux. Les filiales sont considérées comme de nouvelles compagnies soumises à des prescriptions distinctes en matière de fonds propres.

métiers de l'assurance, afin de relever le niveau de compétence professionnelle dans les services d'assurance.¹⁰⁰

276. L'assurance responsabilité civile pour les conducteurs de véhicules à moteur et l'assurance contre les accidents du travail sont obligatoires, mais ces obligations sont peu respectées par méconnaissance, absence de règlements d'application des lois correspondantes et absence de mesures d'incitation de la part des organismes chargés de les faire respecter, mais aussi parce que les limites d'indemnisation sont très faibles dans le cas de l'assurance responsabilité civile et très élevées en ce qui concerne les accidents du travail.¹⁰¹ Les résidents ougandais ne peuvent pas s'assurer auprès de compagnies étrangères non enregistrées en Ouganda, mais les compagnies ougandaises peuvent assurer les non-résidents. Les primes d'assurance minimales sont fixées par l'Association des assureurs ougandais (association regroupant les compagnies d'assurance) et doivent être approuvées par l'Autorité de réglementation de l'assurance.

277. En 2010, l'État a cédé sa participation de 40% dans le capital de la National Insurance Corporation Ltd. dans le cadre d'une offre publique d'achat.

c) Marchés financiers

278. La Bourse des valeurs de l'Ouganda a obtenu en 1997 son agrément de bourse des valeurs délivré par l'Autorité des marchés financiers d'Ouganda. En 2010, le chiffre d'affaires du marché des actions s'élevait modestement à 42 milliards de shillings ougandais, en hausse de 100% par rapport à l'année précédente. Les produits cotés à la Bourse sont les obligations d'État et de sociétés et 14 actions dont sept sont des cotations croisées (East African Breweries Ltd, Kenya Airways, Jubilee Holdings Ltd, Kenya Commercial Bank, Equity Bank Ltd, Nation Media Group, et Centum Investment Ltd). Selon les autorités ougandaises, le barème des commissions perçues par la Bourse est en cours de modification et les nouvelles commissions entreront en vigueur lorsqu'elles auront été approuvées par l'Autorité des marchés financiers. Des structures de redevances différentes sont proposées pour les cotations croisées selon que les titres sont originaires de la CAE ou de l'extérieur.

279. En avril 2010, la Bourse a mis en place le Registre central des valeurs mobilières (CSD), un système dématérialisé de compensation et de règlement, conformément à la Loi de 2009 sur le Registre central des valeurs mobilières.

280. Les initiatives régionales incluent l'Association des bourses de valeurs d'Afrique de l'Est, qui a pour objectifs d'élaborer des lignes directrices pour les introductions en bourse au niveau régional, de créer des obligations régionales pour les infrastructures et d'intégrer les systèmes de négociation et de compensation à l'échelle régionale.

ii) Services de communication

281. Les services de communication ont connu une croissance de 26% en moyenne pendant la période 2006-2010, et leur contribution au PIB a été de 6,2% en 2010, soit le double de l'année précédente. Cette croissance s'explique par l'augmentation de l'emploi et de l'investissement étranger direct, et par la hausse des recettes fiscales due à l'augmentation de la consommation et à l'accès accru aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

¹⁰⁰ Il est difficile d'obtenir des informations sur le nombre d'agents ayant réussi l'examen.

¹⁰¹ CNUCED (2011b).

282. Créée en 1998 au titre de la Loi de 1997 sur les communications, la Commission ougandaise des communications (UCC) est un organisme réglementaire indépendant dont le projet est d'assurer l'accès à des services de communication fiables, rentables et abordables, en grande partie fournis par un secteur privé ayant les capacités requises. L'Autorité nationale des technologies de l'information, créée en 2009, en application de la Loi y afférente, est chargée de coordonner, de promouvoir et de suivre le développement des TI dans le contexte du développement économique et social national. Bien que la Loi de 1997 sur les communications prévoit l'institution d'un Tribunal des communications, celui-ci n'a pas encore vu le jour. Les autres instruments législatifs sont le Règlement de 2005 sur les télécommunications (interconnexion), le Règlement de 2005 sur les communications (service universel) et le Règlement de 2005 sur les télécommunications (tarifs et comptabilité).

283. En 2006, après la libéralisation du marché des télécommunications, l'Ouganda a créé le Ministère des technologies de l'information et de la communication qui a les fonctions suivantes: leadership stratégique et technique, coordination d'ensemble et soutien et sensibilisation en ce qui concerne toutes les questions de politique, de législation, de réglementation et de stratégie ayant trait au secteur des TIC. Il comprend deux directions: Communications et infrastructure de radiodiffusion, et Services des technologies de l'information et de la gestion de l'information.

284. En 2011, la Commission ougandaise des communications et le Conseil de la radiodiffusion ont fusionné pour former un organisme de réglementation unique chargé des questions concernant à la fois les communications et la radiodiffusion et dirigé par un conseil d'administration provisoire nommé par le Ministère des technologies de l'information et de la communication.¹⁰² Cet organisme s'occupe uniquement de la délivrance des licences et de la réglementation concernant les fournisseurs de services de télécommunication, de services postaux et de services de courriers en prenant avis auprès du Ministère. Les principes de rédaction de la Loi d'harmonisation (Projet de loi sur l'Autorité ougandaise de réglementation des communications) ont été approuvés par le Cabinet, et le Projet de loi devrait être présenté au Parlement pour adoption en septembre 2012 au plus tard.

285. Au niveau opérationnel, on trouve les opérateurs de télécommunication, de services postaux, de technologies de l'information et de radiodiffusion, ainsi que deux organismes dépendant du Ministère, Uganda Posts Limited (UPL) et l'Institut ougandais des technologies de la communication (UICT).

a) Services de télécommunication

286. Le sous-secteur des télécommunications connaît un essor rapide depuis quelques années, notamment par le nombre d'abonnements de téléphonie mobile et de téléphones publics (tableau IV.13). Le renforcement de la concurrence a fait baisser les tarifs, de sorte que les services devenus plus abordables ont été davantage utilisés. L'autre facteur qui a contribué à cette croissance est l'apparition de services autres que vocaux comme les services d'argent mobile. La télédensité en téléphonie mobile est passée de 9,9% en 2006 à 50,7% en 2011. Le décollage récent des abonnements après un démarrage lent en 2009 s'explique par la vive concurrence sur les prix, la prolifération des combinés à cartes sim multiples et par une demande nouvelle suscitée par l'apparition de services mobiles nouveaux tels que les transferts d'argent et le paiement des factures des services publics. Le nombre d'opérateurs de téléphonie mobile a doublé depuis 2006 et le volume des communications a plus que quintuplé. En 2010, le tarif des communications nationales est tombé

¹⁰² Le mandat du conseil d'administration provisoire a expiré fin 2011. La dénomination proposée pour l'institution résultant de la fusion est la Commission ougandaise des communications.

à 180 shillings ougandais par minute en moyenne (contre 392 shillings ougandais en 2009), et celui des appels internationaux à 250 shillings ougandais (contre 400 shillings ougandais). L'utilisation d'Internet s'est rapidement répandue et concerne maintenant 10% de la population.

Tableau IV.13
Services de télécommunication, 2006-2011

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Opérateurs | | | | | | |
| Opérateurs nationaux de téléphonie | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Opérateurs de téléphonie mobile cellulaire | 3 | 3 | 4 | 6 | 6 | 6 |
| Fournisseurs d'accès à Internet | 17 | n.c. | n.c. | n.c. | n.c. | n.c. |
| Fournisseur d'infrastructure publique | .. | .. | .. | 23 | 26 | 24 |
| Fournisseur de services publics (voix et données) | .. | .. | .. | 32 | 36 | 34 |
| Fournisseur de services publics (revente de capacité) | .. | .. | .. | 3 | 8 | 8 |
| Services fournis | | | | | | |
| Lignes de téléphone fixe | 129 863 | 165 788 | 168 481 | 233 533 | 327 114 | 464 849 |
| Abonnements de téléphonie mobile | 2 697 616 | 5 163 414 | 8 554 864 | 9 383 734 | 12 828 264 | 16 696 992 |
| Téléphones publics | 12 889 | 27 999 | 52 515 | 94 896 | 104 385 | n.c. |
| Volume des communications (en milliers de minutes) | 2 307 391 | 3 004 738 | 4 268 705 | 7 146 567 | 10 037 722 | 13 192 302 |
| Télédensité | | | | | | |
| Lignes fixes | 0,47 | 0,59 | 0,57 | 0,76 | 1,03 | 1,41 |
| Lignes mobiles | 9,86 | 18,28 | 28,74 | 30,60 | 40,36 | 50,69 |
| Investissements (millions de \$EU) | 73 499 693 | 367 809 156 | 326 563 198 | 270 751 740 | 140 400 616 | .. |

.. Non disponible.

Source: Commission ougandaise des communications, 2011.

287. Les recettes de ce secteur ont néanmoins baissé de 1,4% (en dollars EU) entre 2009/10 et 2010/11 en raison de la dépréciation rapide de la monnaie locale, qui pose des problèmes aux opérateurs nationaux du fait que certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement sont acquittées en devises, comme la bande passante, les taxes de terminaison internationale et certains frais financiers. L'emploi direct dans le secteur est passé d'environ 1 000 personnes en 2006 à près de 20 000 en 2010, et l'emploi indirect avoisine 1,2 million. Le montant cumulé des investissements prévus dans le secteur était proche de 200 millions de dollars EU en 2010.

288. Trois opérateurs, MTN, Uganda Telecom (UTL) et Smile Communications assurent les services de téléphonie fixe, et ce dernier utilise la norme WIMAX pour la voix. UTL, premier fournisseur de lignes fixes, est toujours en activité malgré le gel des actifs de LAP Green (qui fait partie du fonds d'investissement Libyan African Investment Portfolio) décrété à la suite de la Résolution 1970 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 2011.¹⁰³ Sur le marché de la téléphonie mobile, les principaux opérateurs sont MTN, Warid, Airtel (anciennement Celtel), Orange, Smile Telecom et I-tel.¹⁰⁴

289. Jusqu'en 2009, l'Ouganda dépendait entièrement de satellites pour la connectivité Internet internationale. En octobre 2011 a été inaugurée, après une longue attente, la deuxième phase de

¹⁰³ LAP Green est l'actionnaire majoritaire d'UTL; la participation détenue par l'État ougandais est de 31%.

¹⁰⁴ Sure Telecom n'a pas encore commencé à exploiter sa licence.

construction de son infrastructure dorsale Internet de qualité fibre optique. La troisième phase, qui doit commencer début 2012, consistera à poser 307 km de fibres optiques entre Kampala et la frontière rwandaise, dans le prolongement d'une liaison venant de Mombasa. La bande passante totale a été portée de 2 050 Mbits/s en décembre 2009 à 15 739 Mbits/s en juin 2011.

290. En 2007, l'Ouganda a mis en application un régime de licences horizontales indépendantes de la technologie permettant au titulaire d'utiliser la technologie de son choix pour fournir des services TIC. Ce régime prévoit trois catégories de licences: la licence de fournisseur d'un service public (PSP); la licence de fournisseur d'infrastructures publiques (PIP) (qui comporte un droit d'entrée unique de 100 000 dollars EU plus un droit annuel de 10 000 dollars EU); et la licence générale (sans droit). La licence PSP comporte deux sous-catégories. La licence de fournisseur de services publics de téléphonie et de transmissions de données (10 000 dollars EU par an) permet au titulaire d'offrir des services de téléphonie et de transmission de données de toutes sortes, à l'aide de n'importe quelle technologie, en fonction de sa capacité ou de son infrastructure; les services qui peuvent être fournis sont les services de téléphonie vocale fixe, les services de téléphonie mobile et l'accès à Internet, y compris la VoIP. La seconde sous-catégorie de licence PSP, la licence de revente de capacité (3 000 dollars EU par an), permet la revente de services loués ou d'une capacité louée de télécommunication; les services comprennent les cartes téléphoniques et la revente de capacité aux titulaires d'une licence de fournisseur de services publics de téléphonie et de transmission de données.¹⁰⁵

291. La licence PIP autorise les titulaires à créer, exploiter et entretenir une infrastructure permettant de fournir des services de communication au public et/ou à proposer des infrastructures à des conditions commerciales en vue de leur utilisation par les titulaires d'une licence PSP. Le titulaire d'une licence PIP doit aussi avoir une licence PSP pour fournir des services de communication au public. Les titulaires d'une licence PIP qui fournissent des services de commerce de détail et de commerce de gros doivent pratiquer des prix de gros de 20% inférieurs aux prix de détail. Ils doivent obtenir une autorisation distincte pour utiliser les ressources du spectre ou d'autres ressources ou installations d'accès essentielles, dont les passerelles internationales¹⁰⁶, les ressources de numérotation et les services de microstations terriennes. Les licences générales s'appliquent aux réseaux publics payants de communication tels que les téléphones publics, les services bureau fax, les cafés Internet et les cybercafés. Les titulaires sont habilités à fournir des services de téléphones publics utilisant la technologie VoIP. Toutefois, ils ne sont pas autorisés à fournir des services à prépaiement tels que les cartes de téléphone, à moins d'obtenir l'autorisation correspondante. L'Ouganda délivre aussi des autorisations pour les ressources et installations essentielles, qui s'appliquent à l'utilisation du spectre, aux ressources de numérotation, aux passerelles internationales et aux microstations terriennes.¹⁰⁷

292. Aux termes du Règlement sur les télécommunications (interconnexion), tous les opérateurs de réseaux sont tenus d'assurer l'interconnexion avec les autres opérateurs et la portabilité des numéros. La Commission ougandaise des communications fixe les tarifs d'interconnexion et contrôle leur respect par les opérateurs. Les tarifs d'interconnexion ont été révisés en juin 2012 et fixés à 112 shillings ougandais (0,04 dollar EU) par minute, contre 131 shillings ougandais (0,06 dollar EU) en 2011.

¹⁰⁵ Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: <http://www.ictregulationtoolkit.org/en/Section.3326.html>, janvier 2012.

¹⁰⁶ Une passerelle peut aussi être utilisée à des fins privées.

¹⁰⁷ Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: <http://www.ictregulationtoolkit.org/en/Section.3326.html>, janvier 2012.

293. En juin 2010, après la mise au jour de pratiques de fixation de prix d'éviction, de subventionnement croisé et d'autres abus, la Commission a publié une directive selon laquelle les opérateurs ne sont pas autorisés à facturer des prix d'appel sur le réseau inférieurs à 70% des tarifs d'interconnexion. Les infractions au règlement sont punissables d'amendes pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaires annuel. La directive s'appliquera dès sa parution au Journal officiel.¹⁰⁸ D'après les autorités, des consultations engagées à l'issue de l'exercice de vérification de l'interconnexion sont en cours.

294. Hormis les tarifs d'interconnexion de gros, les tarifs des autres services de téléphonie vocale sont déterminés par les fournisseurs de services, qui les communiquent à la Commission ou lui demandent son "feu vert" avant de pouvoir les appliquer sur le marché.

295. La Commission est chargée de l'homologation des équipements de télécommunication. Lorsqu'un équipement a déjà été certifié par un organisme équivalent d'un autre territoire doté d'un cadre d'évaluation de la conformité reconnu, la Commission accorde une homologation de type.

296. La concurrence dans le secteur des télécommunications est régie par des règles propres au secteur, en particulier le Règlement de 2005 sur les communications (concurrence loyale), qui énonce les règles concernant les ententes anticoncurrentielles entre opérateurs, l'abus de position dominante et les fusions, absorptions, regroupements ou accords contraires à la concurrence. Malgré ces règles, la position dominante de certains acteurs et l'existence d'un subventionnement croisé au profit de l'opérateur historique verticalement intégré (UTL) conduisent à se demander si les dispositions existantes sont suffisantes pour garantir une concurrence loyale ou s'il est nécessaire de mettre en place une autorité spéciale fondée sur la législation relative à la concurrence.¹⁰⁹

297. Le Règlement de 2005 sur les communications (service universel) décrit l'obligation de service universel à laquelle est soumis le titulaire d'une licence d'opérateur utilisant ses installations. Le service universel est défini comme la connexion à un réseau de communication fixe capable de supporter la téléphonie vocale, la télécopie et la transmission de données, mais n'inclut pas les services de téléphonie mobile.¹¹⁰ La Commission ougandaise des communications désigne les opérateurs qui ont l'obligation d'assurer un service universel et définit les délais de fourniture et les indicateurs de qualité du service. Les résultats des opérateurs tenus de respecter les objectifs du service sont publiés et en cas de non-respect de ces objectifs une indemnisation est prévue. Actuellement, tous les fournisseurs agréés ont l'obligation de verser 1% de leurs recettes brutes au Fonds pour l'accès universel. Dans le respect de la concurrence, tout opérateur détenant une licence peut demander une subvention pour financer l'extension de services dans des zones insuffisamment desservies. Les recettes annuelles totales du Fonds ont atteint 3 millions de dollars EU, dont environ 85% sont utilisés.

298. L'Ouganda a approuvé une politique de migration numérique pour préparer le passage à la radiodiffusion numérique en décembre 2012. Cette politique définit un cadre visant à faciliter le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique terrestre et permettre une utilisation efficace et rationnelle du spectre de radiofréquences conformément aux lignes directrices convenues au niveau international. La Société ougandaise de radiodiffusion est désignée comme le

¹⁰⁸ Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.telecompaper.com/news/uganda-puts-limits-on-promotional-tariffs>", 23 janvier 2012.

¹⁰⁹ Alemu (2011).

¹¹⁰ L'objectif de l'accès universel à la téléphonie vocale était initialement de un pour 5 000 personnes, puis a été révisé et ramené à un pour 2 500 personnes, et inclut désormais, après une nouvelle révision l'accès à Internet.

seul fournisseur de signaux pendant les cinq premières années, à l'issue desquelles le gouvernement déterminera s'il convient d'autoriser des fournisseurs supplémentaires à opérer sur le marché. Selon les autorités ougandaises, les prestataires nationaux et locaux sont tenus de diffuser une proportion "substantielle" de contenus locaux.

299. En juillet 2011, le Cabinet a approuvé une politique nationale d'e-gouvernement dont l'objectif général est d'améliorer la fourniture des services publics en remplaçant systématiquement les systèmes et pratiques manuels par des systèmes et pratiques électroniques. Trois cyber lois ont été adoptées en 2011: la Loi sur la signature électronique, la Loi sur l'utilisation abusive de l'informatique et la Loi sur les transactions électroniques.

300. De nombreuses autres politiques et stratégies sont en cours d'élaboration, notamment des politiques concernant les télécommunications, la radiodiffusion, la gestion des déchets électroniques, les services de gestion de l'information, les TIC et le passage au protocole IPv6, ainsi qu'une stratégie nationale sur la sécurité de l'information, une stratégie relative au domaine de premier niveau national et un projet de loi portant création d'une Autorité de réglementation des communications.

301. L'Ouganda a pris des engagements spécifiques concernant les télécommunications dans le cadre de l'AGCS et a signé le Document de référence sur les télécommunications, mais n'est pas signataire de l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information.

b) Services postaux

302. L'Ouganda compte plus de 300 bureaux de poste dans plus de 30 villes importantes. Les services postaux ont diminué de 26% entre 2009 et 2010 en raison de la pénétration accrue d'Internet et du téléphone, qui réduit toujours plus le volume du courrier traditionnel. Les services de courriers ont triplé dans le même temps et l'explosion des services d'argent mobile crée une demande complémentaire sur le marché des services de courriers.

303. En vertu de la Loi de 1997 sur les communications, la Commission ougandaise des communications a les fonctions suivantes: délivrance des licences, supervision, contrôle, réglementation, amélioration globale et répartition équitable des services de communication. C'est elle qui délivre les licences aux opérateurs du sous-secteur postal. Depuis juin 2011, un grand opérateur postal, Uganda Post Limited (opérant sous le nom de Posta Uganda), société publique, a le droit exclusif d'éditer les timbres-poste, les enveloppes préimprimées, les aérogrammes et les coupons-réponses internationaux, de prendre et donner à bail des boîtes postales, et d'acheminer les lettres dont le poids ne dépasse pas 350 g (avec quelques exceptions). UPL a des obligations de service universel. Sa licence, d'une durée de cinq ans, court jusqu'en 2016.

304. L'UCC a accordé des licences secondaires à 30 entreprises de courrier privées offrant des services de courriers intérieur, régional et international. En juillet 2010 a été mis en place à Entebbe un projet pilote concernant un système d'adressage et de code postal qui devrait révolutionner la poste traditionnelle. Le projet devrait être étendu à l'ensemble du pays en l'espace de sept ans.

iii) Transports

305. La contribution des transports et des communications au PIB était de 13,9% en 2010/11. Les transports routiers, ferroviaires, fluviaux et lacustres ont connu une croissance de 6,4% par an en moyenne entre 2006 et 2010, tandis que dans les transports aériens et les services annexes la croissance était de 6,9% en moyenne. Le Ministère des travaux publics et des transports (MOWT),

qui comprend une Direction des transports et une Direction de l'ingénierie et des travaux publics, a pour tâche de formuler la politique du secteur.

306. Le Plan directeur pour les transports nationaux définit les grands axes du développement des transports pour la période de 2008 à 2023, tous modes confondus (y compris les transports par les voies navigables intérieures, les transports urbains à Kampala, les oléoducs et gazoducs et les transports non motorisés). L'Ouganda entend créer une nouvelle Autorité de réglementation des transports multisectoriels (MTRA) qui absorbera l'Office des autorisations de transport (chargé de la délivrance des licences pour les véhicules de transport public et les camions à usage commercial) et dont les activités s'étendront à tous les modes de transport sauf le transport aérien. Ses tâches consisteront à améliorer la sécurité et la qualité des services, à empêcher les dysfonctionnements du marché, à protéger le secteur des abus de position dominante, à protéger l'environnement et à favoriser la croissance durable du secteur.

a) Transport aérien

307. La croissance annuelle des services de transport aérien et des services annexes a été en moyenne de 6,2% entre 2006/07 et 2010/11. Le nombre de passagers ayant emprunté ce moyen de transport a pratiquement doublé (tableau IV.14). Entre 2009/10 et 2010/11, les mouvements d'aéronefs commerciaux à l'Aéroport international d'Entebbe avoisinaient 22 000 et le fret aérien 55 000 tonnes.

Tableau IV.14
Trafic commercial à l'Aéroport international d'Entebbe, 2006-2010

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Vols de passagers | 19 200 | 22 000 | 23 847 | 21 619 | 23 320 |
| Passagers | 578 880 | 850 661 | 997 937 | 996 395 | 1 110 876 |
| Vols internationaux | | | | | |
| Au débarquement | 252 432 | 396 079 | 470 397 | 468 899 | 518 791 |
| À l'embarquement | 254 606 | 392 695 | 465 787 | 460 153 | 504 646 |
| En transit | 35 692 | 35 988 | 38 681 | 49 434 | 75 560 |
| Vols intérieurs | | | | | |
| Au débarquement | 18 458 | 13 703 | 12 205 | 9 188 | 6 004 |
| À l'embarquement | 17 692 | 12 196 | 10 867 | 8 721 | 5 875 |
| Fret (tonnes) | 48 887 | 64 339 | 59 679 | 53 278 | 49 683 |

Source: Bureau ougandais de la statistique, *Statistical Abstract 2011*, Kampala. Adresse consultée: <http://www.countrystat.org/country/uga/documents/docs/2011%20statistical%20Abstract.pdf>.

308. L'accès au marché du transport aérien est régi par la Loi de 1994 sur l'Office de l'aviation civile. L'Office, qui relève du MOWT, est chargé de réglementer le secteur de l'aviation conformément à la loi et de fournir les services de circulation aérienne et les services aéroportuaires. L'Ouganda compte 46 aéroports dont 14 sont gérés par l'Office et, parmi eux, l'Aéroport international d'Entebbe (EIA), principal aéroport international du pays. Des travaux d'amélioration ont été effectués au terminal des passagers de l'aéroport, et un nouveau centre de fret, financé par des fonds privés, est en construction. Il existe environ 30 aérodromes à l'intérieur du pays, dont 19 sont desservis régulièrement. Cinq autres sont désignés comme aéroports internationaux: Arua, Gulu, Kasese, Kedepo et Pakuba, mais Gulu est le seul à avoir une piste asphaltée. En 2011, 21 compagnies internationales opéraient à l'Aéroport international d'Entebbe. Huit compagnies aériennes assurent des vols intérieurs. Après la liquidation, en 2001, de la compagnie nationale Uganda Airlines

Corporation, Air Uganda, détenue à 100% par le Fonds Aga Khan pour le développement économique, est devenue la compagnie aérienne nationale.

309. Le gouvernement a décidé de mettre en concession huit aérodromes de l'intérieur du pays qui ne sont pas classés comme des points d'entrée et de sortie. Il n'est pas prévu de faire de même pour l'Aéroport international d'Entebbe puisque les redevances de services passagers sont la source principale de revenus de l'Office de l'aviation civile. Le tableau IV.15 présente les statistiques concernant le trafic aérien à l'Aéroport international d'Entebbe.

Tableau IV.15
Chiffres concernant le transport aérien à l'Aéroport international d'Entebbe, 2008-2011

| | Chiffre effectif (2008/10) | Objectif (2010/11) | Chiffre effectif (2010/11) |
|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|
| Passagers, vols internationaux | 968 348 | 1 045 816 | 1 048 507 |
| Passagers, vols intérieurs | 14 544 | 14 980 | 10 927 |
| Importations (tonnes) | 21 185 | 21 821 | 20 221 |
| Exportations (tonnes) | 29 937 | 32 931 | 26 444 |
| Mouvements d'aéronefs commerciaux | 21 781 | 22 434 | 24 051 |
| Survols | 8 825 | 9 090 | 10 625 |

Source: Renseignements communiqués par l'Office de l'aviation civile.

310. Les droits de trafic sont attribués conformément aux conventions internationales pertinentes, comme la Convention de Chicago, et à la Loi n° 3 de 1994 sur l'Office de l'aviation civile. Les droits de trafic appartiennent à l'État. Les opérateurs de transport aérien peuvent exercer les deux premières libertés pour autant qu'ils en demandent l'autorisation. Les droits de trafic pour la troisième et la quatrième libertés sont échangés sur une base réciproque à condition qu'un accord bilatéral sur les services aériens ait été conclu. L'Ouganda en a conclu plusieurs qui, pour la plupart, libéralisent le transport aérien jusqu'à la cinquième liberté.¹¹¹ Trois accords bilatéraux sur les services aériens seront réexaminés en 2012/13 (Burundi, Égypte et République démocratique du Congo) et deux seront négociés (avec l'Espagne et l'Érythrée). Les droits de trafic pour la cinquième liberté sont accordés sur une base réciproque.

311. Afin d'encourager l'investissement étranger direct, et de développer son marché du transport aérien, l'Ouganda a élaboré une politique de ciel ouvert qui ouvre son marché des services aériens grâce à des accords qui ne contiennent aucune restriction d'accès, de capacité ou de fréquence et sont pleinement conformes à la Décision de Yamoussoukro.¹¹² L'Ouganda a passé des accords de ciel ouvert avec les États-Unis et les Émirats arabes unis.

312. En 2006, l'Ouganda a adopté un règlement régissant de nombreux aspects opérationnels du transport aérien: délivrance des licences pour le personnel; agrément des organismes de formation, immatriculation et marquage des aéronefs; navigabilité; homologation des organismes de maintenance, des instruments et de l'équipement; exploitation des aéronefs; certification et administration des opérateurs de transport aérien; activités commerciales de transport aérien d'opérateurs étrangers en Ouganda et depuis l'Ouganda; travail aérien, comprenant l'utilisation

¹¹¹ L'Ouganda a conclu des accords bilatéraux avec la Tanzanie, le Soudan, l'Éthiopie, le Royaume-Uni, la Belgique, la République démocratique du Congo, le Zimbabwe, le Rwanda, la Libye, le Kenya, Bahreïn, Oman, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Qatar, le Nigéria, les Émirats arabes unis, les Pays-Bas, les États-Unis, le Ghana et la Turquie.

¹¹² Schlumberger (2010).

d'aéronefs pour des services spécialisés tels que l'agriculture, la topographie, ou les recherches et le sauvetage; règles de l'air et contrôle du trafic aérien; et parachutage.

313. Le Plan directeur pour les transports nationaux prévoit un investissement de 235 millions de dollars EU dans le secteur du transport aérien pour la période 2008-2023, qui permettrait de financer des travaux d'amélioration à l'Aéroport international d'Entebbe et dans d'autres aéroports en ce qui concerne les pistes, les aires de stationnement, les instruments d'aide à la navigation, les bâtiments des terminaux et d'autres infrastructures.

314. L'Office de l'aviation civile travaille en étroite coopération avec la CAE pour harmoniser les politiques en matière d'aviation. De nouveaux systèmes de navigation sont planifiés sur une base régionale, et l'Agence de supervision de la sécurité et la sûreté de l'aviation civile (CASSOA) de l'Afrique de l'Est s'efforce de faire appliquer des normes de sécurité dans toute la région.

b) Transports routiers, ferroviaires, fluviaux et lacustres

315. Selon les statistiques de 2011, le réseau routier de l'Ouganda comprend: des routes nationales (20 000 km), des routes de district (22 500 km), des voies urbaines (4 800 km) et des routes desservant les communautés (35 000 km). La forte augmentation du nombre de véhicules automobiles (passé de 552 653 en 2009 à 635 656 en 2010) s'explique par la médiocrité des transports ferroviaires et des transports publics et la facilité d'obtention d'un crédit pour l'achat d'une voiture. Environ un tiers du réseau routier est asphalté. Le transport routier est le mode prédominant puisque environ 95% du transport de marchandises et 99% du trafic de passagers empruntent la route.

316. Plusieurs réformes ont été menées dans le sous-secteur routier au cours des cinq dernières années, notamment une séparation des rôles et responsabilités concernant la formulation de la politique, l'extension et l'entretien du réseau routier, la réglementation et le financement. La Direction nationale des routes (UNRA), créée en 2008, est chargée de développer et d'entretenir le réseau routier national, de conseiller le gouvernement sur la politique routière en général et de répondre aux préoccupations concernant le transport. L'entretien des routes est assuré par l'UNRA sur le réseau national et par les conseils locaux sur les autres routes, avec l'aide du Ministère des travaux publics et des transports. La sécurité routière est un problème de plus en plus préoccupant: le taux de 61 accidents mortels pour 10 000 véhicules est près de 50 fois supérieur à celui de certains pays développés. Une étude de grande ampleur sur la sécurité routière est en cours de planification.

317. D'après le Plan directeur pour les transports nationaux, la longueur des routes nationales asphaltées devrait être portée à 7 100 km avant 2023. Le Fonds ougandais pour les routes, créé en 2008, vise à faciliter les interventions d'entretien des routes, à créer un environnement propice à un entretien effectif et efficace des voies publiques et à améliorer en permanence les services qu'il offre.

318. Le cabotage est interdit dans le secteur du transport routier, mais sera peut-être autorisé lorsque le Protocole du marché commun de la CAE sera pleinement appliqué et que la législation ougandaise aura été modifiée en conséquence.

319. Seuls 330 des 1 266 kilomètres de l'ancien réseau ferré d'Ouganda étaient en exploitation en 2006 lorsqu'une concession de 25 ans a été accordée à Rift Valley Railways (RVR) pour exploiter les chemins de fer ougandais. Depuis, la mauvaise gestion et le manque de capitalisation ont eu raison de la concession et Sheltam, le consortium sud-africain, s'est retiré. Citadel Capital, le partenaire égyptien, est désormais l'actionnaire majoritaire avec une participation de 51%. En août 2011, RVR a obtenu un prêt de 164 millions de dollars EU sur cinq ans, financé en grande partie

par la Société financière internationale, qui permettra de financer les investissements qui s'imposent pour remettre des lignes en service ou en construire de nouvelles.

320. La réglementation et la coordination des projets de développement ferroviaire incombent actuellement à l'Uganda Railways Corporation (URC), qui agit pour le compte du Ministère des travaux publics et des transports, mais elles seront transférées à l'Autorité de réglementation des transports multisectoriels une fois celle-ci instituée. Une société, l'Uganda Railway Asset Holdings Co. Ltd (URAC), doit être créée pour gérer tous les actifs ferroviaires n'entrant pas dans le contrat de concession de RVR et détenus actuellement par l'URC. Ainsi, l'infrastructure ferroviaire sera formellement séparée de l'exploitation.

321. L'écartement des rails dans les pays d'Afrique de l'Est est actuellement de 1,000 mètre, alors que l'écartement en usage dans une grande partie du monde est l'écartement standard de 1,435 mètre. Les pays de la CAE ont récemment annoncé une décision visant à adopter l'écartement standard dans toute la région de la CAE. Cela nécessitera d'importants investissements pour adapter l'infrastructure à cet écartement.

322. Le transport ferroviaire de fret a légèrement progressé en 2011 tandis que le transport de passagers a diminué. Le volume des marchandises transportées par RVR devrait plus que doubler pour atteindre 3,3 millions de tonnes par an en 2015, et la baisse des coûts marginaux pourrait aller jusqu'à 30%. La découverte récente de gisements de pétrole dans l'ouest du pays met en évidence la nécessité de disposer de modes de transport de vrac viables.

323. Les lacs et les cours d'eau, qui couvrent un sixième du territoire national, ont toujours servi au transport des personnes et des marchandises en Ouganda. Le réseau de transport sur les voies navigables intérieures a trois composantes principales: les transbordeurs ferroviaires sur le lac Victoria, les transbordeurs de véhicules routiers sur de courtes distances jouant le rôle de "ponts routiers"; et le transport informel sur des petits canots privés. Les trois transbordeurs ferroviaires assurant des liaisons sur le lac Victoria entre les ports ougandais, kényans et tanzaniens ont cessé leurs activités après le naufrage de l'un d'eux en 2005 et la mise en cale sèche des deux autres, qui doivent être remis à niveau pour pouvoir être convenablement assurés. Une provision de 2,4 millions de dollars EU a été constituée pour la remise en état de ces deux bateaux. Sept "ponts routiers" sont assurés sur les lacs Victoria et Albert et sur le Nil. L'un d'eux est géré par l'Office ougandais de la faune et de la flore sauvages, et l'exploitation des autres a été transférée du Ministère des travaux publics et des transports à la Direction nationale des routes, qui prévoit d'ouvrir deux nouvelles traversées. Selon les autorités ougandaises, un cadre réglementaire pour la délivrance de licences pour les navires et les opérateurs est à l'étude.

324. Selon les autorités, la loi ne dit rien concernant le cabotage dans le sous-secteur des transports fluviaux et lacustres et aucune société étrangère n'a manifesté d'intérêt pour le transport des marchandises ou des personnes dans les eaux ougandaises. Dans ce secteur, la délivrance des licences conformément à la Loi de 1939, sur le contrôle des transports par les voies d'eau intérieures, modifiée en 1964, relève de l'Office des autorisations de transport. Les navires et les canots sont inspectés aux points de débarquement et la licence est délivrée dans les bureaux de l'Office. Les autorités ougandaises indiquent que certains propriétaires d'embarcations ne paient pas la redevance leur permettant d'obtenir leur licence après l'inspection.

325. Les instruments juridiques régissant les transports par les voies navigables intérieures, qui datent de 1994, sont la Loi sur les ferry-boats, la Loi sur l'enregistrement des navires et la Loi sur le contrôle des transports par les voies d'eau intérieures. La Loi de 2007 sur les transports sur le lac

Victoria contient des dispositions concernant l'immatriculation des navires et la délivrance des licences pour tous les navires en service sur le lac Victoria, la sécurité des passagers et des marchandises transportées, les normes de qualification des équipages, le transport des marchandises en vrac et des marchandises dangereuses, et l'assurance obligatoire.¹¹³

iv) Tourisme

326. Les recettes du tourisme se sont chiffrées à 662 millions de dollars EU en 2010, faisant ainsi de cette branche d'activité la principale source de devises du pays. La croissance de ce secteur est attribuée à l'augmentation du nombre de visiteurs et à l'accroissement de la population urbaine. En 2010, l'Ouganda comptait 120 voyagistes et environ 12 000 établissements d'hébergement. Selon les autorités, il n'existe encore aucune classification des hôtels. Toutefois, le Ministère du tourisme procède actuellement à un inventaire.

327. L'Ouganda possède de nombreux attraits touristiques, des savanes de l'Afrique orientale à la jungle de l'Afrique occidentale en passant par le lac Victoria, les chutes de Murchison et les montagnes de la Lune, mais aussi plusieurs parcs nationaux et réserves naturelles qui abritent la moitié de la population mondiale de gorilles de montagne. L'Ouganda compte par ailleurs plus de 1 000 espèces d'oiseaux, dont certaines sont endémiques, principalement dans la partie occidentale du pays. Malgré un vaste potentiel de croissance, le secteur du tourisme ougandais se heurte à de nombreux problèmes tels que la médiocrité des infrastructures de transport et d'hébergement, le manque de formation du personnel et le coût élevé des vols intérieurs.

328. Les arrivées de touristes en Ouganda sont passées de 538 586 en 2006 à 945 899 en 2010 (tableau IV.16). Environ 70% de ces touristes venaient d'autres pays d'Afrique, en particulier des pays voisins. Les touristes européens représentaient 12% des arrivées totales, suivis par les visiteurs venant d'Amérique et d'Asie. Les parcs nationaux ont attiré 20% de visiteurs de plus en 2010 par rapport à l'année précédente.

Tableau IV.16
Arrivées de touristes, 2006-2010

| Provenance | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Afrique | 398 052 | 480 553 | 624 354 | 631 258 | 677 774 |
| Amérique | 35 749 | 42 388 | 53 950 | 47 065 | 65 175 |
| Asie | 21 873 | 25 106 | 33 532 | 29 656 | 41 200 |
| Europe | 71 131 | 77 391 | 106 020 | 79 710 | 112 870 |
| Moyen-Orient | 3 090 | 4 023 | 7 995 | 7 698 | 13 695 |
| Océanie | 4 469 | 4 163 | 6 264 | 4 638 | 5 861 |
| Autres | 4 222 | 7 922 | 11 751 | 5 387 | 29 324 |
| Total | 538 586 | 641 743 | 843 864 | 806 655 | 945 899 |

Source: Bureau ougandais de la statistique (2011), *Statistical Abstract 2011*, Kampala. Adresse consultée: <http://www.countrystat.org/country/uga/documents/docs/2011%20statistical%20Abstract.pdf>.

329. Le tout nouveau Ministère du tourisme, de la nature et du patrimoine a été détaché du Ministère du commerce, de l'industrie et des coopératives. La Loi de 2008 sur le tourisme, qui regroupe les lois sur l'hôtellerie, la loi sur les licences d'agents de voyage et l'Office du tourisme

¹¹³ Les autorités ougandaises indiquent que cette loi n'est pas en vigueur car elle n'a pas encore été incorporée dans la législation nationale; elle ne précise pas l'organisme chargé de la faire appliquer, ni le tribunal chargé de juger les contrevenants.

ougandais (UTB), s'inscrit dans une grande réforme visant à relancer et à développer le secteur touristique. Elle prévoit l'instauration d'une taxe pour le développement touristique qui frappera les touristes et les voyageurs, et la création d'un fonds pour la poursuite du développement du secteur. Les établissements d'hébergement touristique, les agents de voyage, les voyageurs et les guides accompagnateurs doivent détenir une licence. Les guides accompagnateurs doivent être enregistrés à l'Office du tourisme, passer un examen approprié, posséder les qualifications de guide touristique jugées pertinentes et détenir un document d'identification délivré par l'Office du tourisme. Les étrangers ne peuvent détenir une licence de guide. Une proposition à l'étude concerne l'imposition sur l'hébergement d'une taxe pour le développement du tourisme de 2% dans le but d'intensifier la promotion et la valorisation du tourisme ougandais.

330. L'investissement dans le secteur des voyages et du tourisme était estimé à 240,5 millions de dollars EU en 2010, soit 6,7% de l'investissement total. Ce pourcentage devrait atteindre 7% de l'investissement total d'ici à 2020. Les investisseurs étrangers doivent investir au minimum 100 000 dollars EU pour pouvoir obtenir une licence d'investissement de l'Office de l'investissement ougandais. Pour les investisseurs ougandais, le seuil d'investissement est fixé à 50 000 dollars (mais la licence n'est pas obligatoire). Les investisseurs qui ont investi plus de 500 000 dollars EU sont autorisés à rapatrier leurs investissements et leurs dividendes et à recevoir des devises pour payer les dettes contractées dans l'affaire. Les investisseurs étrangers dans la location de voiture ne bénéficient d'aucune mesure d'incitation.¹¹⁴

331. En vertu du Programme ougandais d'incitations, l'investissement dans le secteur du tourisme comprend les mesures suivantes: la déduction pour amortissement initiale de 20% du coût d'un bâtiment industriel (hôtels compris) durant la première année d'utilisation, puis de 5% pour les années suivantes; les matériaux pour la construction ou la rénovation des hôtels qui ne sont pas produits localement peuvent être importés en franchise de droits sous réserve de l'approbation préalable du Ministère du tourisme; l'équipement hôtelier importé par un hôtel titulaire d'une licence pour son propre usage est exonéré de droits; et le gazole servant à produire l'énergie thermique dont les hôtels ont besoin pour leurs activités est exonéré de taxe.¹¹⁵

332. Les critères de la CAE pour la classification des établissements d'hébergement et de restauration, publiés pour la première fois en 2006, incluent des barèmes de classification par étoiles des lodges, camps sous tente, hôtels urbains, hôtels de vacances, villas, cottages et résidences hôtelières, ainsi que des restaurants. Entre novembre 2011 et février 2012, 20 experts hôteliers ont été formés.

333. Dans le cadre de l'AGCS, l'Ouganda a contracté des engagements concernant l'hôtellerie et la restauration, les agences de voyage et les voyageurs. L'accord des pouvoirs publics est requis pour l'investissement dans ces sous-secteurs, mais aucune restriction ne s'applique à la fourniture transfrontières ni à la consommation à l'étranger.¹¹⁶

¹¹⁴ CNUCED (2008).

¹¹⁵ CNUCED (2008).

¹¹⁶ Document de l'OMC GATS/SC/80 du 15 avril 1994.

BIBLIOGRAPHIE

Alemu, Rachel (2011), *Effective Regulation of Competition in the Liberalised Telecommunications Sector in Sub-Saharan Africa: Uganda's Experience*. Commission de la concurrence (Afrique du Sud), Fifth Annual Conference on Competition. Adresse consultée: <http://www.compcom.co.za/fifth-annual-conference-on-competition-law-economics-and-policy-in-south-africa/>.

Autorité ou réglementation de l'assurance, *Annual Insurance Market Report 2010*, Kampala. International Alert (2011), *Oil and Gas Laws in Uganda: A Legislators' Guide*. Adresse consultée: <http://www.international-alert.org/sites/default/files/publications/18-Oil-web.pdf>.

Banque africaine de développement (2008), *Ouganda: Note d'accompagnement de la Stratégie d'assistance conjointe 2005-2009 du Groupe de la Banque*. Adresse consultée: http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Ouganda%20JAS_Fr.pdf.

Banque africaine de développement (2009), *Managing Oil Revenue in Uganda: A Policy Note*. Adresse consultée: http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Managing%20Oil%20Revenue_in%20Uganda%20ENG%20version_01.pdf.

Banque africaine de développement (2010a), *Smallholder Agriculture in East Africa: Trends, Constraints and Opportunities*, Working Paper Series, n° 105. Adresse consultée: <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/WORKING%20105%20%20PDF%20d.pdf>.

Banque africaine de développement (2010b), *Ouganda: Document de stratégie-pays axé sur les résultats 2011-2015*, Tunis. Adresse consultée: <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/OUGANDA%20-%20DSPAR%202011-15.pdf>.

Banque africaine de développement (2011), *Document de stratégie d'intégration régionale de l'Afrique orientale 2011-2015*. Adresse consultée: <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/Afrique%20de%20l%27Est%20-%20Rev%20DSIR.pdf>.

Banque d'Ouganda (2009), *Annual Report 2009/2010*. Adresse consultée: http://www.bou.or.ug/export/sites/default/bou/bou-downloads/publications/Annual_Reports/Rpts/All/annualReport2009-10.pdf.

Banque d'Ouganda (2010), *2010 Statistical Abstract*. Adresse consultée: <http://www.ubos.org/onlinefiles/uploads/ubos/pdf%20documents/PNSD/2010BOUStatAbst.pdf>.

Banque d'Ouganda (2010), *Annual Supervision Report, December 2010, n° 1*. Adresse consultée: http://www.bou.or.ug/export/sites/default/bou/bou-downloads/asr/2010/Dec/ASR_Dec_2010.pdf.

Banque d'Ouganda (2011a), *The Informal Cross Border Trade Survey Report 2009 and 2010*.

Adresse consultée:

http://www.bou.or.ug/export/sites/default/bou/boudownloads/publications/TradeStatistics/ICBT/All/Informal_Cross_Border_Trade_Survey_Report_2009_and_2010.pdf.pdf.

Banque d'Ouganda (2011b), *Private Sector Investment Survey (PSIS), 2010*. Adresse consultée:

<http://www.bou.or.ug/export/sites/default/bou/bou-downloads/publications/PrivateSectorCapital/PSIS/2010/AII/Private-Sector-Investment-Survey-Report-20>.

Banque mondiale (2009), *The Cotton Sector of Uganda*, Africa Region Working Paper Series, n° 123, Washington, D.C.

Banque mondiale (2011), *Doing Business in the East African Community 2011*. Adresse consultée:

<http://www.doingbusiness.org/reports/~/media/FPDKM/Doing%20Business/Documents/Special-Reports/DB11-EAC.pdf>.

Banque mondiale (2012), *Doing Business 2012: Doing business in a more transparent world*.

Adresse consultée:

<http://www.doingbusiness.org/~media/FPDKM/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB12-FullReport.pdf>.

Bategeka, Lawrence, Julius Kiiza et Sarah Ssewanyana (non daté), *Oil Discovery in Uganda: Managing Expectations*, Economic Policy Research Centre et Makerere University. Adresse consultée: <http://mak.ac.ug/documents/EPRCUDICPaper.pdf>.

Bourse des valeurs (non daté), *Annual Report 2010*, Kampala.

Bureau ougandais de la statistique (2011), *Statistical Abstract 2011*, Kampala. Adresse consultée:

<http://www.countrystat.org/country/uga/documents/docs/2011%20statistical%20Abstract.pdf>.

CAE (2010), *EAC Customs Valuation Manual: A Guide to the Customs Valuation of Imported Goods in the East African Community*. Adresse consultée:

http://tradehelpdesk.eac.int/documents/Customs_Valuation_Manual.pdf.

CAE (2010), *Trade Report (2008)*. Adresse consultée:

http://www.statistics.eac.int/index.php?option=com_docman&task=doc_details&gid=122&Itemid=153.

CNUCED (2008), *FDI and Tourism: The development dimension East and Southern Africa*.

Adresse consultée: http://unctad.org/en/docs/diaeia20086_en.pdf.

CNUCED (2011a), *National Services Policy Review, Uganda*. Adresse consultée:

http://unctad.org/en/docs/ditctncd20101_en.pdf.

CNUCED (2011b), *World Investment Report 2011, Country fact sheet: Uganda*. Adresse consultée:

http://unctad.org/sections/dite_dir/docs/wir12_fs_ug_en.pdf.

Commission ougandaise des communications (non daté), *2010/11 Post and Telecommunications Market Review*, Kampala.

CUTS (2011), *Agriculture in Development in Select African Countries: Linkages with Trade, Productivity, Livelihood and Food Security*. Adresse consultée: http://www.cuts-grc.org/pdf/FEATS-II-Agriculture_in_Development_of_Select_African_Countries.pdf.

Dihel Nora, Ana M. Fernandes et Aaditya Mattoo (2010), *Developing Professional Services in Africa through Regional Integration*. Adresse consultée: http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Knowledge/Session%20I.1.3_1.%20Developing%20Profesional%20Services%20in%20Africa%20through%20Regional%20Integration.pdf.

Direction nationale des routes (non daté), *National Transport Master Plan 2008-23*, Kampala.

FMI (2010a), *Uganda: Poverty Reduction Strategy Paper- Joint Staff Advisory Note*, Country Report, n° 10/142. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2010/cr10142.pdf>.

FMI (2010b), *Uganda: Seventh Review Under the Policy Support Instrument, Request for a New Policy Support Instrument and Cancellation of Current Policy Support Instrument - Staff Report; Staff Supplements: Press Release on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for Uganda*, Country Report, n° 10/132, Washington, D.C.

FMI (2011), *Uganda: Second Review Under the Policy Support Instrument and Request for Waiver of Assessment Criteria—Staff Report; Staff Supplement; Press Release on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for Uganda*, Country Report, n° 11/308. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11308.pdf>.

Gouvernement ougandais (2010), *National Development Plan (2010-11-2014/15)*. Adresse consultée: http://www.unpei.org/PDF/uganda-NDP_April_2010.pdf.

GTZ (2009), *Tax Systems and Tax Harmonization in the East African Community (EAC)*, Arusha.

HTW (2011), *Is Broad Industrialisation Imperative for Development? Case Studies on Uganda and Tanzania*. Eva Näfe et Barbara von Toll. Working Paper, n° 05/2011. Adresse consultée: http://daadpartnership.htw-berlin.de/fileadmin/working_paper_series/wp_2011_05_Naefe-Toll.pdf.

ICEIDA (2009), *Support to Quality Assurance for Fish Marketing Project*. Icelandic International Development Agency. Adresse consultée: <http://www.iceida.is/iceida-projects/current-projects/nr/1153/>.

IFPRI (2008), *Agricultural Growth and Investment Options for Poverty Reduction in Uganda*. IFPRI Discussion Paper, n° 00790. Adresse consultée: <http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/ifpridp00790.pdf>.

IFPRI (2010), *Livestock Development Planning in Uganda: Identification of Areas of Opportunity and Challenge*. IFPRI Discussion Paper, n° 01008. Adresse consultée: <http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/ifpridp01008.pdf>.

IFPRI (2011a), *Managing Future Oil Revenue in Uganda for Agricultural Development and Poverty Reduction*. IFPRI Discussion Paper, n° 01122. Adresse consultée: <http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/ifpridp01122.pdf>.

IFPRI (2011b), *Who Owns the Land?: Perspectives from Rural Ugandans and Implications for Land Acquisitions*. IFPRI Discussion Paper, n° 01136. Adresse consultée: <http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/ifpridp01136.pdf>.

ITAD (2008), *Performance Evaluation of National Agricultural Advisory Services (NAADS)*, Hove.

MAAIF (2009), *Support to Quality Assurance for Fish Marketing Project*, Kampala.

MAAIF (2010a), *Agriculture for Food and Income Security: Agriculture Sector Development Strategy and Investment Plan: 2010/11 - 2014-15*. Adresse consultée: <ftp://ftp.fao.org/TC/TCA/CAADP%20TT/CAADP%20Implementation/CAADP%20Pre-compact/National%20documents/Uganda/Agriculture%20and%20Food%20Security%20Strategy%20and%20Investment%20Plan.pdf>.

MAAIF (2010b), *MAAIF Statistical Abstract 2010*. Adresse consultée: <http://www.agriculture.go.ug/userfiles/Statistical%20Abstract%202010.pdf>.

MAAIF (2010c), *Support to Uganda's Agricultural Sector Development Strategy and Investment Plan (DSIP): 2010/11 - 2014/15, Project Title: Improving Market Access and Value Addition for Agricultural Produce*, Kampala.

MAAIF (2011), *MAAIF Statistical Abstract 2011*. Adresse consultée: <http://www.agriculture.go.ug/userfiles/Statistical%20Abstract%202011.pdf>.

MEMD (2008), *Annual Report (2008)*, Kampala.

MEMD (2008), *National Oil and Gas Policy for Uganda*, Kampala.

MEMD (2011), *Energy and Mineral Sector Performance Report 2008/09 - 2010/11*, Kampala.

Ministère de l'eau et de l'environnement (2011), *Water and Environment Sector Performance Report*, Kampala.

Ministère des finances, de la planification et du développement économique (2010), *Uganda PFM Reform Strategy (2011/12 – 2016/17)*, Kampala.

Ministère des finances, de la planification et du développement économique (2011a), *Annual Economic Performance Report 2009/10*. Adresse consultée: <http://www.finance.go.ug/>.

Ministère des finances, de la planification et du développement économique (2011b), *Annual Economic Performance Report 2010/11*. Adresse consultée: <http://www.finance.go.ug/>.

Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie (2007), *National Trade Sector Development Plan, 2008/9-2012/13*, octobre.

Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie (2008), *National Trade Policy*, août.

MTI (2007a), *The Uganda National Export Strategy 2008-2012*, Kampala.

MTI (2007b), *National Trade Sector Development Plan 2008/9 - 2012-13: Trading Out of Poverty, Into Wealth and Prosperity*, Kampala.

MTI (2008), *National Trade Policy: Trading Out of Poverty, Into Wealth and Prosperity*, Kampala.

MTI (2008a), *National Industrial Policy: A Framework for Uganda's Transformation, Competitiveness and Prosperity*, Kampala.

MTI (2010), *Report of the 4th National Trade Sector Review Conference Held at Speke Resort Munyonyo Kampala, Uganda on 14th October, 2010*, Kampala.

Office de promotion des exportations ougandaises (2009), *Annual Report 2009*, Kampala.

Office de promotion du coton (2009), *Annual Report 2008-2009*. Adresse consultée: http://cdouga.org/index.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=18.

Office national de normalisation (2009), *Annual Report 2008/09*, Kampala.

ONUUDI (2011), *Le développement économique en Afrique – Rapport 2011: Promouvoir le développement industriel en Afrique dans le nouvel environnement mondial*. Adresse consultée: http://unctad.org/fr/docs/aldcafrica2011_fr.pdf.

Platform (2010), *Contracts Curse: Uganda's oil agreements place profit before people*. Adresse consultée: http://www.acode-u.org/documents/oildocs/CSCO_oilcurse.pdf.

Research ICT Africa (2010), *Comparative ICT Sector Performance Review 2009/2010: Towards Evidence-based ICT Policy and Regulation*, Volume 2, Policy Paper, n° 5. Adresse consultée: http://www.researchictafrica.net/publications/Policy_Paper_Series_Towards_Evidence-based_ICT_Policy_and_Regulation_-_Volume_2/Vol_2_Paper_5_Comparative_ICT_Sector_Performance_Review_2009_2010.pdf.

Schlumberger, Charles E. (2010), *Open Skies for Africa: Implementing the Yamoussoukro Decision*, Banque mondiale, Washington, D.C.

USAID (2010), *Uganda FY2010 Implementation Plan*, Washington, D.C.

USAID (non daté), *Feed the Future, Uganda FY2010 Implementation Plan*.

Veit, Peter G., Carole Excell et Alisa Zomer (2011), *Avoiding the Resource Curse: Spotlight on Oil in Uganda*, World Resources Institute. Adresse consultée: <http://www.wri.org/publication/avoiding-the-resource-curse>.

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau AI.1
Structure des exportations, y compris les réexportations, 2005-2010
(en millions de \$EU et en %)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Total (en millions de \$EU) | 812,8 | 962,2 | 1 336,7 | 1 724,3 | 1 567,6 | 1 618,6 |
| | (%) | | | | | |
| Total des produits primaires | 75,6 | 68,6 | 67,2 | 63,7 | 65,9 | 67,1 |
| Agriculture | 68,8 | 62,1 | 61,7 | 58,3 | 56,7 | 60,2 |
| Produits alimentaires | 58,2 | 54,4 | 55,3 | 53,5 | 51,1 | 54,8 |
| 0711 Café, non torréfié | 21,2 | 19,6 | 19,1 | 21,3 | 17,1 | 16,7 |
| 0345 Filets de poisson et chair de poisson, frais ou réfrigérés; chair de poisson congelée | 12,3 | 9,9 | 6,0 | 6,0 | 5,1 | 5,8 |
| 0741 Thé | 4,2 | 5,3 | 3,6 | 2,7 | 3,8 | 4,2 |
| 1212 Tabacs partiellement ou totalement écôtés | 1,8 | 2,3 | 4,9 | 3,8 | 3,5 | 3,7 |
| 0611 Sucres de canne ou de betterave, bruts, à l'état solide, sans addition d'aromatisants ou de colorants | 0,5 | 0,7 | 1,6 | 1,3 | 2,0 | 2,9 |
| 4312 Graisses et huiles, partiellement ou totalement hydrogénées, etc. | 0,9 | 1,2 | 3,4 | 1,7 | 2,3 | 2,2 |
| 0721 Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés | 1,2 | 1,0 | 1,2 | 1,3 | 1,8 | 2,2 |
| 1123 Bières de malt (y compris l'ale, le stout et le porter) | 0,7 | 0,9 | 1,7 | 2,3 | 1,9 | 1,3 |
| 0441 Maïs de semence | 1,1 | 1,2 | 0,8 | 0,3 | 1,0 | 1,2 |
| Matières premières agricoles | 10,5 | 7,8 | 6,4 | 4,8 | 5,6 | 5,4 |
| 2926 Bulbes, tubercules, boutures, greffons, plantes vivantes, etc. | 4,0 | 3,3 | 2,7 | 2,5 | 3,1 | 2,9 |
| 2634 Coton, cardé ou peigné | 3,4 | 2,1 | 1,5 | 0,7 | 1,4 | 1,2 |
| Industries extractives | 6,8 | 6,5 | 5,5 | 5,4 | 9,2 | 6,9 |
| Minerais et autres minéraux | 2,1 | 2,1 | 1,7 | 1,5 | 0,9 | 0,5 |
| Métaux non ferreux | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,2 | 0,9 | 0,9 |
| Combustibles | 4,7 | 4,4 | 3,7 | 3,6 | 7,4 | 5,5 |
| Produits manufacturés | 15,5 | 18,6 | 27,9 | 33,6 | 33,0 | 31,0 |
| Fer et acier | 3,7 | 3,3 | 4,7 | 5,9 | 5,5 | 4,9 |
| 6762 Barres (autres que du sous-groupe 676.1) en fer/acier, laminées à chaud, etc. | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,5 | 1,6 | 1,4 |
| 6794 Autres tubes, tuyaux et profilés creux, en fer/en acier | 0,6 | 1,0 | 1,7 | 2,2 | 1,8 | 1,4 |
| 6741 Produits laminés plats, en fer ou en acier, zingués | 1,6 | 1,4 | 1,6 | 1,8 | 1,5 | 1,2 |
| Produits chimiques | 2,4 | 1,6 | 3,0 | 3,4 | 3,9 | 3,3 |
| 5541 Savons | 0,9 | 0,7 | 1,3 | 1,2 | 1,1 | 1,2 |
| Autres demi-produits | 1,9 | 2,2 | 4,4 | 7,0 | 7,2 | 7,3 |
| 6612 Ciments hydrauliques | 0,4 | 0,6 | 1,5 | 4,5 | 5,3 | 4,5 |
| Machines et matériel de transport | 5,2 | 9,3 | 12,7 | 10,9 | 13,1 | 12,2 |
| Machines génératrices | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,4 | 0,2 | 0,3 |
| Autres machines non électriques | 1,0 | 0,9 | 2,2 | 2,5 | 3,7 | 2,5 |
| Tracteurs et machines agricoles | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Machines de bureau et matériel de télécommunication | 2,0 | 5,7 | 6,8 | 4,5 | 4,2 | 5,7 |
| 7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision | 0,8 | 5,5 | 6,5 | 4,0 | 3,9 | 4,9 |
| Autres machines électriques | 0,2 | 0,1 | 0,3 | 0,6 | 0,4 | 0,2 |
| Produits de l'industrie automobile | 1,5 | 1,9 | 2,5 | 2,3 | 2,7 | 2,7 |
| 7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a. | 0,9 | 0,8 | 1,1 | 1,1 | 1,5 | 1,5 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Autre matériel de transport | 0,4 | 0,5 | 0,7 | 0,5 | 1,9 | 0,8 |
| Textiles | 0,6 | 0,5 | 0,8 | 0,9 | 0,7 | 0,7 |
| Vêtements | 0,6 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Autres biens de consommation | 1,1 | 1,5 | 2,1 | 5,5 | 2,6 | 2,4 |
| Autres | 9,0 | 12,8 | 4,9 | 2,7 | 1,1 | 1,9 |
| Or | 9,0 | 12,7 | 4,9 | 2,5 | 0,8 | 1,9 |
| 9710 Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or) | 9,0 | 12,7 | 4,9 | 2,5 | 0,8 | 1,9 |

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, fondées sur les données issues de la base de données Comtrade (CTCI Rev.3) de la DSNU.

Tableau AI.2
Structure des importations, 2005-2010
(en millions de \$EU et en %)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Total (en millions de \$EU) | 2 054,1 | 2 557,3 | 3 493,4 | 4 525,9 | 4 247,4 | 4 664,3 |
| | (%) | | | | | |
| Total des produits primaires | 34,7 | 37,2 | 33,4 | 34,3 | 32,2 | 34,7 |
| Agriculture | 16,5 | 15,0 | 13,5 | 14,0 | 13,5 | 13,5 |
| Produits alimentaires | 15,0 | 13,6 | 12,5 | 13,0 | 12,4 | 12,4 |
| 4222 Huile de palme et ses fractions | 2,0 | 2,6 | 2,9 | 4,2 | 2,9 | 3,8 |
| 0412 Autres froments (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus | 3,9 | 4,1 | 3,1 | 2,4 | 3,4 | 2,7 |
| 0611 Sucres de canne ou de betterave, bruts, à l'état solide, sans addition d'aromatisants ou de colorants | 0,2 | 0,4 | 0,7 | 0,5 | 0,6 | 0,9 |
| 0612 Autres sucres de canne ou de betterave, et saccharose chimiquement pur, à l'état solide | 1,0 | 1,0 | 1,1 | 0,8 | 0,9 | 0,8 |
| Matières premières agricoles | 1,5 | 1,4 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,1 |
| 2690 Friperie, drilles et chiffons | 1,2 | 1,0 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,8 |
| Industries extractives | 18,2 | 22,2 | 19,9 | 20,3 | 18,7 | 21,2 |
| Minerais et autres minéraux | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,7 | 0,8 |
| Métaux non ferreux | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,6 | 0,5 | 0,5 |
| Combustibles | 17,0 | 21,1 | 18,7 | 19,1 | 17,5 | 20,0 |
| Produits manufacturés | 64,5 | 62,5 | 62,9 | 65,5 | 67,7 | 65,0 |
| Fer et acier | 5,8 | 5,5 | 5,0 | 6,8 | 5,2 | 4,9 |
| 6741 Produits laminés plats, en fer ou en acier, zingués | 0,9 | 1,4 | 0,8 | 1,1 | 0,8 | 0,8 |
| 6743 Produits laminés plats, en fer/en acier, peints/vernissés, etc. | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 0,9 | 0,6 | 0,7 |
| Produits chimiques | 13,1 | 13,2 | 12,7 | 14,1 | 13,1 | 12,3 |
| 5429 Médicaments, n.d.a. | 2,5 | 2,9 | 3,6 | 3,9 | 3,4 | 3,1 |
| 5711 Polyéthylène | 1,4 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 0,9 | 0,9 |
| Autres demi-produits | 9,2 | 8,6 | 8,6 | 8,9 | 10,7 | 8,9 |
| 6612 Ciments hydrauliques | 2,1 | 1,9 | 1,9 | 2,2 | 2,7 | 2,2 |
| 6911 Constructions et tubes et similaires préparés en vue de leur utilisation dans la construction, en fonte, fer ou acier | 0,3 | 0,3 | 0,6 | 0,9 | 1,9 | 1,0 |
| Machines et matériel de transport | 26,2 | 25,9 | 27,3 | 27,7 | 30,0 | 30,2 |
| Machines génératrices | 0,8 | 2,0 | 1,3 | 2,4 | 2,0 | 1,8 |
| 7181 Turbines et roues hydrauliques, et leurs parties et pièces détachées | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,9 | 0,9 |
| Autres machines non électriques | 5,3 | 4,7 | 5,1 | 5,7 | 7,5 | 7,7 |
| Tracteurs et machines agricoles | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,3 | 0,5 | 0,4 |
| Machines de bureau et matériel de télécommunication | 7,6 | 7,5 | 9,3 | 9,0 | 7,6 | 7,5 |
| 7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision | 2,6 | 4,2 | 5,4 | 2,6 | 2,2 | 2,6 |
| Autres machines électriques | 2,5 | 2,7 | 2,9 | 2,5 | 3,7 | 2,8 |
| Produits de l'industrie automobile | 8,0 | 7,1 | 7,2 | 6,1 | 7,2 | 7,5 |
| 7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a. | 4,0 | 3,4 | 3,5 | 2,7 | 3,3 | 4,0 |
| 7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises | 2,3 | 2,1 | 2,2 | 1,9 | 2,1 | 2,2 |
| Autre matériel de transport | 2,0 | 1,8 | 1,6 | 1,9 | 2,1 | 2,9 |
| 7851 Motocycles et side-cars, etc. | 0,6 | 0,5 | 0,7 | 0,8 | 1,0 | 1,0 |
| 7929 Parties et pièces détachées, n.d.a. (à l'exclusion des pneumatiques, des moteurs et des parties et pièces détachées électriques), des aéronefs du groupe 792 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,3 | 0,8 |
| Textiles | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 1,6 | 1,6 | 2,2 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| 6585 Vitrages, rideaux et autres articles d'ameublement, n.d.a., en matières textiles | 0,3 | 0,4 | 0,5 | 0,2 | 0,2 | 0,8 |
| Vêtements | 1,3 | 1,3 | 1,4 | 1,3 | 1,1 | 1,0 |
| Autres biens de consommation | 7,0 | 5,9 | 5,8 | 5,1 | 6,0 | 5,4 |
| 8928 Imprimés, n.d.a. | 1,3 | 1,0 | 0,5 | 0,7 | 1,4 | 0,9 |
| Autres | 0,9 | 0,3 | 3,7 | 0,2 | 0,1 | 0,3 |

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, fondées sur les données issues de la base de données Comtrade (CTCI Rev.3) de la DSNU.

Tableau AI.3
Destination des exportations, y compris les réexportations, 2005-2010
(en millions de \$EU et en %)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Total (en millions de \$EU) | 812,8 | 962,2 | 1 336,7 | 1 724,3 | 1 567,6 | 1 618,6 |
| | (%) | | | | | |
| Amérique | 2,4 | 1,8 | 2,0 | 1,2 | 2,5 | 1,6 |
| États-Unis | 2,0 | 1,5 | 1,5 | 0,9 | 2,4 | 1,3 |
| Autres pays d'Amérique | 0,4 | 0,3 | 0,5 | 0,3 | 0,1 | 0,3 |
| Europe | 41,2 | 32,5 | 31,1 | 35,8 | 27,8 | 26,5 |
| UE(27) | 31,9 | 27,6 | 24,3 | 26,7 | 22,0 | 22,6 |
| Pays-Bas | 10,5 | 6,4 | 5,0 | 4,7 | 5,0 | 5,6 |
| Allemagne | 4,2 | 4,4 | 4,9 | 4,4 | 4,0 | 4,5 |
| Belgique | 4,1 | 4,1 | 3,9 | 3,7 | 2,7 | 2,6 |
| Royaume-Uni | 3,3 | 3,1 | 4,0 | 6,9 | 3,3 | 2,3 |
| Espagne | 2,2 | 2,0 | 2,0 | 1,6 | 1,7 | 2,2 |
| Italie | 0,7 | 1,5 | 1,0 | 1,9 | 2,0 | 1,9 |
| Pologne | 0,6 | 0,5 | 0,2 | 0,3 | 0,5 | 0,8 |
| France | 4,9 | 4,0 | 2,4 | 2,0 | 1,4 | 0,8 |
| AELE | 9,3 | 4,8 | 6,5 | 9,1 | 5,6 | 3,6 |
| Suisse | 9,2 | 4,7 | 6,5 | 9,0 | 5,5 | 3,6 |
| Autres pays d'Europe | 0,1 | 0,1 | 0,3 | 0,1 | 0,2 | 0,3 |
| Communauté d'États indépendants (CEI) | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,8 | 0,5 |
| Afrique | 35,5 | 33,4 | 44,5 | 46,3 | 50,1 | 52,5 |
| Soudan | 6,2 | 9,5 | 11,8 | 14,3 | 11,8 | 12,9 |
| Kenya | 8,9 | 9,1 | 8,8 | 9,5 | 11,1 | 11,8 |
| Rép. dém. du Congo | 7,4 | 4,7 | 7,5 | 7,2 | 10,0 | 11,4 |
| Rwanda | 4,4 | 3,2 | 6,2 | 7,9 | 8,6 | 9,2 |
| Burundi | 2,6 | 2,1 | 3,2 | 2,6 | 3,6 | 3,2 |
| République-Unie de Tanzanie | 1,9 | 1,4 | 2,3 | 1,8 | 2,2 | 2,3 |
| Moyen-Orient | 10,8 | 20,6 | 14,3 | 8,1 | 6,1 | 8,1 |
| Émirats arabes unis | 10,4 | 19,4 | 13,3 | 7,4 | 5,5 | 7,5 |
| Asie | 7,5 | 7,7 | 5,2 | 5,7 | 6,3 | 6,3 |
| Chine | 0,7 | 0,7 | 1,1 | 0,7 | 1,1 | 1,4 |
| Japon | 0,6 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,1 |
| Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est | 5,3 | 5,0 | 2,6 | 2,7 | 2,8 | 2,9 |
| Singapour | 3,6 | 3,6 | 1,7 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| Hong Kong, Chine | 1,7 | 1,3 | 0,8 | 0,9 | 1,0 | 1,2 |
| Autres pays d'Asie | 0,9 | 1,5 | 1,2 | 1,7 | 2,0 | 1,8 |
| Inde | 0,1 | 0,2 | 0,3 | 1,1 | 1,3 | 0,9 |
| Autres pays | 2,3 | 3,8 | 2,8 | 2,8 | 6,3 | 4,5 |
| Zones n.d.a. | 2,3 | 3,8 | 2,8 | 2,8 | 6,3 | 4,5 |

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, fondées sur les données issues de la base de données Comtrade (CTCI Rev.3) de la DSNU.

Tableau AI.4
Origine des importations, 2005-2010
(en millions de \$EU et en %)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Total (en millions de \$EU) | 2 054,1 | 2 557,3 | 3 493,4 | 4 525,9 | 4 247,4 | 4 664,3 |
| | (%) | | | | | |
| Amérique | 6,7 | 4,3 | 4,6 | 4,4 | 4,9 | 4,0 |
| États-Unis | 3,8 | 3,5 | 2,9 | 2,6 | 2,0 | 2,3 |
| Autres pays d'Amérique | 2,9 | 0,8 | 1,7 | 1,8 | 2,8 | 1,7 |
| Brésil | 0,3 | 0,4 | 0,2 | 0,1 | 1,2 | 1,1 |
| Europe | 19,7 | 21,0 | 22,2 | 22,2 | 19,5 | 16,6 |
| UE(27) | 18,9 | 19,2 | 20,6 | 19,4 | 17,7 | 15,6 |
| Royaume-Uni | 4,8 | 4,8 | 3,4 | 3,0 | 3,3 | 2,9 |
| Pays-Bas | 2,1 | 2,0 | 1,6 | 1,7 | 2,1 | 2,9 |
| Allemagne | 2,4 | 2,9 | 2,3 | 2,0 | 2,3 | 2,8 |
| Italie | 2,4 | 1,3 | 1,3 | 1,9 | 1,3 | 1,5 |
| France | 1,7 | 1,5 | 2,9 | 4,0 | 3,7 | 1,4 |
| AELE | 0,5 | 1,2 | 1,0 | 1,6 | 0,6 | 0,5 |
| Autres pays d'Europe | 0,3 | 0,6 | 0,6 | 1,2 | 1,2 | 0,5 |
| Communauté d'États indépendants (CEI) | 0,6 | 2,0 | 1,7 | 1,5 | 1,6 | 2,1 |
| Fédération de Russie | 0,3 | 1,2 | 1,3 | 0,8 | 0,9 | 1,1 |
| Ukraine | 0,3 | 0,8 | 0,4 | 0,7 | 0,7 | 1,0 |
| Afrique | 36,2 | 25,0 | 22,2 | 21,5 | 20,6 | 19,9 |
| Kenya | 25,3 | 15,7 | 13,5 | 11,3 | 11,8 | 11,0 |
| Afrique du Sud | 7,0 | 6,1 | 5,9 | 6,7 | 5,8 | 5,4 |
| République-Unie de Tanzanie | 1,5 | 1,1 | 0,8 | 1,2 | 1,0 | 1,2 |
| Moyen-Orient | 10,1 | 19,1 | 16,6 | 16,4 | 16,2 | 16,0 |
| Émirats arabes unis | 6,7 | 12,7 | 12,0 | 11,4 | 9,8 | 8,4 |
| Arabie saoudite | 1,1 | 2,0 | 1,4 | 2,6 | 4,0 | 5,1 |
| Koweït | 0,2 | 0,3 | 0,7 | 0,6 | 0,8 | 1,3 |
| Asie | 26,8 | 28,6 | 32,6 | 34,1 | 37,2 | 41,4 |
| Chine | 5,3 | 5,4 | 7,9 | 8,1 | 8,9 | 8,9 |
| Japon | 7,1 | 6,8 | 6,7 | 5,9 | 6,4 | 6,6 |
| Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est | 5,3 | 6,1 | 6,8 | 8,2 | 7,5 | 7,8 |
| Malaisie | 2,3 | 1,9 | 1,8 | 3,2 | 1,8 | 2,2 |
| Singapour | 0,5 | 1,5 | 1,7 | 2,1 | 2,1 | 1,9 |
| Corée, Rép. de | 0,8 | 1,0 | 0,8 | 1,1 | 1,5 | 1,7 |
| Thaïlande | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,6 | 0,9 | 1,1 |
| Autres pays d'Asie | 9,1 | 10,3 | 11,4 | 11,8 | 14,5 | 18,2 |
| Inde | 6,4 | 8,2 | 9,9 | 10,4 | 12,3 | 14,7 |
| Indonésie | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,6 | 1,0 | 2,4 |
| Autres pays | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, fondées sur les données issues de la base de données Comtrade (CTCI Rev.3) de la DSNU.